Case
FRC
3.511

DISCOURS
SUR LA FORMATION
DES
ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

1 #
25

DISCOURS

SUR LA FORMATION

DES

ASSEMBLÉES PROVINCIALES

DISCOURS

SUR LA FORMATION DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

Et sur les grandes opérations qu'on peut effectuer par leur moyen pour la destruction des impôts les plus désastreux, & pour la libération des dettes de l'Etat.

Patriæ impendere vitam.

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS
SUR LA FORMATION
DES
ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

MESSIEURS,

La formation des Assemblées provinciales, conçue & sollicitée depuis long-temps par un Ministre des plus instruits & des mieux intentionnés, (M. le Marquis d'Argenson), préparée & méditée dans son organisation par le digne émule de Sully, le sage, le vertueux, l'excellent Turgot ; essayée avec succés dans deux Provinces par un Administrateur jaloux de la plus belle des gloires, celle

de faire le bien, vient enfin d'avoir lieu dans toute la France, au grand applaudiſſement de tous les bons citoyens. Par une ſingularité bien extraordinaire, le plan le plus patriotique a été préſenté à l'auguſte Aſſemblée des Notables par le plus grand ennemi qu'ait jamais eu ſa patrie. Un établiſſement dont il peut réſulter le plus grand bien, doit ſon exiſtence à celui qui, depuis l'origine de la Monarchie, a fait le plus de mal au Monarque & aux Sujets. Si quelque choſe pouvoit faire pardonner à un Miniſtre, d'avoir abuſé avec la plus criante indignité de la confiance de ſon Maître, d'avoir mis une grande nation à deux doigts de ſa perte, & d'avoir donné à l'Europe le ſpectacle d'une deprédation incroyable & ſans exemple dans les faſtes d'aucuns peuples de l'univers; ce ſeroit un pareil bienfait. Le meurtre de Calliſthène effaçoit aux yeux de Sénèque toutes les belles actions d'Alexandre. Que l'on cite tant qu'on voudra, diſoit cet

Ecrivain philoſophe, & ſes grands talens, & ſes exploits, & ſes victoires, & ſes égards pour la famille de Darius, & la Grèce vengée, & l'Empire des Perſes anéanti, & Tyr emportée, & l'Inde conquiſe, & l'univers enfin à ſes pieds proſterné ! Je dirai toujours : mais il a tué Calliſthêne : *occidit & Calliſthenem.* Ainſi, par oppoſition, l'on pourra dire de M. de Calonne : il a mis le patrimoine public au pillage ; il a dépenſé en moins de quatre ans plus d'un milliard. Pour réparer ſes déſordres, ou plutôt pour ſubvenir à ſes profuſions, il a inſidieuſement préparé les impôts les plus ſiniſtres. Il a, par une manœuvre ſacrilège ſur les eſpeces, & par un léger profit, du moment que l'on paye bien cher aujourd'hui, dépouillé les citoyens poſſeſſeurs d'or monnoyé, de près d'un ſeizieme de leur propriété (1).

(1) M. de Calonne a beau étaler les plus belles phraſes dans ſa Requête au Roi, il ne perſuadera à

Il a entretenu & favorisé un agiotage coupable, aussi funeste dans l'ordre po-

---

personne, pour peu qu'elle réfléchisse, que ce ne soit pas un infâme larcin d'enlever forcément à tous les habitans d'un grand empire seize onces d'or, pour ne leur en rendre que quinze onces deux gros : (car c'est à peine ce que le plus grand nombre de citoyens a retiré pour une livre pesant de ce métal). Oser dire après cela qu'on les a enrichis, c'est le comble.... les termes me manquent. A entendre M. de Calonne, tout le monde a gagné ; les particuliers ont gagné ; l'Etat a gagné ; le Roi a gagné : on ne peut nier qu'il n'ait aussi beaucoup gagné, ainsi que tous ses sous-ordres, tous ses employés, & tous les directeurs des Monnoies ; & cependant personne n'a perdu : c'est assurément là un beau miracle. On ne connoissoit pas jusqu'à ce jour aucun jeu d'argent où il se trouvât beaucoup de gain, sans qu'il y eût beaucoup de perte. Or, puisqu'il y a tant de gagnans, il faut bien que quelqu'un les ait payés : & ce quelqu'un, c'est la Nation toute entière que vous avez dépouillée, M. de Calonne. Si la proportion de l'or à l'argent devoit être augmentée comme vous l'avancez, au lieu de faire une refonte générale & de contraindre tout le monde à vous apporter son or, que ne changiez-vous tout simplement la dénomination & la valeur du louis de vingt-quatre livres à vingt-cinq livres? Cet arrangement n'eût été que plus facile pour les calculs ; dès-lors nul embarras, nulle violence,

litique que dans l'ordre moral, & qui, allumant dans tous les esprits une cupidité effrénée, a retracé toutes les scenes scandaleuses du systême. Au grand étonnement du commerce & du Public, il a rétabli la Compagnie des Indes, créé presque sur tous les objets des privileges exclusifs, & par-tout substitué le monopole à la liberté. Enfin chaque acte de son ministère a été un crime de lèse-nation. Mais, devra-t-on ajouter, c'est à lui qu'on est redevable des Assemblées provinciales.

Que dis-je, Messieurs, redevable ? Redevable à M. de Calonne ! Ah ! c'est à l'auguste Souverain qui nous gouverne, qu'il faut en rapporter la gloire. C'est dans son cœur si bon & si sincérement ami de ses Sujets que ce projet paternel sans doute a pris naissance, ou du moins

---

nul attentat à la propriété, nulle refonte nécessaire : mais ce n'étoit pas là votre compte.

qu'il a trouvé sa sanction. Ce sont ces nouveaux dépositaires de ses ordres, au choix desquels la nation a applaudi, qui ont eu l'honneur de le mettre à exécution, & certainement dans des vues plus pures que celles qui animoient le premier promoteur, ce transfuge criminel poursuivi par la crainte au défaut des remords.

Ce nouvel ordre de choses formera, Messieurs, une des époques les plus mémorables de notre histoire, & lui seul suffit pour illustrer un Monarque. On aura beau vanter désormais la grandeur de Louis XIV; on aura beau s'extasier sur toutes les merveilles de son règne si brillant & si fameux; Louis XVI n'a rien à lui envier, & peut-être a-t-il fait plus que lui pour la prospérité de sa nation. Pacificateur des deux mondes, il veut joindre à ce titre celui de nouveau fondateur de notre Monarchie. Il vient de nous donner une constitution qui nous

manquoit. Sans nuire à l'Autorité royale, il l'affermit ſur des fondemens plus ſolides & plus reſpectables. Son cœur lui a dit qu'un peuple brave, aimable & fidele, diſtingué de tout temps par un attachement ſans bornes à ſes Souverains, méritoit d'être écouté ſans ceſſe & conſulté par eux. Il a ſenti que, dans les ſacrifices néceſſaires & les efforts généreux qu'il faiſoit pour fournir à la force publique & à la ſplendeur du Trône, il auroit été le maître au moins du choix & de l'emploi des moyens. Il n'a pu le diſſimuler que le ſort & les intérêts d'une grande nation ne devoient pas être à la diſpoſition de quelques Mandataires puiſſans, qui ne ſont ni choiſis, ni avoués par elle; que l'adminiſtration d'une Province entière ſurpaſſoit preſque toujours les forces d'un homme ſeul, dont le crédit ou la faveur faiſoit tout le mérite; que quelques fuſſent ſes talens, ſes lumieres & ſa bonne volonté, il ne pouvoit ſuffire à l'immenſité des détails qui

le surchargeoient ; & qu'ainsi une foule d'abus désastreux émanoit nécessairement des sous-ordres, auxquels il étoit forcé de s'en rapporter. C'est donc à la nation elle-même qu'il veut remettre le soin de ce qui la touche si essentiellement. C'est à un Corps de représentans élus par elle, & sujets à être renouvellés au bout de quelques années, pour éviter l'influence d'un pouvoir perpétué trop longtemps dans les mêmes mains, & la durée des erreurs qui leur pourroient échapper ; c'est à un tel Corps, dis-je, qu'il confie aujourd'hui un travail & une autorité exercés antérieurement par un seul délégué permanent, d'autant plus indifférent souvent à la prospérité du pays commis à son administration, qu'il lui étoit parfaitement étranger.

Sa Majesté ne se contente pas d'établir dans chaque Province un Tribunal suprême, chargé de l'éclairer sur le commerce, la population, la culture de son

arrondiſſement, & ſur les améliorations néceſſaires. Pour mieux connoître toutes les circonſtances locales, & faciliter les opérations de l'Aſſemblée principale, Elle veut que les Elections jouiſſent elles-mêmes de l'avantage d'un Corps particulier, tiré de leur ſein & deſtiné à récruter le premier. Elle fait participer toutes les Paroiſſes à cette conſtitution ; & de cette hiérarchie concourant au même but, Elle attend l'entier accompliſſement de ſes vœux, l'augmentation du bonheur public. Et que l'on n'imagine pas que ſon autorité ſoit compromiſe par cette heureuſe innovation ! C'eſt ici que ſe réaliſe l'ingénieux apologue des javelots de la Fontaine. Séparés, on les briſe aiſément : réunis, on ne peut les rompre. Ainſi, du reſſerrement & de la multiplication des liens qui uniſſent le Monarque & les Sujets, il ne peut réſulter qu'un accroiſſement de force & de puiſſance.

Qu'il eſt grand, qu'il eſt beau, qu'il

eſt touchant de voir un pere couronné aſſembler des enfans ſoumis & reſpectueux, & leur dire par des faits plus éloquens encore que les paroles : il exiſte une réciprocité de droits & de devoirs entre le Souverain & le peuple : ſi mes Sujets me doivent l'obéiſſance & la fidélité, je leur dois la juſtice & le bonheur : ſi j'ai droit de leur demander des ſecours proportionnés aux beſoins de l'Etat, & même au malheur des circonſtances, ils ont droit également de me les procurer de la manière qui leur eſt la plus avantageuſe, & ſur-tout de me les remettre eux-mêmes. Je ſais que la Nation aſſemblée dans ſes Etats, s'eſt toujours montrée auſſi zélée que généreuſe envers les Rois mes prédéceſſeurs, & que dans ces ſacrifices elle a ſouvent plus conſulté encore ſon amour que ſes facultés : mais ce qui m'a toujours étonné, c'eſt qu'après avoir conſenti des ſubſides reconnus néceſſaires, & qui devoient ſervir preſque toujours au main-

tien de ſa dignité & de ſa puiſſance, elle n'ait pris aucunes meſures pour leur levée & pour les faire verſer dans le Tréſor Royal. Il m'a toujours paru bien extraordinaire que ces Aſſemblées formées de tout ce qu'il y avoit de plus éclairé, ſe bornant à démaſquer les abus & à faire ſur tous les objets les réglemens les plus utiles, n'aient point, au moment de leur ſéparation, chargé une partie de leurs Membres de veiller à leur exécution, ni fixé des époques conſtantes pour ſe réunir après un certain eſpace de temps, & ſe faire rendre compte par cette Commiſſion intermédiaire, de l'effet & du ſuccès de leurs délibérations. Hé bien ! ce que la Nation s'eſt refuſée ſi inconſidérément à elle-même, je le lui accorde : cette négligence ſi funeſte qui lui a échappé, je la répare : ce qu'elle n'a point fait, & ce qu'elle devoit faire, je l'exécute aujourd'hui. C'eſt des mains de ſon Roi qu'elle va recevoir une forme conſtitutionnelle

qu'elle avoit le droit & le plus grand intérêt de ſe donner, & qu'elle avoit pourtant omiſe. Il me ſera auſſi doux que glorieux d'être le Fondateur d'un établiſſement qui doit aſſurer ſon exiſtence, accroître ſa richeſſe & perpétuer ſa proſpérité.

La conſtitution actuelle des Aſſemblées Provinciales eſt-elle auſſi parfaite qu'elle pourroit l'être pour réaliſer les ſouhaits ardens du Souverain & l'attente des Français? Ne s'y eſt-il point gliſſé, comme dans tout ce qui eſt nouveau, quelques erreurs & quelques principes vicieux, ſuſceptibles de réforme, & dont la raiſon & la réflexion puiſſent faire ſentir les dangers? Quels ſont les premiers & les plus importans travaux, auxquels ces Corps puiſſent ſe livrer? Quelle marche doivent-ils commencer par tenir? Quels moyens peuvent-ils employer? Quel parti favorable & déciſif enfin le Gouvernement peut-il en

tirer pour réparer les maux préſens, revivifier le Corps politique, & préparer la plus grande félicité nationale ? Voilà, Meſſieurs, ce que je me propoſe d'offrir à votre diſcuſſion & à vos lumières patriotiques ; & ce que je vais examiner devant vous aujourd'hui avec ce vif intérêt que ne peut manquer d'inſpirer la choſe publique, & cette franchiſe qui forme la baſe de mon caractere, & qui n'eſt pas moins dans mon cœur que dans ma bouche.

PREMIERE PARTIE.

Conſtitution des Aſſemblées Provinciales.

Le premier objet qui ſe préſente à l'attention, eſt la compoſition des Membres qui forment les Aſſemblées : on y diſtingue le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat, comme dans les anciens Etats généraux. Cette formation des trois Ordres étoit ſans doute indiſpenſable, lorſque la Nation réunie en Corps avoit à traiter du maintien de la Religion, de la dignité du culte, de la diſcipline & des mœurs des Miniſtres des Autels; lorſqu'elle décidoit de la conſtitution, du nombre, de la ſolde & de l'emploi des armées; des privileges & des fonctions des grands Officiers de la Couronne, du choix des Miniſtres & des récompenſes dues à ceux qui avoient bien ſervi l'Etat; lorſqu'il lui importoit de ſauver la claſſe la plus foible & la plus nombreuſe de l'oppreſſion, d'accélérer l'affranchiſſement des ſerfs, de dé-

fendre les droits des communes, de conſerver la franchiſe des Villes, d'établir une police intérieure favorable à la tranquillité publique, de réformer les coutumes, de fixer enfin la légiſlation. Sans doute, pour régler tous ces points importans & fondamentaux, il falloit le concours de tous les intéreſſés, des Eccléſiaſtiques, des Grands & du Peuple: mais dans des Corps, dont l'unique miſſion eſt d'établir une meilleure aſſiette & une plus juſte répartition des impôts, & de veiller à l'amélioration du territoire, cette diſtinction des trois Ordres nous ſemble auſſi peu utile que néceſſaire. Comme il ne s'agit ici que d'un ſeul intérêt, il ne devoit y avoir qu'un ſeul Ordre, celui des propriétaires que les impôts & la proſpérité du ſol regardent uniquement. Peut-être a-t-on cru plus expédient & plus politique, dans l'origine, de leur donner une forme antique, autrefois uſitée, afin de les rendre encore plus agréables à la Nation,

flattée de retrouver une image d'une conſtitution qui lui eſt chère ? Ce motif ſeroit très-louable ; mais on s'expoſe à tous les inconvéniens de la bigarrure des aſſociés, ſans qu'il puiſſe en réſulter aucun des avantages qu'on en retiroit jadis.

Il eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, que l'intelligence & l'harmonie règnent conſtamment parmi des perſonnes d'un rang & d'un état très-différent que ſépare une ligne de démarcation qui les diſtingue. Où trouver des hommes ſans ceſſe aſſez généreux pour ſacrifier à l'intérêt général, les droits, les prérogatives & les prétentions de la claſſe à laquelle ils appartiennent ? L'eſprit de Corps ne peut manquer peu à peu de prévaloir. Si, dans les commencemens, l'attention du Public & l'enthouſiaſme du moment peuvent réuſſir à le faire taire, il reparoîtra bientôt après, & les opérations ne tarderont pas

à

à le trahir. Comment eſpérer que le Clergé s'aſſimile de plein gré aux autres Citoyens, en renonçant à des privileges antiques qui lui ſont précieux, & qu'il ſe défaſſe de cet eſprit de domination & de ſuprématie, auquel il eſt accoutumé, & qu'autoriſent en quelque ſorte, & ſon titre de premier Ordre du Royaume, & la plus grande étendue de ſes lumieres, & le Caractère auguſte & ſacré dont il eſt revêtu ? Comment ſe flatter que la Nobleſſe, ſatisfaite de la ſeule diſtinction de ſes places & de ſes ſervices, & de la conſidération qui y eſt attachée, faſſe aiſément le ſacrifice d'exemptions cenſées honorifiques juſqu'à ce jour, & & qu'elle ne perſévère pas à vouloir rejetter ſur la dernière claſſe des impoſitions que le nom même a rendues humiliantes ? On tiendra opiniâtrement à ces abſurdes inventions des tems d'ignorance & de féodalité, par cela même qu'on fait Corps. Et tel, qui, redevenu ſimple particulier, ſera le premier à en

reconnoître & à en avouer les abus, en deviendra peut-être un des plus ardens défenseurs, de peur de paroître infidele & parjure à l'Ordre dont il fait partie. De là naîtront les brigues, les cabales, & toutes les divisions intestines, qui ont rendu si souvent inutile la convocation des Etats-Généraux de la Nation. Nous croyons donc que les Assemblées Provinciales, ainsi constituées, renferment dans leur sein un principe de destruction, qui ne peut manquer d'en entraîner la ruine, ou du moins d'en empêcher le succès.

On ne peut se dissimuler que, même dans la situation présente, le Clergé ne soit beaucoup trop nombreux. On avoit senti en Berry la nécessité de le réduire ; & l'Ordre de la Noblesse avoit été augmenté de deux Membres, dont celui du Clergé avoit été diminué. Il est étonnant que l'on n'ait pas suivi & même étendu cette sage disposition du Berry. Ce

n'eſt pas que l'Ordre du Clergé ne ſoit par ſes connoiſſances, ſes études, ſon application & ſon plus grand éloignement de la diſſipation, le plus propre à l'Adminiſtration, & le plus capable de procurer d'excellens Sujets. Mais il n'eſt peut-être pas ſage de le détourner des fonctions plus importantes & plus ſaintes, auxquelles il eſt particuliérement conſacré. D'ailleurs, ſi l'on doit être employé dans une Société en raiſon de l'intérêt que l'on y a, il eſt aiſé de prouver que le Clergé, (en ſuppoſant même qu'il doive être aſſujetti à une pareille contribution aux charges publiques que tous les autres propriétaires), ne devoit fournir qu'un huitième des Membres, au lieu du quart. On peut évaluer, ainſi que je l'ai fait dans mon ouvrage en réponſe à M. Necker, & d'après les données de ce Miniſtre, tout le revenu territorial à douze cents millions (1). M. de

(1) Voyez les Lettres à M. le Comte de M***.

Calonne, dans sa Requête au Roi, le porte même à quinze cents; mais il avoit ses raisons : il vouloit justifier l'étendue des impôts ; & une pareille autorité, venant d'un pays ennemi, est plus que suspecte. Ainsi l'estimation de douze cents millions peut être adoptée, & l'on ne croit pas errer beaucoup sur ce point, en y comprenant le prix des loyers des maisons de tout le royaume. Dans cette quantité, il n'est guère vraisemblable que le Clergé en possède plus de cent cinquante. Il n'est donc réellement propriétaire que d'un huitieme du territoire. Cette proportion dès-lors devoit régler le nombre de ses Membres.

Si le Clergé est trop nombreux, il nous semble que le tiers-Etat a le même défaut. On a cru, en le multipliant, qu'il pourroit balancer l'influence des

---

sur les Chapitres de l'Ouvrage de M. Necker, relatifs à l'Impôt unique & territorial & à la Gabelle.

deux autres. C'eſt reconnoître par là même le danger de cette diſtinction des Ordres & de leur action, puiſqu'il a paru néceſſaire, pour la réprimer, d'employer des contre-forces. Mais cette contre-force eſt-elle ſuffiſante avec toute ſa maſſe qu'on a multipliée? Y aura-t-il aſſez d'enſemble dans cette claſſe pour réſiſter? Elle eſt dénuée de cet eſprit de Corps qui donne tant de force & d'énergie aux deux premiers Ordres. Le moyen reconnu & devenu néceſſaire par la faute de l'inſtitution, manquera donc ſon effet; il entraînera peut-être lui-même de nouveaux inconvéniens. On admet dans le tiers-Etat des Marchands & des Négocians, qui n'ont preſque point de propriétés. Imbus de leurs idées mercantiles & de ces préjugés qu'augmente leur intérêt particulier, preſque toujours oppoſé à l'avantage des propriétaires & du territoire, ils ne peuvent que porter dans les Aſſemblées un nouveau germe de diviſion, & préſenter de

nouveaux obſtacles à l'exécution du bien public. Quand bien même cette appréhenſion ne ſeroit pas auſſi fondée qu'elle le paroît, peut-on jamais attendre des Membres du tiers-Etat cette force & cette unanimité qui leur ſeroit ſi néceſſaire ? N'ayant rien à eſpérer de la Nobleſſe, & pouvant obtenir beaucoup du Clergé qui diſpoſe de tous les emplois & de toutes les graces eccléſiaſtiques, auxquels leurs familles peuvent prétendre, ils ne peuvent manquer de ſe ranger du côté d'un Corps, qui, au talent plus connu & plus exercé de manier les eſprits, joint un moyen ſi efficace pour entraîner les ſuffrages. Leur nombre ne ſert donc ici qu'a fortifier la prépondérance du premier Ordre déja trop puiſſant.

Si l'on a vraiment le deſſein de perqétuer dans ces Corps la diſtinction des trois Ordres, la méthode établie pour leur augmentation, ne ſauroit remplir un pareil but. Les Aſſemblées Provin-

ciales doivent être récrutées par les Assemblées de département, & celles-ci doivent puiser leurs Sujets dans les Assemblées municipales des Paroisses. Or, il faut que l'élément générateur ait les mêmes principes que l'on desire dans les Corps qu'il doit constituer. L'on auroit donc dû composer les Assemblées municipales de Clergé, de Noblesse & de tiers-Etat. Cependant l'on n'y voit que les Curés, les Seigneurs des Paroisses, Nobles ou non Nobles, & des Payſans, dont le choix presque par-tout a été nécessité par l'obligation de prendre des domiciliés. Mais les Curés exercent des fonctions trop importantes, & qui exigent une résidence trop nécessaire, pour qu'on puisse les y enlever. Le Clergé, dans trois ans, disparoîtra donc en grande partie, des Assemblées d'élection, & par contre-coup des Assemblées Provinciales. Le tiers-Etat, de son côté, n'offrira que des Sujets dont le temps n'est pas disponible, & qui paroîtront

d'une classe trop inférieure, pour que les Seigneurs des Paroisses veuillent siéger & communiquer avec eux. Il faut donc en venir à une refonte générale de ces Assemblées municipales, & les faire composer à l'avenir des Ecclésiastiques, des Gentilshommes & des Particuliers non nobles, qui ont des propriétés dans l'étendue de chaque Paroisse. Ce n'est qu'à leur défaut qu'on peut admettre les Fermiers & les plus haut cottisés au rôle des Tailles. S'il ne se trouvoit pas de Membres du Clergé, il nous semble que l'on devroit augmenter d'autant ceux de la Noblesse. Ainsi, dans une Assemblée municipale qui doit être formée de huit Sujets, il faudroit, pour l'uniformité de la règle, qu'il y eût deux Ecclésiastiques, deux Gentilshommes, & quatre Membres du tiers-Etat. Au défaut de l'Ecclésiastique qui devroit être adjoint au Curé, (à qui on ne peut refuser cette distinction dans sa Paroisse), on prendroit un Gentilhomme

de plus. Mais, dans le cas où les uns & les autres manqueroient, ils seroient remplacés par des Membres du tiers-Etat. Lorsque les Assemblées d'élection auroient à se renouveller, elles trouveroient de cette maniere à choisir dans toutes les classes. Tel paroît devoir être l'ordre nouveau nécessaire à établir, pour peu que l'on veuille conserver le régime actuel. Mais il sera bien mieux, & nous ne nous lasserons point de le répéter, de les laisser maitresses de choisir, pour se récruter, parmi les Propriétaires de leur ressort. En général, c'est à ce seul titre de Propriétaires que l'on devroit être admis dans ces Assemblées. Dès-lors nul inconvénient; nulle distinction humiliante : un seul esprit animeroit tous les Membres; & comme il ne s'agit que d'un seul intérêt, celui du territoire & de la propriété foncière, tout le monde marcheroit d'un pas égal pour arriver le plus directement à ce but, sans se heurter dans la route. C'est ainsi

que M. de Calonne avoit préſenté la conſtitution des Aſſemblées Provinciales aux Notables du Royaume ; & s'il étoit poſſible de lui ſuppoſer des intentions pures & droites, nous croirions lui devoir à cet égard un hommage ſolemnel. Son plan, il eſt vrai, a été rejetté preſque unanimement par l'Aſſemblée des Notables ; ce qui forme un préjugé défavorable en apparence à notre ſentiment : mais la politique paroît avoir le plus influé ſur cette détermination. Comme on ſuſpectoit fortement la bonne foi du Miniſtre dans ſon projet, & dans la manière dont il compoſeroit ces nouveaux Corps, l'on a cru prudent de l'enchaîner, en lui oppoſant le crédit & l'influence des deux premiers Ordres de l'Etat, & en intéreſſant en Corps le Clergé & la Nobleſſe à des établiſſemens, dont la propoſition pouvoit n'être qu'un leurre de patriotiſme, & la formation inconnue qu'un moyen nouveau de rançonner la Nation.

Mais aujourd'hui que ces raiſons ne ſubſiſtent plus, aujourd'hui que les Aſſemblées Provinciales ont une exiſtence réelle, & que l'Adminiſtration, guidée par les vues les plus bienfaiſantes, ne deſire que leur plus grand ſuccès, le meilleur moyen de le procurer, ce nous ſemble, eſt de réunir déſormais tous les coopérateurs ſous une ſeule & même bannière, en ſupprimant ces triples enſeignes ſi diverſes, ſous leſquelles on marche ſéparément, & ſouvent plus pour ſe combattre que pour agir de concert. Dès qu'une fois l'on ne ſera plus choiſi qu'à titre de Propriétaires; dès qu'on ne ſe raſſemblera que ſous cette ſeule dénomination, il n'y aura plus d'eſprit de Corps particulier, quelque ſoit l'état des divers aſſociés. Les Eccléſiaſtiques ſeront éligibles, à raiſon de leurs domaines, comme tous les autres Citoyens; & confondus dès-lors avec eux, n'auront d'autre ſupériorité à prétendre & à

exercer que celle de leurs connoiſſances & de leurs talens.

On penſe avec M. le Troſne que, pour être ſuſceptible d'être Membre de l'Aſſemblée Provinciale, il faudroit poſſéder au moins dans la Généralité un revenu de dix mille liv. en biens-fonds, ſoit réunis, ſoit diſperſés. Le rôle des impoſitions ſerviroit à le conſtater. L'on ſeroit excité par là à améliorer, le plus qu'on pourroit, ſes héritages; & loin de chercher à eſquiver l'impôt, comme on le fait généralement, un puiſſant motif détermineroit à l'acquitter dans toute ſon exactitude, & à rendre ainſi à l'Etat tout ce qui lui doit appartenir. Ce ſeroit un double bien que produiroit une pareille inſtitution. Si l'on croyoit cependant ne devoir pas écarter des Propriétaires moins riches, mais d'un mérite ſupérieur, l'on pourroit réſerver deux places de faveur dans chaque Aſ-

ſemblée pour ceux de ce genre, qui, à beaucoup de zèle, joindroient de grandes connoiſſances dans l'économie politique. Quant aux Propriétaires, dont les terres ſituées ſur les confins d'une Généralité, s'étendroient dans la Généralité voiſine, ſans qu'ils poſſédaſſent dans aucune ſpécialement le revenu preſcrit, comme il ne ſeroit pas juſte qu'on fût privé de leurs ſervices, il pourroit leur être libre de choiſir à quelle Généralité ils deſirent appartenir : ou plutôt il paroîtroit plus naturel encore que tous leurs biens ſuiviſſent la poſition du principal domaine, qui fixeroit ainſi la Province dont ils dépendent.

Il ſembleroit ſuffiſant, pour être admis dans les Aſſemblées de département, de poſſéder ſix mille liv. de revenu également en biens-fonds, dont trois mille livres au moins dans le reſſort de l'Election. Il ſeroit à déſirer que tous les Membres de ce Corps fuſſent habitans

de l'Election, & domiciliés même, s'il se pouvoit, dans la principale Ville du département ; ce qui leur éviteroit les embarras & les frais des déplacemens. Lorsqu'on veut mettre le patriotisme à contribution pour un service public, au moins faut-il le faciliter à ceux qui veulent bien s'y consacrer généreusement, & économiser leur tems & leur peine. Ce motif très-puissant nous porte à croire qu'il ne seroit pas nécessaire que toutes les diverses Elections fournissent une égale quantité de Membres pour former l'Assemblée Provinciale. D'abord elles sont souvent fort inégales en étendue & en richesses ; & leur contribution à l'impôt étant & devant être par cette raison, très-différente, il ne seroit peut-être pas nécessaire qu'il y eût une parité de Représentans, puisqu'il n'y en a pas une d'intérêt. D'ailleurs l'éloignement de bien des Elections du chef-lieu où se tient la grande Assemblée, nécessite des voyages fatiguans & dispendieux pour

ceux qu'elles députent. Cette gêne & cette dépense peuvent autoriser une demande d'appointemens en indemnité; ce qui seroit un grand malheur sous tous les points de vue, comme nous le discuterons ci-dessous.

Il en résulte en outre, une charge très-considérable pour la municipalité de la principale Ville de réunion, chargée de procurer des logemens à tous les Députés. L'on obvieroit à la plus grande partie de ces inconvéniens, en choisissant de préférence les Citoyens éclairés & zélés, déja domiciliés dans ces Villes, & dont les biens seroient situés dans ces Elections éloignées, qu'ils représenteroient alors sans aucun déplacement. C'est une question fort problématique encore que de savoir s'il est indispensable que toutes les Elections aient des Représentans à l'Assemblée Provinciale. On n'exige point que le Parlement de Paris soit composé de Membres nés ou

choisis dans les diverses Coutumes de son immense Ressort. Il paroîtroit pourtant plus nécessaire que chaque Pays eût dans ce Tribunal un Représentant qui veillât plus particuliérement au maintien & à l'observance de la Loi qui le gouverne, & dont il seroit plus particuliérement instruit (1). La variété des Coutumes qui décident la fortune & l'existence des Citoyens, est si grande qu'une pareille institution auroit dû sem-

(1) Un pareil établissement de Magistrats, élus & députés par les diverses Provinces du Ressort du Parlement de Paris, nous sembleroit un des moyens les plus sûrs & les plus heureux pour parvenir, sans danger, à la destruction de la vénalité des Offices, pour substituer le mérite à l'argent, & donner enfin à ce Corps distingué toute la considération publique qu'il devroit avoir. Ce seroit encore le germe d'une émulation nouvelle dans les Provinces pour la Magistrature subalterne, qui seroit animée par le motif & l'espoir de parvenir, à force de talens & de vertus, à un grade supérieur, dans lequel on auroit à justifier le choix de la Province, qui acquitteroit le traitement honnête à faire aux Magistrats de son sein.

bler

bler même très-utile à ce Corps auguſte, pour l'éclairer & le diriger dans ſes jugemens qui embraſſent tant de réglemens, tant d'uſages, tant de principes ſi divers & ſouvent ſi contradictoires. L'étude & l'application ont paru ſans doute pouvoir y ſuppléer. La choſe eſt bien différente dans les Aſſemblées Provinciales. Un ſeul & même eſprit, une ſeule & même regle doivent régir toutes les Elections, & ſont applicables à toutes. Il n'y a pas à leur égard différentes manières de gouverner ni d'aſſeoir les impôts. Leur forme & leur répartition ne ſont pas variables d'un canton à un autre, comme les Loix qui fixent les ſucceſſions, les tranſmiſſions & ventes d'héritages, les droits & les privilèges des époux, les prérogatives des Nobles, &c. Ce qui ſera utile & bien dans une Election, le ſera également dans une autre. Quant aux connoiſſances locales qui peuvent être importantes, c'eſt des Aſſemblées même des Elections qu'on

doit les recevoir ; & le petit nombre de Repréſentans qu'elles pourroient envoyer à l'Aſſemblée générale, ne remplaceroit qu'imparfaitement la correſpondance active & conſtante qu'elles doivent tenir avec la Commiſſion intermédiaire de la grande Aſſemblée, pour fournir toutes les notions & tous les détails qui peuvent les intéreſſer.

Si l'on jugeoit cependant devoir toujours s'aſſujettir au plan déja établi d'un nombre égal de Repréſentans par Election, que nous ſommes bien loin de déſapprouver, quoique ces Elections n'aient certainement à débattre aucun intérêt particulier différent de l'intérêt général, & que l'Aſſemblée Provinciale ne puiſſe être ſoupçonnée d'aucune faveur, ni d'aucune préférence pour l'une plus que pour l'autre, il ſeroit aiſé de remplir cet objet, quand bien même les Membres auroient été pris indifféremment dans une Election plutôt que dans

une autre. Au moment de l'ouverture de l'Assemblée, ils pourroient se partager les Elections, & tirer au sort celles qu'ils devroient représenter. On pourroit peut-être même laisser ce choix au Président, qui appliqueroit aux Elections non représentées, ou à qui il manqueroit quelques Représentans de leur district, des Propriétaires dont les biens en seroient plus voisins, & qui dès-lors pourroient en connoître aussi-bien le sol & le local (1). Un pareil arrangement pourroit rendre ces nouveaux Repré-

(1) Le choix de tous les Représentans des Elections par la seule voie du sort, doit paroître d'autant plus heureux, sur-tout si le titre unique de Propriétaires avoit égalé tous les Membres, que les demandes qu'ils feroient, en faveur de leurs Elections ainsi échues, de décharges d'impositions, de secours extraordinaires, de routes nouvelles & autres améliorations, ne pourroient être inculpées, ni soupçonnées même de cet intérêt personnel si rarement d'accord avec l'intérêt général, si honteux en soi, & dont il est pourtant si difficile de se départir : inconvénient inévitable dans la composition actuelle.

ſentans d'autant plus actifs à remplir les vues & les deſirs des Elections qui leur ſeroient confiées, qu'ils auroient à s'y faire connoître avantageuſement, & qu'il y auroit plus d'honneur & de réputation pour eux à acquérir. Dès qu'une fois le choix auroit été fixé & déterminé, les Membres pendant les trois ans de leur ſervice, correſpondroient directement avec l'Aſſemblée de l'Election qui leur ſeroit échue en partage, & en deviendroient les défenſeurs adoptifs. Dans les beaux tems de la République Romaine, les Provinces ſujettes, alliées ou tributaires & tous les Princes qui recherchoient le crédit & l'appui de Rome contre leurs voiſins, ſe choiſiſſoient ainſi des protecteurs dans le Sénat; & comme ils avoient intérêt de faire de bons choix, & que la renommée leur indiquoit les Patriciens, dont le pouvoir & le mérite pouvoient avoir le plus d'influence en leur faveur, on tenoit à grand honneur d'être le Repréſentant libre &

l'organe préféré d'une Nation lointaine, ou d'un puiſſant Monarque étranger; & l'on cherchoit à juſtifier la prédilection qu'on avoit obtenue. Lorſque les mœurs commencerent à ſe perdre ; lorſque la ſoif de l'or, s'accroiſſant avec la multiplication des richeſſes, commença à s'emparer de toutes les ames, il faut convenir que cet emploi, ſi noblement exercé auparavant, devint une des cauſes qui acheverent la corruption du Sénat. Tous les Sénateurs ſe mirent à l'enchere ; les Villes, les Provinces, les Royaumes s'épuiſerent pour acheter des protecteurs infideles, qui les ſacrifioient ſouvent à des rivaux plus généreux ou plus riches. Ciceron convient naïvement qu'il recevoit ſouvent des lettres & des préſens de Rois, dont il ignoroit même l'exiſtence & les noms. Mais, dans les choix que nous propoſons, l'on n'a point ces abus à appréhender. Ils ſeront d'autant moins à craindre, que nous régardons le déſintéreſſement comme le premier de-

voir des Membres & la principale condition de toute admiſſion dans les Aſſemblées.

Un des plus grands avantages que l'on puiſſe retirer de cette nouvelle inſtitution, c'eſt de régénérer les mœurs; c'eſt de réveiller le patriotiſme trop aſſoupi de nos jours; c'eſt de ſubſtituer l'empire de l'honneur au culte de l'or. Or, l'exemple ſeul du déſintéreſſement peut produire ces effets ſalutaires & précieux. C'eſt lorſque l'on verra, dans toutes les Provinces du Royaume, des Citoyens genéreux conſacrer leurs talens & leurs veilles au bien public, dans l'eſpoir ſeul de mériter l'eſtime & la conſidération de leurs concitoyens, que la cupidité, dont les ravages, ſemblables à ceux d'un torrent, croiſſent & s'étendent à meſure que ſon cours ſe prolonge, trouvera une digue puiſſante qui l'arrêtera tout à-coup & réprimera ſes efforts deſtructeurs. Alors ſe réveillera dans tous les cœurs cet an-

cien amour de la gloire, ſi cher à nos ancêtres : alors on ſentira qu'il eſt une ſolde plus eſtimable que l'argent, & que ce métal avili par ſon abondance & l'abus prodigue qu'on en a fait, ne ſauroit être le digne prix des actions vertueuſes & patriotiques. Quel peuple fut jamais plus ſuſceptible que le François de l'empire de l'opinion, & plus jaloux des diſtinctions publiques ? Pourquoi faut-il que le Gouvernement ait ſi long-tems méconnu & délaiſſé un tréſor auſſi riche & auſſi inépuiſable ? Que la reconnoiſſance & les hommages du Public deviennent aujourd'hui le ſalaire de toutes les Aſſemblées ! Si l'argent paye leurs travaux, elles n'ont plus rien à prétendre de nous, & nous ſommes quittes à leur égard. La gratuité complette de tous les ſervices, quel que ſoit le poſte qu'on occupe, quel que ſoit l'éloignement où l'on ſe trouve du point de réunion, nous paroît non moins importante pour les Aſſemblées mêmes que pour la Nation. C'eſt par-là

qu'elles peuvent s'attirer la confiance générale, intéreſſer le Public à leurs ſuccès, trouver des facilités à leurs opérations, & conſolider à la fois leur ouvrage & leur propre exiſtence. Si quelqu'un de leurs Membres ne ſe ſent ni la volonté ni le courage de faire les ſacrifices de ſon tems & même de ſa fortune à la Patrie, qu'il ſe retire ! & l'on oſe croire qu'on ne manquera point d'autres citoyens zélés qui le remplaceront. En vain dira-t-on que l'on travaille toujours mal, lorſque l'on n'eſt pas payé : principe perfide & fatal en adminiſtration, malheureuſement trop accrédité & trop ſuivi de nos jours ! Malheur à celui qui ne meſureroit ſon travail pour la Patrie qu'au poids de l'or ! Malheur à celui qui ne partageroit pas le généreux enthouſiaſme de ce brave grenadier, qui, échappé de l'entrepriſe la plus haſardeuſe dans laquelle il avoit réuſſi, & voyant qu'on lui offroit une bourſe pour récompenſe, s'écria ſi noblement en la rejettant : *Mon*

Général ; on ne va pas là pour de l'argent ! En vain dira-t-on encore que l'on paye bien les Officiers mêmes pour qui l'honneur doit être la premiere des soldes ? Mais il eſt aiſé de prouver que les appointemens qu'on leur donne, ne ſont qu'un ſimple & ſouvent très-foible dédommagement des frais des déplacemens lointains auxquels ils ſont expoſés, & une modique indemnité du préjudice qu'ils éprouvent dans leurs propres affaires d'un éloignement très-long que peut néceſſiter la défenſe de l'Etat, aux ordres duquel il ſont prêts à voler au bout du monde. Les choſes ici ſont bien différentes, quand même on mettroit à l'écart les riſques, les fatigues & la gêne qui ſont le partage des militaires, & dont on ne prétendra pas ſans doute que l'argent les paye aujourd'hui. Des citoyens aiſés d'une même Province, ſans ſortir de ſon enceinte, ſe raſſemblent pendant une petite portion de l'année, à l'époque la moins gênante pour eux, dans le

lieu le plus commode & le plus agréable, pour s'occuper de leurs intérêts unis à ceux de leurs concitoyens. Leur propre avantage, voilà l'objet & le but de leur réunion. Eſt-il d'uſage ordinairement que l'on ſoit payé pour faire ſes propres affaires ? D'ailleurs, avec quel argent le ſeroit-on dans cette circonſtance ? N'eſt-ce pas avec celui de la Province dont on auroit fourni ſa part ? On recevra, il eſt vrai, plus qu'il n'en coûtera ; mais cela ne durera que trois ans. Ce tems une fois paſſé, on rentre pour toujours dans la claſſe des payans. Ne vaut-il pas-bien mieux s'épargner cette dépenſe pour la ſuite, & ſe contenter, pendant tout le tems de ſon ſervice, de l'eſtime de ſoi-même & de la reconnoiſſance publique ?

Cependant pourra-t-on ajouter encore : Quand bien même les Membres des Aſſemblées provinciales ſe réſoudroient à ce parti ſi généreux & ſi louable, de-

vroit-on l'exiger des Procureurs-Syndics & des Commiſſions intermédiaires dont le travail actif & difficile n'eſt pas borné à une époque de courte durée, mais ſe renouvelle tous les jours ſans interruption ? N'ont-ils pas droit à un ſalaire proportionné à leurs peines ? Oui ſans doute : & ce ſalaire ſeul vraiment capable de les payer, c'eſt un plus grand degré de gloire ; c'eſt l'eſtime publique ; c'eſt la conſidération de toute une province. Eſt-ce acheter trop cher une pareille récompenſe, que de ſacrifier pour l'acquérir quelques années de ſon tems & de ſon application ? Le champ des diſtinctions d'ailleurs eſt-il donc épuiſé ? La patrie ne peut-elle avoir pour ceux qui la ſervent pendant la paix des marques viſibles de ſa reconnoiſſance à diſtribuer, comme pour ceux qui la défendent pendant la guerre ? Si, après une longue ſuite de travaux utiles, un Procureur-Syndic pouvoit obtenir du Gouvernement, ſur la demande de l'Aſſem-

blée provinciale, & par les mains de ſes propres concitoyens, devenus ſes panégiriſtes, une décoration apparente & flatteuſe, croit-on que l'eſpoir d'un tel prix ne ſeroit pas un motif bien ſuffiſant pour animer toujours ſon zèle & ſoutenir ſon courage ? Eh ! que l'on ne craigne pas de manquer de ſujets propres à remplir ce poſte important & laborieux, ſi de forts appointemens n'y ſont attachés ? C'eſt au contraire, lorſque l'honneur ſera le ſeul ſalaire de pareilles places, qu'on ne ſera jamais expoſé à de mauvais choix, & qu'il ne ſe préſentera que des hommes capables & jaloux de s'y diſtinguer ; c'eſt alors qu'on n'aura point à craindre en les ſollicitant d'être accuſé ni ſoupçonné même d'une honteuſe cupidité ou d'un vil intérêt.

La gratuité complete de tous les ſervices (1) nous ſemble donc la premiere

(1) Il eſt ſenſible que nous n'entendons parler ici que des ſervices des Membres des Aſſemblées. Tous

regle néceſſaire & fondamentale. Si la délicateſſe & la raiſon en font une loi, la politique l'exige encore plus. Eſt-ce dans un tems où les beſoins de l'Etat ſont extrêmes, où l'on eſt forcé, pour y pourvoir, de recourir à des ſurcroîts d'impôts, où le ſecours perfide des emprunts redevient néceſſaire, où les réformes les plus tranchantes portent non-ſeulement ſur les penſions obtenues cette dette ſacrée de l'Etat, mais encore ſur une foule de places utiles & diſtinguées, poſſédées par des perſonnes recommandables que

---

les emplois inférieurs, ceſſant d'être honorifiques, doivent être lucratifs. On doit regretter beaucoup que l'on ait rangé dans cette claſſe la place de Secrétaite-Greffier. Son extrême importance exigeoit qu'elle fût remplie par un des Membres. Les Secrétaires de toutes les Compagnies ſavantes le prennent toujours dans leur ſein, & les choix tombent d'ordinaire ſur les ſujets les plus capables & les plus laborieux. Si tous les Secrètaires-Greffiers euſſent été choiſis dans les Aſſemblées, leurs émolumens, dans notre ſyſtême de gratuité, auroient été encore économiſés.

les Assemblées Provinciales doivent offrir la création & le spectacle de nouveaux emplois lucratifs & onéreux à la Nation ? Quand la dépense, envisagée séparément pour une seule Province, ne seroit pas excessive ni effrayante, prise collectivement, elle s'éleveroit à quelques millions, & quelques millions font un objet important dans la circonstance présente ; & il ne seroit pas expédient qu'on pût reprocher aux Assemblées Provinciales de coûter quelques millions. Ces Corps naissans, & peut-être mal-affermis, ne sauroient ignorer ni se dissimuler qu'ils ont affaire à des adversaires puissans & connus, & à beaucoup d'ennemis cachés. Le travail qui leur est confié, est de nature à faire bien des mécontens, & à exciter souvent d'autant plus de clameurs qu'il sera exécuté avec droiture, intelligence, justice & impartialité : *Periculosæ plenum opus aleæ tractant, & incedunt per ignes suppositor cineri doloso.* Cris de l'ignorance,

cris de la cupidité, cris de la mauvaiſe foi : voilà ce dont ils ſont menacés. Ils doivent donc bien ſe garder, ſur-tout dans les commencemens, de prêter le flanc à la critique, & même au ridicule. Toute conduite, toute opération qui pourroit jetter ſur eux quelque défaveur dans l'opinion publique, leur pourroit devenir infiniment fatale. C'eſt donc à captiver les eſprits, c'eſt à les prévenir avantageuſement, c'eſt à les intéreſſer à leut exiſtence qu'il leur eſt eſſentiel de mettre tous leurs ſoins. Le ſecours de l'opinion peut ſeul les faire triompher de tous les obſtacles. Ce déſintéreſſement ſera, ſur-tout dans cet inſtant, l'égide la plus ſûre pour les défendre des premiers traits qui leur ſeront lancés. Il faut que tout le monde ſoit forcé de dire : « Les Aſſemblées Provinciales ne » coûtent rien à la Nation : il eſt certain » qu'elles ne lui font aucun mal ». Ce ſera un grand acheminement pour que l'on ajoute bientôt après : « Elles peuvent

» lui faire un grand bien ». Sans doute on peut y compter, ſi l'avide intérêt eſt d'abord ſacrifié, & ſi l'on débute par déployer la banniere de la généroſité : il eſt digne de l'Aſſemblée Provinciale de l'Orléanois de donner un pareil exemple, & d'engager auſſi les autres à l'imiter. Il eſt digne du noble Chef qui la préſide, d'ajouter ce ſervice ſignalé à tant d'autres que ſon illuſtre Maiſon a rendus à la France. La cupidité qu'il s'agit d'immoler, eſt un ennemi peut-être plus difficile à vaincre que celui qui ſuccomba dans les plaines de Fleurus & de Stinkerque. Mais tout eſt poſſible au pur amour de la gloire, quand il eſt inſpiré par un Montmorency.

La crainte d'augmenter la dépenſe des Adminiſtrations, eſt ſans doute ce qui a décidé à réunir deux Elections, pour former une Aſſemblée de département. Cette aſſociation eſt très-vicieuſe; elle introduit deux intérêts différens dans le même Corps : or, l'on

l'on ſait que rien n'eſt plus nuiſible pour la perfection des opérations & l'expédition des affaires, que le défaut d'harmonie des Agens principaux. Elle préſente tout au moins l'inconvénient de partager l'attention, ſi elle ne diviſe pas tout-à-fait les eſprits. Chaque Election voudra qu'on s'occupe d'elle de préférence ; chacune exagerera ſes beſoins & ſes maux, & l'aſſociée deviendra bientôt une rivale. Enfin l'égalité ſi néceſſaire ne ſauroit ſubſiſter long-temps; la prépondérance ne peut manquer de pencher du côté de celle qui fournira le point de réunion. Celle-ci eſt ſûre d'avoir preſque tous ſes Repréſentans. L'autre manquera ſouvent de ſes défenſeurs, que l'éloignement, la difficulté des chemins, leur ſanté, leurs propres affaires & le refroidiſſement du zele, toujours inévitable quand trop de peine s'y trouve jointe, empêcheront de ſe trouver au lieu du rendez-vous. La balance ne ſera donc plus conſervée ; la voix du petit nombre

ſe verra étouffée par un parti plus fort. L'on recourra aux proteſtations. Reſſource inutile ! De là les murmures, les plaintes, les diſputes, & enfin un véritable ſchiſme. Lorſqu'on aura éprouvé une année de pareilles contrariétés, on ceſſera la ſuivante de ſe tranſporter loin de chez ſoi pour échouer de nouveau en combattant, ſur leur propre terrein, des rivaux qui auroient eu tout le tems de ſe concerter & de ſe fortifier, & qui dès-lors ſeroient ſûrs du triomphe. Voilà donc la moitié des Elections abandonnées & ſans appui. Pour obvier à cet inconvénient, il faudroit que l'Aſſemblée de département ſe tînt alternativement dans la principale Ville de chaque Election, & que les Commiſſions intermédiaires y réſidaſſent une année tour-à-tour. Mais comment déplacer chaque fois les Greffes & les Bureaux ? On ſent que ce ſeul ſpécifique eſt inapplicable, & qu'il entraîneroit d'autres dangers. Il n'y a donc rien de plus mal imaginé, à

notre avis ; que cette acolade de deux Elections. D'ailleurs eſt-il juſte que les frais & la gêne des déplacemens, & la fatigue des voyages, tombent toujours ſur la même Election ? Telle eſt cependant la ſervitude pénible dont on la greve à perpétuité dans le plan actuel. Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux partager les Membres qui compoſent aujourd'hui les Aſſemblées de département, & faire participer chaque Election dans ſa propre enceinte à un pareil bienfait ? Notre ſyſtême de gratuité des ſervices facilite fort ces établiſſemens ; il permet même d'augmenter le nombre des Membres, ſuivant le beſoin & l'importance des Elections. La ſeule dépenſe qui pourroit réſulter de cette multiplication d'Aſſemblées, eſt celle des Secrétaires-Greffiers : mais on en feroit bien dédommagé par l'économie du tems & des peines de la moitié de ceux qui compoſent aujourd'hui les départemens, par un accord parfait entr'eux, par une grande

facilité dans l'exécution de ce qui leur ſeroit confié ; par une vigilance enfin plus active & plus éclairée ſur toute l'étendue de leur reſſort. D'ailleurs, le travail des Greffiers ſe trouvant diminué par cette ſéparation des Elections, l'on pourroit réduire leurs appointemens en conſéquence.

Un autre défaut, plus grave peut-être que tous ceux que nous avons relevés juſqu'à ce moment, ſe trouve dans la maniere dont on a choiſi les Membres. Le Gouvernement en a d'abord nommé la moitié. Cette moitié, après cela, s'eſt aſſocié à ſon gré un pareil nombre de coopérateurs. Tous à la vérité ont été pris dans le ſein de la Province qui leur eſt confiée : tous peuvent avoir beaucoup de lumieres & de patriotiſme ; mais ils ſont dépourvus de ce caractere qui commande la confiance publique. Ils ne ſont point les Répréſentans de la Nation, & ils ne ſauroient ſe regarder comme tels.

Ils n'ont point été appellés ni élus par elle. Leur mérite pouvoit les rendre dignes de ſon choix : mais enfin ils ne l'ont point obtenu, & elle n'a point été conſultée pour le leur décerner. Ils n'ont donc réellement a ſes yeux aucun titre pour tranſiger ſur ſes intérêts, pour conſentir des abonnemens ou augmentation d'impôts, pour en changer la nature & la forme. Le pouvoir qui leur a été tranſmis n'eſt que celui dont jouiſſoient les Commiſſaires départis, & les Commiſſaires départis n'avoient aucuns droits, ni aucune autorité à cet égard. Toutes les innovations de ce genre que pourroient donc ſe permettre aujourd'hui les Aſſemblées Provinciales dans leur conſtitution actuelle, ſeroient d'autant plus illégales, qu'elles ne pourroient être juſtifiées par le conſentement & l'aveu de la Province, qui, dans ces nouveaux Adminiſtrateurs, ne reconnoît aucun de ces Mandataires. Les circonſtances impérieuſes du moment, la politique

miniſterielle, les obſtacles que ces Corps ont éprouvés dans leurs établiſſemens, & la rapidité avec laquelle on les a formés : tout cela, pourra-t-on objecter, s'eſt oppoſé à ce qu'on laiſſât les Provinces maîtreſſes des Elections. Je le veux croire; mais ce n'en eſt pas moins un très-grand malheur; car en France, plus que partout ailleurs, il eſt ſur-tout eſſentiel de bien débuter. Si l'on échoue dans le principe, rarement on réuſſit après; l'inſtant favorable s'évanouit, l'enthouſiaſme ſe perd, la routine reprend ſon ancien empire, & l'état dans lequel on retombe devient d'autant plus fâcheux, que le remede qui ſeul pouvoit vous en tirer, ayant manqué ſon effet par une application maladroite, eſt enviſagé dès-lors pour l'avenir comme inutile & inſuffiſant. En vain dira-t-on que dans ſix années les Aſſemblées ſeront renouvellées vraiment par des perſonnes du choix des Provinces. Mais juſqu'à ce moment, il faut donc que les Membres d'aujourd'hui reſtent dans

l'inaction, ſinon leurs ſucceſſeurs ſe trouveront dans la cruelle alternative ou de détruire ce qu'ils auront fait, ou de laiſſer ſubſiſter des opérations que le Public n'aura point ſanctionnées. D'ailleurs, il eſt aiſé de ſentir que la premiere impulſion décidera toujours la marche. Si la route que l'on commence à ſuivre eſt contraire au vœu de la Province & à ſes vrais intérêts, retrogradera-t-on? Les Membres actuels ne ſortant pas tous à la fois, mais ſeulement un quart chaque année, communiqueront facilement leur mouvement aux premiers repréſentans de la Province, trop foibles d'abord en nombre pour leur réſiſter. Ceux-ci, une fois entraînés, entraîneront à leur tour le nouveau quart qui viendra les recruter & ainſi de ſuite. Les premiers plans adoptés, les premiers travaux entrepris, ſe trouveront donc conſacrés pour une longue ſuite d'années, ſans qu'ils puiſſent être rectifiés s'ils ſont vicieux, & toujours, quels qu'ils ſoient, ſans être

revêtus de l'attache & du ſuffrage de la commune, qu'il n'eſt pas au pouvoir des Adminiſtrateurs actuels de leur imprimer. Ce n'eſt même que dans neuf ans, d'après le régime établi, que l'on peut ſe flatter d'avoir une compoſition toute formée de ſujets avoués par la Province, ſi les Membres des Aſſemblées de départemens, qu'elle n'a pas plus choiſis que ceux des Aſſemblées Provinciales, viennent à remplacer ces derniers au moment de leur ſortie, & occupent leur poſte pendant le tems preſcrit. Et qui répondra à la Nation que dans neuf ans elle jouira du privilege eſſentiel d'élire ſes Repréſentans dans chaque Généralité? Quels fonds peut-on faire ſur une eſpérance ſi éloignée, & par-là même ſi incertaine? Eſt-ce ſous une adminiſtration auſſi mobile que les Miniſtres qui la dirigent, qu'on doit remettre ſi loin les ſolides effets d'un établiſſement fait pour opérer les plus heureux changemens, avec lequel on peut tout-quand

il ſera bien organiſé, & ſans lequel on ne peut rien ? Ne faire les choſes qu'imparfaitement dans un point auſſi capital, établir un pareil édifice ſur des baſes chancelantes & défectueuſes, c'eſt, ou l'expoſer à tomber de lui-même, ou laiſſer à des ſucceſſeurs mal intentionnés, des raiſons très-plauſibles pour le renverſer tout-à-fait. Il falloit donc le poſer au moins ſur un fondement ferme & inattaquable. Il falloit qu'il tirât une grande force du meilleur choix des matériaux, de l'union de toutes les parties, & qu'il fût enfin cimenté par l'opinion publique. L'on croit que ſans nuire à la célérité peut-être néceſſaire qui a préſidé à la premiere fondation, il auroit été fort poſſible de laiſſer aux Provinces le choix de tous les ſujets deſtinés à gérer leurs intérêts. C'eſt alors que ces nouveaux Corps auroient mérité vraiment la dénomination d'Aſſemblées Provinciales, qui leur eſt accordée aujourd'hui ſi improprement, puiſqu'il n'y a pas même dans leur ſein un

ſeul individu nommé par les Provinces.

Voici donc la maniere dont, pour remplir cet objet, il nous ſemble qu'on auroit pû procéder ſans que la célérité en ſouffrît ; car preſque toujours il n'eſt ni plus embarraſſant, ni plus long de bien faire, que de faire mal. Le premier ſoin devoit être de bien monter les Aſſemblées Municipales, principe de toutes les autres. Pour cela, il falloit les compoſer des trois Ordres, comme nous l'avons dit ci-deſſus ; ou plutôt ſans s'aſſujettir à ce plan dont nous avons démontré les inconvéniens, il falloit que le titre ſeul de Propriétaire ſervît de regle & de droit pour les admiſſions. On croit cependant que dans toutes les Paroiſſes de campagne, il eût été convenable d'aſſocier aux Propriétaires, deux, trois ou quatre principaux Laboureurs, ſuivant l'importance de la Paroiſſe, tant pour honorer cet état ſi digne de l'être, que pour donner à cette claſſe, ſur laquelle tombe, ſur-tout en ce mo-

ment, le fardeau des impôts, le privilege de ſe défendre & de contribuer à la plus juſte diſtribution des charges publiques, que ſes connoiſſances habituelles du ſol & du local, mettent dans le cas de répartir avec plus d'exactitude que perſonne. Cette forme une fois adoptée, & le nombre des Membres étant déterminé par la quantité de feux, tous ceux que leur contribution à l'impôt, dans la quotité preſcrite, autoriſoit à donner leurs voix, ſe feroient rendus à l'Aſſemblée générale de la Paroiſſe, annoncée & convoquée d'avance, & y auroient choiſi, parmi les Propriétaires de ſon enceinte, Eccléſiaſtiques, Nobles ou non nobles, le nombre jugé néceſſaire, ainſi que celui des Laboureurs coaſſociés (1). Nulle loi ne devoit éta-

(1) Pour être compris parmi les propriétaires éligibles, il faudroit payer au moins trente livres de vingtieme, & pour l'être parmi les Laboureurs pareille ſomme de taille. Le réglement qui a paru, s'eſt fixé à celui de trente livres.

blir les Seigneurs & les Curés Membres nés de ces Corps, & Membres perpétuels. Rien de plus contraire à l'égalité ſi néceſſaire à établir dans ces adminiſtrations & à l'harmonie qui doit y régner. Un pareil Réglemenr les leur ſubordonneroit à perpétuité, ou leur y donneroit une telle prépondérance, qu'ils ſeroient les maîtres d'arrêter ou d'empêcher toute opération dans laquelle ils pourroient ſe croire léſés. C'eſt à la Paroiſſe à les nommer, ſi elle les juge dignes de ſon choix. Ce ſera pour eux un motif puiſſant pour tâcher de le mériter. Mais il faut bien ſe garder, quand même ils auroient été élus librement, de les rendre permanens & inamovibles. La même regle qui, au bout de trois ans, fixe la ſortie des Membres juſqu'à ce qu'un nouveau choix les y replace, doit leur être commune. Lorſque la Paroiſſe auroit eu nommé tous les Membres de ſon Aſſemblée Municipale, il lui reſteroit encore à choiſir parmi eux un Dé-

puté pour ſe tranſporter dans la Ville principale de l'Election, & y élire en ſon nom les Membres de l'Aſſemblée de Département, & ceux que l'Election devoit fournir à l'Aſſemblée Provinciale. Tous les Députés des Paroiſſes, tant des villes que des campagnes, s'étant donc rendus au lieu & au jour indiqué, il leur auroit été fourni un tableau de tous les Propriétaires que leurs poſſeſſions dont nous avons arbitré ci-deſſus le revenu, qu'auroit juſtifié le tarif des vingtiemes, rendoient ſuſceptibles d'être admis dans l'un & dans l'autre Corps. On y auroit puiſé les Membres de l'Aſſemblée de Département, à laquelle nous penſons que le Corps Municipal de la Ville & le Tribunal de l'Election auroient dû avoir le droit de fournir chacun un ſujet, pris à leur choix parmi les Propriétaires qui les compoſent. Ces deux Membres auroient concouru avec les Députés des Paroiſſes aux divers choix. Leur admiſſion ne paroîtra point extraor-

dinaire ſi l'on réfléchit que l'on ne peut gueres honnêtement refuſer à la principale Ville de réunion, le privilege d'avoir un Repréſentant, & que celui donné par le Corps des Elus, peut être très-utile & très-néceſſaire, du moins dans l'origine, pour communiquer des lumieres, ſur tout ce qui concerne les impôts ſoumis à leur inſpection. Ce n'eſt pas ſans beaucoup de raiſons, non plus, que nous jugeons que le nombre des Aſſemblées de Département doit égaler celui des Elections. Outre celles que nous avons déjà déduites, il faut obſerver que l'aſſiette actuelle des impoſitions a pour ainſi dire circonſcrit chaque Election, & en a fait comme un petit état ſéparé dans la Généralité. Par-tout différens Receveurs, répartition différente, ou du moins fort inégale ; maximes de conduite & de perception plus ou moins rigoureuſes : voilà ce qu'offrent ces divers arrondiſſemens très-diſtincts, qui préſentent chacun une marche particuliere

à ſuivre & à étudier, & différens abus à combattre & à rectifier. Il ne faut donc pas s'écarter des limites déjà établies & connues, ni les étendre mal-à-propos. Dailleurs plus les agens ſont rapprochés de leur travail, & mieux ils l'exécutent d'ordinaire : plus encore l'on attachera de citoyens à la choſe publique & plus l'on peut eſpérer de voir renaître le patriotiſme. Si le nombre des Membres d'une Aſſemblée de Département avoit été fixé à quatorze (car il peut varier ſuivant l'importance & l'étendue de l'Election) ; dans ce cas, les Députés en nommeroient douze, le Corps Municipal un, & celui des Elus le quatorzieme. Ces quatorze ſujets ayant choiſi parmi eux le Sécrétaire-Greffier, que nous avons jugé devoir faire partie de ce Corps, & un Procureur-Syndic qui devient ſuffiſant, puiſque dans notre ſuppoſition il n'y a plus qu'un ſeul Ordre, celui des Propriétaires, & que la diviſion des Elections diminue le travail, ils au-

roient pu le remplacer par deux nouveaux Membres pris à leur gré parmi les Propriétaires dont le revenu n'égaleroit pas celui fixé par le Réglement, & qui répareroient ce défaut de fortune par des talens reconnus ; ce qui laisseroit toujours ainsi une porte ouverte au mérite. On pense que des Compagnies ainsi constituées pourroient s'appeller vraiment des Compagnies nationales. Voyons à présent comment les Assemblées Provinciales auroient pu recevoir ce caractere qui leur manque aujourd'hui, & mériter un pareil titre. C'est de la nomination libre de leurs concitoyens qu'ils pouvoient seulement l'obtenir. Les Députés des Paroisses auroient donc dû pour cela procéder au choix des Membres que chaque Election devoit fournir soit avant, soit après la formation des Assemblées de Département, & les prendre indifféremment parmi les Propriétaires de tous les Ordres jouissant du revenu prescrit, Seigneurs de Paroisse ou non ; car, que

fait

fait le clocher à l'adminiſtration de l'impôt ? que fait le clocher à la valeur du territoire & à l'importance de la poſſeſſion ? que fait-il ſur-tout au mérite ? La réunion de tous ces ſujets auroit compoſé l'Aſſemblée Provinciale qui, parmi elle, auroit, ainſi que les Aſſemblées de Département, choiſi un Sécrétaire & deux Procureurs-Syndics qu'elle auroit remplacés par trois ſujets pris à ſon choix parmi des Propriétaires moins riches, ſi elle jugeoit à propos, & dont le nombre auroit été augmenté par un Député Propriétaire repréſentant la principale Ville de la Généralité, & délégué par le Corps Municipal ; une pareille compoſition, ce nous ſemble, auroit obvié à toutes les rivalités de Corps. Elle auroit ſauvé la choquante diſproportion & l'humiliante inégalité qui exiſte aujourd'hui entre les Membres ; elle auroit enfin altéré la confiance générale, & facilité l'accompliſſement des vœux paternels de notre Auguſte Souverain pour

le bien de ſon Royaume. Sa Majeſté n'attachoit probablement pas une grande importance à la nomination de cette moitié de ſujets qui lui étoient preſque tous inconnus, & il lui ſuffiſoit ſans doute, pour le maintien de ſon autorité, qu'il déſignât les Préſidens de toutes les Aſſemblées dont le choix ne ſauroit appartenir à d'autres.

Tout ce que le Réglement a fixé ſur le tems du ſervice des Membres de toutes les diverſes Aſſemblées, ainſi que ſur leur ſortie partielle au bout de trois ans & ſucceſſivement, eſt fort ſage; mais nous ne penſons pas que les Aſſemblées municipales & celles de Département doivent ſe récruter elles-mêmes, ni que ces dernieres jouiſſent ſeules du privilege d'envoyer à l'Aſſemblée provinciale les ſujets faits pour remplacer ceux qui en ſortiront. Le ſuffrage de la Commune nous ſemble indiſpenſable en tous les cas. Nous jugeons donc que l'Aſſemblée générale de chaque Paroiſſe doit, au bout

des trois premieres années, puis chaque année après, concourir avec les Membres qui composent la Municipalité pour nommer le nouveau quart entrant, & pour choisir dans cette Compagnie le Député qui porteroit son vœu pour les Elections dans la Ville de Département. Tous ces divers Députés se réuniroient avec l'Assemblée de Département, tant pour élire les nouveaux Membres qui lui seroient nécessaires, que ceux destinés à remplacer dans l'Assemblée Provinciale les sortans de leur ressort. Il est fort à desirer sans doute que ces Electeurs choisissent les sujets faits pour les Assemblées de Département parmi les Membres des Municipalités, & ceux des Assemblées Provinciales parmi les Propriétaires jouissans du revenu prescrit qui composent l'Assemblée de Département. La connoissance acquise des affaires, & leurs services antérieurs doivent former de puissans titres en leur faveur. Malgré cela nous ne conseillerons jamais d'en faire

une regle abſolue. Les Provinces ne doivent point être gênées dans leur choix. Il ne peut y avoir de vrais Repréſentans de la Nation qu'avec la liberté & le renouvellement des Elections des ſuffrages.

Nous n'entreprendrons pas de relever dans le réglement tout ce qui mérite de l'être, tant dans les rapports de l'Aſſemblée Provinciale, avec le Commiſſaire départi, que ſur d'autres articles de moindre importance. Il nous ſuffit de nous être arrêtés ſur les points eſſentiels & capitaux : compoſition vicieuſe des trois Ordres ; défaut de caractere public & avoué par les Provinces, dans les Membres actuels, tels qu'on les a choiſis, danger de la réunion de pluſieurs Elections pour former une Aſſemblée de Département ; voilà les objets fondamentaux faits pour fixer ſur-tout l'attention. Nous avons propoſé pour remede, de n'admettre dans les Aſſemblées qu'un ſeul ordre, celui des Propriétaires : nous avons indiqué la maniere de les rendre

les vrais Repréſentans de la Nation : nous avons prouvé la néceſſité de faire jouir chaque Election de l'avantage d'une Aſſemblée de Département : enfin nous avons inſiſté ſur-tout ſur la gratuité complette de tous les ſervices ; & afin de mieux l'aſſurer, nous avons cru devoir porter un peu haut le revenu néceſſaire pour être ſuſceptible d'entrer dans les différens Corps. Lorſqu'on jouit d'une fortune honnête, on eſt moins dans le cas de regarder aux frais de déplacement, & l'on doit être moins avide de ſalaires pécuniaires. Les Proprietaires un peu aiſés doivent ſe conſidérer comme déjà payés par la nature pour remplir les divers emplois de la ſociété, & ſur-tout ceux qui les intéreſſent perſonnellement, & qui tendent à l'amélioration de leurs biens & du territoire.

Quand nous ſerions aſſez heureux pour voir adopter entierement ces nouveaux plans, il nous reſteroit encore un ſouhait

bien important à former, & dont l'exécution ſeule pourroit perfectionner & completter le nouvel ordre qu'on cherche à établir. C'eſt la création d'un Conſeil toujours réſidant auprès du Trône, & compoſé de deux Membres fournis par chaque Aſſemblée Provinciale. C'eſt alors que la Nation pourroit ſe flatter d'être toujours entendue de ſon Roi. C'eſt alors que ſon Souverain pourroit ſe communiquer ſans ceſſe à elle, & qu'il s'établiroit cette union intime qui doit unir des enfans tendrement attachés à un pere adoré. C'eſt-là que de toutes les extrémités du Royaume ſe réuniroient, comme dans un centre, toutes les lumieres relatives à la ſituation & à la proſpérité de l'Etat. C'eſt-là que toutes les Provinces apprendroient à n'être plus étrangeres les unes aux autres, à n'avoir plus qu'un ſeul & même intérêt, à porter & à répartir également entr'elles le fardeau des ſubſides. C'eſt-là que ſe prépareroient ces grandes combinaiſons

uniformes, capables d'amener cette heureuse révolution. C'eſt-là que ſe forgeroit cette arme tranchante, qui pourroit abattre toutes les têtes voraces de l'hydre de la finance. C'eſt de-là enfin que jailliroit cet eſprit patriotique, qui embrâſeroit tous les cœurs, qui animeroit les Aſſemblées Provinciales, qui dirigeroit également leur marche, & vivifieroit bientôt tout le corps politique. La recherche des moyens propres à opérer ce grand bien ſi deſirable, va nous occuper à préſent.

SECONDE PARTIE.

Abolition ſucceſſive de l'Impôt indirect.

Si le Gouvernement n'avoit vu dans l'établiſſement des Aſſemblées Provinciales qu'un moyen plus facile & plus prompt d'alimenter le fiſc & de ſoutirer de toutes les Provinces le peu de ſuc qui leur reſte, il faudroit convenir que l'art meurtrier de la finance n'auroit ja-

mais rien imaginé de plus perfide. Employer la main de la Nation pour qu'elle s'ouvre elle-même les veines, & pour mieux recueillir son sang, ce seroit l'invention la plus perverse qui fût jamais sortie de la tête d'un Ministre, ce seroit le coup de politique le plus rafiné & le plus italien dont l'histoire fiscale ait pu faire mention. Dans une telle supposition, les Assemblées Provinciales n'auroient rien de mieux à faire que de tromper l'attente du fondateur en se vouant à l'inaction la plus entiere. Qu'elles laissent en ce cas les sang-sues publiques remplir à leur ordinaire leurs fonctions aspirantes, qu'elles les laissent s'efforcer de se gorger encore plus, si elles le peuvent, de notre substance ! Mais qu'elles ne se chargent pas de cet emploi odieux & aviliſſant ! Il nous seroit trop douloureux de recevoir de nos propres Concitoyens, des coups que nous ne devons attendre que de nos ennemis naturels, & de n'oser peut-être, en se sentant frappés par des

mains trop cheres, ſe permettre de murmurer. Dans l'autre poſition au contraire, on a le droit de gémir & de ſe plaindre, & la plainte eſt un véritable ſoulagement pour l'opprimé.

Mais loin de nous de ſemblables ſoupçons! loin de nous de pareilles inquiétudes! Les motifs qui, dans ce moment, ont guidé l'Adminiſtration, ſont ſans doute purs & bienfaiſans; & nous en avons pour gage la belle ame de notre auguſte Monarque: l'utilité publique eſt ſans contredit le but qu'elle ſe propoſe dans ces nouvelles inſtitutions. Cependant a-t-on pris les meſures néceſſaires pour inſpirer la confiance la plus entiere, qui ſeule peut aſſurer les ſuccès? Une malheureuſe expérience n'a que trop appris que toutes les lumieres fournies juſqu'à ce jour par les Provinces, ſur la valeur de leur ſol, ont tourné contre elles-mêmes, & n'ont ſervi qu'à les faire écraſer davantage. On ſe tiendra donc

néceſſairement ſur ſes gardes ; on ſe refuſera dans toutes les Municipalités à donner les connoiſſances demandées ; on s'enveloppera le plus que l'on pourra du myſtère & des ténèbres. Les Aſſemblées provinciales tenteront-elles de lever le voile ? Jugeront-elles prudent même de le faire ? ou pourront-elles y réuſſir ? Comment parviendra-t-on donc à cette ſcience parfaite du véritable produit de toute une Province, ſans laquelle il eſt impoſſible d'aſſeoir rien de certain, ni de parvenir à cette juſte égaliſation des charges entre les contribuables ? Imaginera-t-on, pour arriver à cette égale diſtribution, d'exciter tous les intérêts particuliers les uns contre les autres, & de partager, par exemple, tout l'impôt du vingtième payé par une Généralité entre toutes les Paroiſſes, à la charge par les Paroiſſiens de ſe repartir enſuite entr'eux la portion qui leur ſeroit échue ? Mais le premier partage, pour être régulier & juſte, ſuppoſeroit une connoiſſance par-

faite de la valeur de chaque Paroiſſe : & c'eſt préciſément ce que l'on ignore. Dès-lors erreurs inévitables, & partant injuſtices multipliées. Tel auroit été l'inconvénient néceſſaire de la Subvention Territoriale de quatre-vingt millions, ſubſtituée aux vingtièmes : ou la diviſion du ſurcroît d'impoſition, montant à près de vingt-quatre millions, auroit été faite arbitrairement par le Miniſtre entre toutes les Généralités ; & alors, que d'incertitudes, que de préventions, que d'abus ! ou elle auroit ſuivi la proportion des vingtièmes aujourd'hui acquittés par les Provinces ; & dans ce cas elle auroit participé à toute l'irrégularité & à tous les défauts de l'aſſiette actuelle, & auroit aggravé le ſort des Cantons plus ſurchargés que les autres. Mais ce n'eût été là que le moindre danger de cette innovation. J'ai pourtant vu des perſonnes d'eſprit & de bons Citoyens s'en rendre les Apologiſtes : je les ai vu avancer que les Aſſemblées provinciales ne pouvoient ſur-

tout ſervir que dans cette ſuppoſition. Je les ai entendu ſoutenir qu'il n'y avoit pas d'autre maniere de faire payer tout le monde également, que de mettre tous les Contribuables en oppoſition les uns contre les autres ; & qu'enfin l'intérêt particulier devoit ſervir à l'intérêt général. Ce dernier adage, très-beau, trés-ſonore, très-vrai dans bien des ſens, ne fut jamais plus mal appliqué, à notre avis. Sans doute il eſt bien à deſirer que tout homme puiſſe exercer ſes talens & ſon induſtrie ſans gêne, ſans trouble & ſans éprouver d'extorſions : il eſt bien utile que tout poſſeſſeur d'une denrée puiſſe en diſpoſer à ſon gré : il eſt infiniment avantageux qu'un propriétaire conſacre ſes revenus & ſa fortune à créer de nouvelles propriétés, ou à améliorer ſes anciens Domaines. Voilà des cas évidens où l'intérêt général ſe combine avec l'intérêt particulier, ou plutôt en dérive. Mais vouloir le faire naître du conflit de la preſſion, du choc & des combats de

tous les intérêts, c'eſt prétendre que les guerres longues & ruineuſes, que les batailles ſanglantes ſont bonnes, parce qu'elles ont pu quelquefois amener & procurer la paix. Je n'ai jamais pu concevoir qu'on exaltât un pareil moyen : moyen pervers ! moyen deſtructeur de toute morale ! pomme fatale de diſcorde, qui ſeroit jetée entre tous les Citoyens ! Ah ! il exiſte déjà aſſez de cauſes de diviſion entre les hommes, ſans les multiplier. Faut-il encore allumer tous les flambeaux de la cupidité, pour qu'ils combattent entr'eux avec ces armes dévorantes ? Quel projet que celui de rendre tous les Citoyens inſpecteurs, eſpions, ennemis & délateurs les uns des autres ! & pourquoi ? Pour que les uns paient plus, & les autres moins. Comment ! j'oſerois élever la voix & faire taxer mon voiſin, aſſez heureux juſqu'à ce moment pour avoir échappé à l'impôt, afin que la nouvelle contribution tournât à ma décharge ! Fut-il jamais de motif

plus bas, plus honteux & plus indigne d'un homme d'honneur ? Renonçons plutôt cent fois à cette égale distribution de l'impôt, s'il faut l'acheter par la subversion de tous les principes moraux, & la destruction de l'harmonie de la société. Mais ne peut-on pas être conduit à ce but par un mobile aussi puissant que noble ? Le grand intérêt de l'Etat, le salut du Peuple, ne peut-il pas être substitué à ce misérable & vil ressort des petits intérêts particuliers luttant les uns contre les autres ? Quelle lumiere générale pourroit-on tirer de cette foule de petits assauts ? que la cupidité se livreroit dans chaque Canton. A peine, dans cette confusion, l'objet principal pourroit-il se discerner, & au bout de dix années le véritable revenu d'une Province ne seroit peut-être pas plus connu. Il s'agit de pouvoir parvenir à le découvrir, non par le choc de tous les divers intérêts opposés, mais par le concert, pour ainsi dire, de toutes les volontés. Il faut qu'un

motif auſſi impérieux que preſſant ; détermine & accélere cet ouvrage. Un mot du Souverain ſuffit pour cet effet : de lui ſeul dépend la fortune publique & le ſuccès des Aſſemblées Provinciales. Il n'a pas ſans doute créé de pareils Corps pour n'en tirer que de minces ſervices, & les laiſſer languir dans la recherche de quelques abus locaux, & la pratique de quelques améliorations partielles. Un grand bien général doit être le réſultat de cet établiſſement, où il ne falloit pas les former. Il faut que les effets répondent à la grandeur des moyens.

La plaie la plus profonde & la plus douloureuſe de l'Etat eſt ſans contredit la Gabelle. Jamais invention fiſcale n'a produit autant de maux. L'impôt des Aides anéantit peut-être en ce moment plus de richeſſes ; il en empêche peut-être plus encore de naître : mais la perception n'eſt pas tout-à fait auſſi révoltante, ni auſſi barbare. Il réſulteroit peut-

être de sa suppression une plus grande opulence nationale. Mais ce grand bien seroit borné aux Provinces favorables à la culture de la vigne. La Gabelle au contraire pèse presque sur tout le Royaume. Les Provinces qui en sont exemptes, éprouvent même sa sinistre influence par la multitude de victimes que la contrebande leur enlève. Peut-on penser sans frémir à cette guerre intestine, toujours subsistante entre des citoyens d'un même Empire, à cette armée nombreuse que la Ferme soudoye aux dépens & au détriment de la Nation ; à ces prisons toujours pleines de captifs ; à ces galères recrutées tous les ans de trois cent malheureux dont tout le crime est d'avoir porté à leurs concitoyens une denrée de premiere nécessité qu'on veut leur vendre dix fois au-delà de sa valeur. Ce tableau effrayant développé à l'Assemblée des Notables, a pénétré l'ame sensible de notre Monarque. Un cri de proscription contre ce fléau désastreux est

sorti

ſorti de ſon cœur paternel. Il a déclaré ſolemnellement que le plus beau jour de ſa vie ſeroit celui où il pourroit affranchir les peuples du fardeau de la Gabelle. Eh bien ! ce jour heureux peut luire pour lui. Il ſera d'autant plus pur, que ce grand bienfait peut être entiérement gratuit ſans être racheté par aucun nouvel Impôt.

Sa Majeſté pourroit donc annoncer à la Nation dont elle a décidé la convocation, & faire enregiſtrer préalablemen. dans ſes cours, que s'étant convaincue que de tous les Impôts, il n'en eſt point de plus funeſte ni dont il importe le plus de délivrer ſon Royaume, que ceux de la Gabelle & des Aides; ſon intention eſt d'en faire la remiſe à ſes peuples, & de reprendre la ſomme néceſſaire à la force publique & à la dignité de la Couronne qu'ils lui rapportent, & dont les beſoins de l'Etat ne permettent point de ſe paſſer, ſur

les bénéfices ſucceſſifs de l'Impôt direct des Vingtiemes auquel beaucoup de citoyens ſe ſont ſouſtraits mal à propos ; tandis que d'autres l'acquittoient dans toute ſon étendue ; que tout porte à croire que ſi les deux Vingtiemes avec les quatre ſols pour livre étoient répartis exactement dans tout le Royaume ſur tous les revenus effectifs des propriétés, il ſeroit facile de retirer les ſoixante millions que les Gabelles rapportent net aujourd'hui dans le Tréſor Royal : qu'en conſéquence, dès que les Aſſemblées Provinciales de toutes les Généralités auront, par un concert unanime de recherches à cet effet, trouvé cette ſomme, la Gabelle à l'inſtant même ſera anéantie : que la taxation nouvelle qu'elles pourront faire en ſus des cotes actuelles, ne ſera que pour mémoire juſqu'à cette époque : que pour leur faciliter la découverte de la ſomme néceſſaire, elle entend que ſes propres Domaines ainſi que toutes les propriétés

des Princes & du Clergé ſoient taxés à toute rigueur, & que toutes les pièces capables d'en conſtater la valeur leur ſoient communiquées; qu'il ſe faſſe une recherche générale & nouvelle ſur tous les biens mêmes déjà vérifiés depuis 1771: que cette recherche continue d'avoir lieu ſucceſſivement, & ſoit ſoumiſe au zèle actif de toutes les Aſſemblées Municipales & de Département ; afin de parvenir à l'abolition des Aides, après celle de la Gabelle, & ainſi de ſuite à celle des autres Impôts indirects les plus nuiſibles, à meſure que l'Impôt territorial pourra s'étendre. Que ſon objet ainſi n'eſt point d'en profiter, mais d'en employer tous les accroiſſemens à la décharge de ſes peuples, & qu'elle eſpère enfin que le vœu de ſon cœur, ſur-tout par rapport à la Gabelle, ne tardera pas à être rempli.

Oui, ſans doute, on aime à croire qu'il le ſeroit bientôt : quel motif plus

décisif pour animer l'activité que celui de complaire au Souverain & de concourir à l'immortaliser en consommant l'opération la plus utile à l'Etat ! C'est alors que l'opinion publique feroit elle-même effort pour accélérer les travaux. La voix du peuple s'éleveroit avec raison contre tout retard & en feroit un crime. Différer, ce seroit prolonger son oppression. Il ne seroit plus question dans cette occurrence de demander que tout le monde payât pour avoir soi-même une moindre charge à supporter ; mais pour que le peuple fût soulagé ; mais pour que l'Etat fût sauvé, il n'y auroit ni plus ni moins dans les taxes : un taux égal & uniforme assimileroit tous les contribuables, sans que le misérable & petit intérêt personnel vînt se mettre à la traverse. Le seul intérêt public feroit desirer que personne n'échappât à l'imposition juste & nécessaire. Eh ! qui pourroit se plaindre d'y être assujetti ? Le Clergé regretteroit-il ses an-

ciens privileges, lorſque par leur ſacrifice il deviendroit ainſi le bienfaiteur de la Nation ? pourroit-il y renoncer jamais pour une plus belle cauſe & redevenir citoyen à un plus noble titre ? Ces riches Propriétaires, peu impoſés juſqu'à ce jour, ſeroient-il fondés à reclamer contre une augmentation de taxe conforme à la règle générale, qu'ils auroient dû acquitter depuis long-tems, dont ils devroient peut-être rougir de s'être exemptés, ſi la ceſſation de cette eſpèce de larcin public ne devoit ſervir ſi utilement aujourd'hui ; &, qui, outre l'affranchiſſement de leur propre contribution à la Gabelle, leur procureroit bientôt ſur leurs propriétés un accroiſſement de revenu plus que quadruple de la nouvelle ſomme exigible, comme nous le développerons ci-deſſous ? Ces Provinces franches & rédimées pourroient-elles trouver mauvais que la loi du vingtième qui les aſſujettit, exerçât dans leur ſens tout ſon Empire, pour que la plus grande

partie de la France fût délivrée du joug tyrannique ſous lequel elle gémit, tandis qu'elles recueilleroient les plus doux fruits de ce changement ſalutaire, comme le Roi pourroit l'expoſer dans ſon Edit; tandis que tous les marais ſalans qu'elles renferment verroient décupler leur valeur; tandis que pluſieurs millions ne leur ſeroient plus enlevés par les amendes, les ſaiſies, les confiſcations, & tous les autres brigandages de la Ferme, dont ils ſont, ſous ce rapport, les plus douloureux Tributaires; tandis qu'une foule de leurs habitans ceſſant de ſouffrir dans les priſons ou d'être flétris par les ſupplices, leur ſeroit rendue pour les travaux utiles, & ſur-tout pour le bon ordre & pour les mœurs; tandis enfin que la liberté du commerce du ſel leur ouvriroit une nouvelle ſource très-abondante d'occupation & de richeſſes? Ne ſentiroient-elles pas en outre que ſi elles contribuent en ce moment au ſoulagement des autres Provin-

ces, celles-ci à leur tour leur rendront le même ſervice pour les affranchir d'autres Impôts plus onéreux qui les grévent, & que dans le ſyſtême bienfaiſant adopté par le Souverain pour la plus parfaite égalité entre tous les ſujets & toutes les parties de l'Empire, la réciprocité d'efforts mutuels & de bons offices eſt auſſi juſte que néceſſaire ?

Si jamais l'on peut ſe flater d'obtenir promptement l'entière & parfaite connoiſſance de tout le revenu du territoire, ſans laquelle il eſt impoſſible d'eſpérer aucun grand bien notable & conſtant, c'eſt ſans doute lorſqu'un motif auſſi puiſſant en fera un devoir ; c'eſt lorſque, bien loin d'avoir intérêt de le cacher, tout concourra à le faire découvrir ; c'eſt lorſque la confiance générale ſera établie ſur une baſe auſſi impoſante, & que le courage des agens de ce travail ſera excité par la généreuſe émulation de toutes les Provinces & par la glorieuſe

perſpective du ſalut public, qu'il dépendra de leurs ſoins d'accélérer. On ne doute pas qu'en moins de deux années l'opération ne fût complette dans tout le Royaume, & qu'au bout de ce tems on ne pût offrir au Souverain les ſoixante millions de rachat de la Gabelle, dont le nom n'exiſteroit plus que pour faire bénir à jamais celui qui l'auroit abolie.

Le Revenu Territorial pouvant être évalué douze cent millions, comme nous l'avons déjà dit (& nous ne croyons pas nous tromper beaucoup dans cette ſuppoſition) il eſt ſenſible que les deux vingtiemes avec les quatre ſols pour livre du premier, doivent en ce cas fournir une ſomme de cent trente-deux millions: car nous ne jugeons pas que la remiſe du douzieme pour les bâtimens doive continuer à avoir lieu quelques reſpectables qu'aient été les motifs qui l'ont fait accorder: elle complique & embarraſſe la perception; & les nouveaux

bienfaits offerts par Sa Majeſté, ſont trop importans pour que le *déficit* cauſé par cette déduction vienne en retarder la jouiſſance. Or, les vingtièmes aujourd'hui ne rapportant que cinquante-ſix millions quatre cent mille livres, il réſulte en plus impoſé une ſomme de ſoixante & quinze millions ſix cent mille livres. Mais comme il ne faut que ſoixante millions (1) en ce moment pour remplacer

---

(1) On voit qu'il ſuffiroit que le revenu territorial s'élevât même à un milliar ſoixante millions, pour procurer les ſoixante millions néceſſaires. Peut être objectera-t-on, qu'il faudroit donner au Roi plus de ſoixante millions; puiſque dans notre plan il ſe prive de la contribution du Clergé, évaluée par M. Necker, dans ſon Compte rendu, à trois millions quatre cens mille livres annuellement. Mais il faut obſerver que la diminution de ſa dépenſe, par l'affranchiſſement de la gabelle, qui pèſe ſur lui & ſur tous ceux qu'il ſalarie en ce moment, & l'augmentation de valeur que ſes propres domaines acquerront en conſéquence, lui offrent certainement une indemnité équivalente aux trois millions quatre cens mille livres qu'il pourroit ſacrifier. D'ailleurs, par la ſuppreſſion de la Ferme, il rentreroit entre ſes mains une foule de maiſons,

la Gabelle, il reſteroit en bon quinze millions ſix cent mille livres qu'on n'impoſeroit que pour mémoire, & qui ſerviroient au rachat des Aides, lorſque vingt-quatre millions quatre cent mille livres de nouveaux bénéfices ſur les vingtièmes permettroient de préſenter au Roi les quarante millions qu'elles lui rapportent. Il ne ſe paſſeroit pas beaucoup d'années ſans qu'on fût en état de trouver cette nouvelle ſomme qu'on devroit au ſeul affranchiſſement de la Gabelle. Entrons dans quelques développemens à cet égard.

La conſommation connue du ſel dans tout le Royaume, ſuivant les détails fournis par M. Necker, monte à trois millions quatre cent ſoixante mille quintaux, & coûte quatre-vingt-cinq millions trois cent trente-cinq mille cinq cent livres.

---

de greniers, de magaſins & autres uſtenſiles, dont la vente, à ce que l'on penſe, pourroit lui valoir pluſieurs dons gratuits du Clergé.

Si l'on y ajoute le montant du droit appellé *convoi de la traite de Charente* celui ſubſtitué au *quart-bouillon*, toute la fourniture de la contrebande, & enfin toutes les amendes, ſaiſies & autres rapines qu'entraîne le régime actuel, ce ne ſera pas exagérer que de porter à cent millions la dépenſe totale de la Gabelle en ce moment; mais dans l'état de liberté le ſel auroit une valeur. M. Necker ſuppoſe qu'il reviendroit à ſix livres le quintal dans les pays intérieurs de grandes & de petites Gabelles. En ſuppoſant la conſommation de ces Cantons, qui n'eſt aujourd'hui que d'un million cinq cent ſoixante & quinze mille quintaux, augmentée de quatre cent vingt-cinq mille, nous aurons deux millions de quintaux qui coûteront douze millions. Pareille quantité dans les pays de liberté valant au plus moitié, formeroit encore ſix millions. Il ne reſteroit donc que quatre-vingt-deux millions de bénéfice réel pour la Nation, ou ſimplement quatre-

vingt millions, ſi, à la faveur du bas prix il ſe conſommoit, comme il pourroit bien arriver dans les pays ſoumis à la Ferme, trois cent trente-trois mille quintaux de plus que nous n'avons compté; ce qui augmenteroit la jouiſſance de ces Cantons de huit cent cinquante mille quintaux. On peut croire que ſur cette ſomme de quatre-vingt millions, il reſteroit bien cinquante millions entre les mains des cultivateurs: les trente autres millions reviendroient aux Propriétaires tant en moindre dépenſe ſur leur propre conſommation de ſel qu'en diminution ſur les ſalaires de ceux qu'ils ſoudoient. Les voilà donc déjà indemniſés ſur le champ de la moitié de ce que le ſurcroît des Vingtièmes leur auroit coûté. Il eſt ſenſible qu'après l'expiration des baux exiſtans, les cinquante millions qu'acquittoient ci-devant leurs Fermiers, & dont ils leur précomptoient la dépenſe, leur rentrera en très-grande partie. Ils ſe trouveront donc

alors en gain, puiſque pour ſoixante millions ils en retireroient quatre-vingt. Mais leur revenu, à la fin des Baux, éprouvera bien un autre accroiſſement. Les cinquante millions, partage des cultivateurs, ne ſeront pas reſtés oiſifs entre leurs mains pendant les cinq années, terme moyen à-peu-près de leur durée. Si l'on ne faiſoit qu'additionner cette ſomme cinq fois, leur richeſſe, au bout de ce tems, ſeroit ſeulement de deux cent cinquante millions de plus qu'avant l'opération. Mais ils l'auront conſacrée en dépenſes productives qui l'auront plus que doublée, & dont l'influence proportionnelle ſur le revenu eſt immenſe. Suivons-en les calculs.

La claſſe des cultivateurs ne connoît point, ou preſque point, heureuſement les dépenſes du luxe; tout l'argent dont on pourra l'enrichir ne ſe conſommera donc point en frivolités de mode, en bagatelles inutiles : il ſera employé en aug-

mentation de beſtiaux, en multiplication d'engrais, en défrichemens, en meilleurs labours, en nouvelles cultures de grains ou d'herbages : enfin, preſque tout ſera confié à la terre, à cette mere féconde qui ne reçoit que pour rendre avec uſure. Le ſort de pareilles avances, lorſqu'elles ſont faites avec intelligence, (& l'intérêt des cultivateurs en eſt le meilleur garant) eſt ſouvent de ſe régénérer au double. Il ne ſeroit donc point étonnant que les cinquante millions remis gratuitement par le Souverain à la claſſe cultivatrice & conſacrée par elle en travaux productifs, fiſſent renaître, au bout même de la premiere année, cent millions de plus de richeſſes; mais mettons les choſes au plus bas: ne ſuppoſons pas même un accroîſſement de moitié : n'admettons qu'un quart, ce qui eſt certainement au-deſſous de la réalité. Alors on trouvera que les cinquante millions à la fin de la premiere année produiront ſoixante & deux mil-

lions cinq cent mille livres. Cette ſomme, en ſuivant la même progreſſion, accroiſſant d'un quart, rendra la deuxième année ſoixante & dix-ſept millions ſix cent vingt-cinq mille livres; celle-ci quatre-vingt-dix-ſept millions trente-un mille deux cent cinquante livres la troiſième année; plus, cent vingt & un millions deux cent quatre-vingt-neuf mille ſoixante & deux livres la quatrième année; & enfin cent cinquante & un millions ſix cent onze mille trois cent vingt-huit livres la cinquième année. Mais comme le bienfait du Souverain ne ſe borne pas à une ſeule année, & qu'il ſe perpétue pendant les quatre années ſuivantes pour opérer un nouvel accroiſſement de richeſſes dans la même proportion, il faut, pour en avoir le montant, additionner les cinq ſommes ci-deſſus, & l'on trouvera un quotient de cinq cent dix millions cinquante-ſix mille ſix cent quarante livres qu'auront procuré les deux cent cinquante millions délaiſſés

par le Roi durant le cours des Baux. Voilà donc un fonds de plus de cinq cent millions dont, après neuf ans révolus, les cultivateurs verroient croître leurs facultés ; & nous avons calculé au rabais.

L'effet de ce surcroît considérable de richesse entre leurs mains, qui leur assure de nouveaux profits s'il continue à s'appliquer sur la terre, & qui leur promet de porter des enchères aux biens fonds, le résultat de la nouvelle force productive communiquée au sol par les avances antérieures dont nous parlons, le bon prix de toutes les denrées que favorise une heureuse Administration, tout cela, joint aux cinquante millions de la Gabelle dont le tems est venu de faire raison aux Propriétaires, peut faire croire que le renouvellement des Baux procureroit à ces derniers plus de deux cent millions d'augmentation. Ainsi, pour trente millions qu'il leur en auroit coûté

pendant

pendant cinq ans, c'eſt-à-dire pour cent cinquante millions une fois payés, ils acquerroient annuellement un revenu de deux cent millions. Il n'y a pas lieu ſans doute de ſe plaindre, le bénéfice ſeroit ſur-tout immenſe pour les Cantons de petite culture ſitués dans les pays de grandes Gabelles. L'Impôt du ſel y égale le quart du revenu, ſi même il ne le ſurpaſſe. Un Propriétaire jouiſſant dans ces Cantons de pluſieurs Domaines affermés enſemble mille livres, pourroit donc, par le ſeul fait de la ſuppreſſion, dans l'inſtant même, ſi les Baux expiroient alors, augmenter ſon fermage de deux cent livres au moins, en laiſſant à ſes Fermiers encore cinquante livres, dont vingt-cinq livres de profit pour eux, & vingt-cinq livres pour ſe procurer une plus grande quantité de ſel qu'ils n'en conſommoient. Si les Baux, au lieu de finir auſſi-tôt, ſe prolongeoient pluſieurs années, il joindroit après ce terme aux deux cent livres tout le bé-

néfice que deux cent vingt-cinq livres d'avances annuelles employées pendant cet eſpace de tems par les Fermiers auroient apporté à ſes héritages. Cette amélioration lui vaudroit peut-être encore plus de cent cinquante livres ; il ſe trouveroit donc jouir de mille trois cent cinquante livres, au-lieu de mille livres pour une augmentation peut-être de cinquante livres, que les recherches ſur les Vingtièmes lui auroient occaſionnée.

On voit que de tous les impôts, c'eſt ſur-tout celui de la Gabelle, dont il importe de délivrer d'abord la Nation, non-ſeulement à cauſe des maux qu'elle entraîne, mais parce que ſa ſuppreſſion dans notre plan fait ſur-tout rentrer une grande maſſe de richeſſes dans la claſſe cultivatrice qui n'en ſait faire qu'un emploi utile & régénérateur. Cette claſſe ſi importante a été aſſez ſpoliée juſqu'à ce jour pour qu'on l'en indemniſe une

fois gratuitement par une opération bienfaisante & salutaire.

Ce n'est point exagérer assurément que de supposer tout le revenu du territoire, à la faveur de l'extinction de la Gabelle, & neuf ans ans après, accru d'un sixième, & montant ainsi à quatorze cens millions; il passeroit sans contredit cette somme. Mais ne calculons que sur cette hypothèse. Ces deux cens nouveaux millions offriroient à l'impôt territorial, pour le rachat des Aides, vingt-deux millions, qui, ajoutés aux quinze millions six cens mille livres, restés ci-dessus pour mémoire, feroient trente-sept millions six cens mille livres. Il nous manque donc encore deux millions quatre cens mille livres, pour parfaire les quarante millions nécessaires. Il sera aisé de retrouver cette somme sur les Vingtièmes que doivent acquitter les marais salans, ainsi que toutes les autres propriétés. Ils auront acquis certainement pen-

dant neuf ans, toute la valeur dont ils ſont ſuſceptibles, tant par la liberté du commerce intérieur, que par la concurrence des étrangers, que l'excellente & ſupérieure qualité de nos ſels attirera de toutes parts, quand ils ne ſeront plus repouſſés par toutes les gênes de la Ferme. Nous avons vu que la conſommation du Royaume pourroit aller à près de quatre millions & demi de quintaux. L'enlèvement fait à l'extérieur ſurpaſſeroit, ſuivant toute apparence, & monteroit bien à cinq millions & demi. Ainſi, l'on peut compter, je penſe, ſur dix millions de vente annuelle. M. le Troſne, dans ſon grand ouvrage *de l'Adminiſtration Provinciale*, &c. l'a portée juſqu'à trente : mais l'exagération eſt par trop ſenſible, & n'étonne pas moins que l'impôt de vingt-cinq millions qu'il vouloit mettre ſur les marais, tout en prêchant la liberté. Ces dix millions de quintaux, à cinquante ſols le quintal, ou deux liards la livre, donneroient en

produit vingt-cinq millions ; dont déduisant le cinquième pour les soins & les travaux du Saunier (qui n'est pas si bien payé aujourd'hui, parce qu'il n'a que le tiers du prix de la denrée, & qu'elle ne vaut pas un liard), reste en revenu effectif vingt millions, qui doivent à l'impôt deux millions deux cents mille livres. C'est, à peu de chose près, la somme que nous cherchions. Nous voilà donc en état, au bout de neuf ans, d'obtenir du Souverain, le second bienfait annoncé. Peut-être même y parviendroit-on plutôt ; car tout le bien que les Assemblées Provinciales peuvent & doivent faire, sur bien d'autres points, concourant avec la suppression de la Gabelle, augmenteroit le revenu du territoire plus promptement & plus considérablement que nous ne l'avons estimé. Quoi qu'il en soit, on peut juger qu'une bonne & grande opération en amene nécessairement une semblable. La destruction de la Gabelle fournit les moyens

d'abolir les Aides. L'abolition des Aides doit entraîner celle des Contrôles, ou ce qui ſeroit encore mieux, l'anéantiſſement de toutes les Traites intérieures & extérieures, qui nuiſent tant à la véritable valeur des denrées, & partant au revenu. C'eſt ainſi que le bien ſe correſpond. C'eſt ainſi qu'inſenſiblement & ſans ſecouſſe, s'établiroit cet impôt unique & territorial, traité de chimérique par des gens ſuperficiels ou mal intentionnés, & cependant ſi ſéduiſant dans la théorie, ſi ſimple dans la pratique, & ſi facile dans l'application que nous en faiſons.

Les Ecrivains qui ſe ſont occupés de la matiere des Aides, établiſſent qu'il n'y a que ſeize cent mille arpens de vignes dans le Royaume; la reproduction totale à cinq pieces de vin par arpent ne ſeroit ainſi que de huit millions de poinçons. Si l'on défalque à préſent tout ce qui s'en conſomme en eaux-de-vie & en vinaigres, tout ce qui ſe gâte, tout ce

qui se perd, tout ce qui passe à l'Etranger, il ne restera pas peut-être cinq millions de pieces pour la consommation journaliere d'un Etat composé de vingt-quatre millions d'habitans. *Sed quid hæc inter tantas?* A peine se trouve-t-il dans ce foible approvisionnement de quoi en fournir par jour un demi-verre à tout le monde. Il seroit bien à desirer cependant que toute personne pût au moins consommer journellement une demi-bouteille d'une boisson aussi nourriciere & aussi salubre. Le bon Henri souhaitoit que tout Paysan pût mettre la poule au pot le Dimanche. Il n'entendoit pas sans doute qu'en la mangeant elle ne fût arrosée que d'eau; & il entroit certainement dans son vœu que le vin assaisonnât ce festin champêtre. Il est digne du Souverain assis sur son Trône d'accomplir & au-delà le vœu de cet excellent Roi. L'abolition des Aides en favorisera bientôt l'exécution, & la reproduction ne tardera pas à se mettre au niveau de la consommation

néceſſaire. Celle que nous venons de ſuppoſer aſſurément n'eſt pas trop forte ; & quand nous réduirions les conſommateurs à ſeize millions à cauſe des enfans, des femmes, des malades, des pauvres, &c. qui ne boiroient point de vin, il leur faudroit, à un poinçon par tête, ſeize millions de pieces. L'emploi en eau-de-vie & en vinaigre & le commerce à l'Etranger exigeroient bien encore au moins huit millions de pieces : total vingt-quatre millions. Voilà donc ſeize millions de pieces d'une denrée précieuſe, qui devroient exiſter & que l'impôt juſqu'à ce jour a empêché de naître. Dès qu'il ceſſera, la reſtauration s'établira ſucceſſivement ; & les plantations de vignes ſe multipliant de toutes parts ſubviendront en peu d'années à toute l'étendue des beſoins. Nous avons cru par cette raiſon devoir faire annoncer, d'abord par le Souverain, ſon Arrêt de proſcription contre les Aides, afin qu'on ſe déterminât ſur cette aſſurance, à plan-

ter le plus promptement poſſible, & que les vignes nouvelles ſe trouvant en rapport au moment de la ſuppreſſion, offriſſent à la fois une grande extenſion au revenu territorial, & par conſéquent à l'impôt qui en ſuit les progrès.

La régénération des richeſſes en ce genre ne ſeroit pas le ſeul avantage qui réſulteroit de cet amortiſſement des Aides. Le bien moral, ce bien inappréciable dans un Empire, viendroit s'y joindre d'une maniere ſenſible, & ajouter au bonheur de cette opération. Je mets à l'écart, même en ce moment, la ceſſation de toutes les fraudes qu'on ſe permet pour échapper à des droits barbares, celle des injuſtices multipliées que commettent tous les jours des Prépoſés avides, ſans ceſſe occupés à tendre des pieges aux Citoyens, intéreſſés ſur-tout à les trouver en faute, & tout-à-la-fois Juges & Parties dans leur cauſe. J'enviſage l'objet

ſous des rapports plus vaſtes. Que les droits énormes des entrées de Paris n'exiſtent plus, ces droits qui en ruinant les propriétaires des vignobles voiſins de la Capitale, condamnent tant de Citoyens de cette grande Ville à ſe paſſer d'une boiſſon, miſe par ſa cherté hors de leur portée! Alors la cupidité ne ſera plus excitée à falſifier, mêler, frelater, compoſer même ſans raiſins des vins pernicieux à la ſanté de ceux qui les boivent. Alors on pourra anéantir par-tout ces cabarets que les intérêts du fiſc, toujours en contradiction avec les vrais principes de la morale ont fait établir, protéger, autoriſer à la honte des mœurs & au grand ſcandale de la Religion. Alors ces lieux bruyans, théâtres de tant de querelles & de licences, où la raiſon, ce flambeau divin, va s'éteindre, où l'humanité ſe ravale au-deſſous de la bête, ceſſeront d'offenſer nos yeux & nos oreilles. Alors par ſuite (car le bien ainſi que le mal ſe tient &

ſe lie) on pourra abolir auſſi ces autres lieux de proſtitution plus infâmes encore où la jeuneſſe aveugle va achever de perdre ſon argent & ſa ſanté, où les générations préſentes s'engloutiſſent, & vouent à la douleur & aux infirmités les générations futures, & que les Gouvernemens, qu'on croiroit favoriſer la corruption dans le deſſein de régner plus deſpotiquement ſur des corps épuiſés & des ames avilies, tolerent publiquement, ſous prétexte, diſent-ils, d'éviter de plus grands dangers. Ah! lorſque, pour multiplier les profits de la finance, on invite les hommes à étouffer cette lumiere qui doit les guider, lorſqu'on les met dans le cas de ne connoître plus d'autre empire que celui des ſens, il faut bien ouvrir des arênes faciles à leur brutalité: quel préſervatif d'autres excès!

O Rois! le commerce des poiſons eſt défendu par toutes les loix ſages; & vous ſouffririez plus long-temps que des créa-

tures impures & mépriſables infectaſſent journellement vos ſujets, qu'elles propageaſſent dans vos Etats une contagion auſſi honteuſe que deſtructive, & que ſous l'œil & la ſauve-garde de la police, elles fiſſent un trafic perfide de leurs faveurs empeſtées ! Songez, ſongez que les mœurs ſont le véritable *palladium* des Empires; & qu'il eſt bien plus glorieux de commander à des hommes libres & vertueux qu'à des eſclaves & à des diſſolus. Détruiſez-donc tous ces repaires de l'ivreſſe & de la débauche; faites revivre à cet égard ces Réglemens précieux d'un illuſtre Chancelier, juſtement comparé à Caton l'ancien pour ſon auſtérité & pour ſa ſageſſe, ces Réglemens qu'on a oſé décrier dans ce ſiecle pervers & frondeur pour qui rien n'eſt ſacré. Mânes de l'Hôpital ! ô reſpectable organe de la Juſtice, quoi ! l'on n'a pas craint de nos jours d'offenſer votre ombre vénérable ! l'on n'a pas craint de taxer votre génie de *puéril* & de *minu-*

tieux, pour être entré dans des détails ſimples de conduite civile & domeſtique que l'on ne juge que par l'écorce ſans pénétrer juſqu'au fond ! Comme s'il n'y avoit rien de petit dans l'ordre moral; comme ſi tout ne s'agrandiſſoit pas par l'importance & la nobleſſe de ce motif; comme ſi tout ce qui tend à conſerver les mœurs, cette noble pudeur des Etats, n'étoit pas le comble de la plus ſage & de la plus ſublime adminiſtration. Un Ecrivain, très-eſtimable d'ailleurs, animé par un zele trop ardent pour la liberté qu'il a cru bleſſée dans quelques-unes de vos diſpoſitions, s'eſt écrié avec trop d'éloquence : *Qu'on éleve une ſtatue à ce Grand Homme ! & j'irai brûler à ſes pieds ſon Réglement & de l'encens.* Eh bien ! elle vous a été érigée cette ſtatue ſi méritée ; vous l'avez obtenue d'un Roi ami comme vous de l'ordre & de la décence : je m'en approcherai non pas pour y brûler à ſes pieds avec mon encens, ce Réglement dont on mécon-

noît le prix; mais pour le graver ſur ſa baſe, comme un monument immortel de votre reſpect pour les mœurs, & de votre amour pour la vertu.

Pourſuivons cependant le calcul des nouvelles richeſſes que nous devrons à la ſuppreſſion des Aides. Il eſt ſenſible que cet impôt perfide qui attend le vin preſque à chaque paſſage pour le mettre à contribution, doit avilir conſidérablement la valeur dans la main des propriétaires : cet aviliſſement ſur le prix en premiere vente, ſuivant la plus foible eſtimation des Auteurs patriotes qui ſe ſont occupés de ces matieres, ne peut pas être évaluée moins de vingt livres par piece de vin. Chaque arpent de vignes que nous avons ſuppoſé rapporter l'un dans l'autre cinq pièces, ſupporte donc aujourd'hui une perte de cent livres, qui diſparoîtroit avec la cauſe qui l'occaſionne. Le revenu des ſeize cens mille arpens qui exiſtent augmenteroit

donc ſur le champ de cent ſoixante millions en ſus de celui qu'ils peuvent procurer en ce moment; ce qui fourniroit à l'impôt un bénéfice de plus de dix-ſept millions & demi (1), ſi le calcul s'ap-

---

(1) Des perſonnes très-verſées dans les matieres économiques, ſeroient d'avis, pour obtenir plutôt le montant du rachat des Aides, d'impoſer à l'inſtant ſur les vignes, la ſomme de 40 millions, que le Souverain retire de cet objet, & de taxer indiſtinctement chaque arpent de vigne à un louis d'or. Les ſeize cens mille en ce cas produiroient 38,400,000. Cette méthode eſt expéditive. Ses partiſans prétendent que les propriétaires n'auroient point à ſe plaindre de cette taxe, & qu'ils y gagneroient encore. Ils ajoutent, pour ſe diſculper de l'injuſtice frappante qu'il y auroit d'impoſer également des arpens très-inégaux en valeur & en bonté, que les vignes d'une mauvaiſe eſpece rapportent davantage, & que leur abondance ſuppléant à la qualité, elles ſont peut-être encore plus avantageuſes à leurs poſſeſſeurs, que les vignes ſituées dans les cantons les plus eſtimés & les plus favoriſés par la nature. Mais une pareille ſuppoſition eſt fort gratuite & démentie de tous côtés par les faits. Nous nous garderons donc bien d'adopter un ſyſtême apuyé ſur une baſe auſſi vicieuſe, & qui empêcheroit la propagation de la vigne dans les pays maigres & graveleux, qui ne

pliquoit aux quatre millions huit cent mille arpens qui probablement seroient

---

peuvent jamais être que d'un rapport très-modique en quantité, & où il est cependant si à souhaiter qu'elle s'établisse. D'ailleurs, l'impôt de 24 livres porteroit-il seulement sur tous les arpens aujourd'hui existans, sans que les nouveaux plantés y fussent assujettis, ou les assujettiroit-il tous? S'il ne portoit que sur les anciens, où seroit la justice de la répartition? Ce ne seroit pas un moyen encourageant pour qu'on les conservât. Lorsqu'ils viendroient à dépérir, il seroit plus avantageux de les abandonner & de replanter ailleurs. Le produit de l'impôt diminueroit dès-lors successivement chaque année; ce qui ne feroit pas le compte du Souverain. La taxe des 24 livres frapperoit-elle aussi sur ces nouveaux arpens? Quel obstacle dans ce cas, à la multiplication si nécessaire & si desirable des plantations! Quand elle ne feroit que la restreindre & la retarder, ce seroit toujours un grand mal: mais supposons qu'elle ne l'empêchat pas tout-à-fait, & qu'au lieu des quatre millions huit cents mille arpens qui ne seroient pas de trop, il s'en trouvât, au bout de quelque tems, trois millions deux cents mille en culture, la Nation paieroit donc alors 76,800,000 l. ou un impôt double, ce qui ne feroit pas son compte.

Lorsqu'on s'écarte une fois du sentier de la stricte équité, on s'égare immanquablement & l'on tombe de précipice en précipice. Si l'on veut qu'un plan

bientôt

bientôt consacrés à la culture de la vigne, & qui deviennent nécessaires pour pro-

réussisse par la force de l'opinion publique, & qu'il soit adopté, il faut le rendre aussi inattaquable dans son application, qu'évident & juste dans la théorie. Or quelle autre regle certaine pour la mesure de l'impôt que le véritable revenu ? Et doit-il y avoir jamais à cet égard de différentes proportions ? Ne taxons donc point les vignes ni les marais salans plus que toutes les autres propriétés, sous prétexte qu'on leur fait des graces en les affranchissant des droits qui les oppriment. De pareilles distinctions, aussi inégales qu'arbitraires, ouvriroient la porte à tous les abus.

La plupart des Provinces fertiles en vin se trouvant sous le régime des grandes gabelles, il est aisé de prouver que plusieurs d'entr'elles gagneroient encore plus à la suppression de la gabelle qu'à celle des Aides. Pour rendre la chose plus sensible, choisissons une Province voisine de la Capitale ; l'Orléanois, par exemple, sur qui les entrées de Paris influent de la maniere la plus funeste. On voit, dans un des Etats présentés par M. de Calonne aux Notables, que le Roi, sur la vente du sel, retire net 4,423,009 livres de cette seule Généralité. Elle paie en outre, en frais de perception & à la ferme, une somme plus considérable que celle dont elle auroit besoin pour se procurer, dans l'état de liberté, les 72296 minots qu'elle consomme aujourd'hui. L'abolition de la gabelle seroit donc un véritable bien-

duire les vingt-quatre millions de pieces que provoqueroit la conſommation in-

---

fait pour cette Province de près de quatre millions & demi. Comparons à préſent le bénéfice réſultant de l'affranchiſſement des Aides. L'augmentation ſuppoſée de 100 livres par arpent donneroit ſur les ſoixante mille arpens de vigne qu'elle contient, dit-on, un ſurcroît de ſix millions de revenu vraiment profitables pour l'impôt territorial, mais non pas pour la ſociété dans leur totalité. On peut ſuppoſer que le tiers du produit des vignes eſt conſommé par les Propriétaires mêmes. Cette partie ne ſe reſſent que foiblement aujourd'hui de l'effet des Aides. Il n'y auroit donc que les deux tiers vendus qui leur profiteroient. Ainſi, ils ne gagneroient que quatre millions réels, ſur leſquels les vingtièmes enleveroient 660,000 livres, & qui dès-lors ſe trouveroient réduits à 3,340,000 livres, mais encore, ſur qui les gagneroient-ils ? N'eſt-ce pas ſur les conſommateurs qui, dans ce cas, verroient renchérir leur dépenſe pour cet objet (ceux de Paris exceptés) ? Or l'intérêt des conſommateurs provinciaux doit être compté pour quelque choſe, puiſqu'il s'agit d'apprécier l'avantage de la Province. La ſuppoſition de l'accroiſſement de 100 l. par arpent, quoique très-probable, n'eſt pas en outre certaine, au lieu que les quatre millions & demi, donnés par le Roi, ſont très-poſitifs & non hypothéqués. C'eſt un préſent que tout le monde partageroit & qui ne renchériroit aucune dépenſe. Cet apperçu ſuffit pour faire

térieure & extérieure, nous trouverions le revenu territorial augmenté de quatre cens quatre-vingt millions, & l'impôt, en conséquence, de cinquante-trois. Mais il faut observer que le prix du vin s'affoibliroit à mesure que la denrée deviendroit plus abondante ; de sorte que les premiers seize cent mille arpens cesseroient successivement d'être aussi avantageux à leurs propriétaires, & qu'à la fin le prix moyen du fermage des quatre millions huit cens mille arpens ne s'éleveroit peut-être plus qu'à soixante & dix ou soixante & quinze livres : ce qui seroit encore un bien riche emploi du territoire. Quoi qu'il en arrivât, on ne peut douter que la richesse nationale ne fût accrue de seize millions de pieces de vin; la population

---

que quand bien même il se trouveroit cent vingt mille arpens de vigne dans la Province au-lieu de soixante mille, il lui importeroit encore de voir disparoître la Gabelle avant les Aides.

de quelques millions de nouveaux Cultivateurs qui les auroient fait naître par leur travail, le revenu territorial de trois à quatre cens millions, & la portion du Tréſor Royal de trente à quarante millions diſponibles pour l'affranchiſſement des impôts indirects jugés les plus onéreux.

Il nous ſemble qu'en attendant l'application qu'on en pourroit faire à la ſuppreſſion, ſoit des Contrôles, ſoit des Traites extérieures, la Nation feroit très-bien ſur les premiers profits obtenus, de commencer par ſe délivrer, 1°. des Traites intérieures qui nuiſent ſi fort à la circulation des denrées & partant à la vraie valeur, & qui ont élevé entre les diverſes Provinces d'un même Empire une multitude de barrieres repouſſantes, comme s'il s'agiſſoit d'empêcher la communication de la peſte.

2°. Des droits ſur les cuirs qui ont

fait tomber presque toutes les Tanneries du Royaume, & tari une source de richesse très-essentielle & très-abondante autrefois.

3°. Enfin du Droit de Franc-Fief, ce Droit le plus inique, le plus barbare, le plus anti-social que l'ignorance ou le mépris des loix de la nature & le despotisme féodal aient jamais pû inventer. On ne concevroit pas comment un Impôt aussi révoltant auroit pû subsister jusques dans un siecle aussi éclairé que le nôtre, si une fatale expérience ne nous démontroit que c'est dans ce siècle si vanté de lumieres & de raison que la science de la Finance, cette science attentatoire à tous les Droits de l'humanité, à toutes les notions du bon sens, & à tous les principes de la philosophie, a fait les progrès les plus rapides & les plus oppresseurs. Eh quoi ! parce qu'une terre passe d'une main noble dans une main roturiere, c'est-à-dire dans une main plus capable de la bien cultiver,

faut-il pour cela qu'elle ſoit frappée de l'anathême fiſcal, & par contre-coup de la ſtérilité ! car, enlever à un malheureux, dont tout le crime eſt de n'avoir aucun titre pour reſter oiſif comme un Gentilhomme, les fruits de ſon héritage pendant près de deux ans, c'eſt le forcer à laiſſer dégrader & dépérir ſon bien. C'eſt pis encore : c'eſt le condamner pendant tout ce tems avec ſa triſte famille à la miſere, & peut-être même enfin à la mort.

L'Orateur Hybréas, l'un des Députés de l'Aſie, répliqua fermement un jour à Marc-Antoine qui vouloit exiger tout d'un coup le tribut de deux années : *Si tu as le pouvoir de prendre à-la-fois un double tribut, fais-nous donc avoir auſſi deux moiſſons & deux vendanges, deux Etés & deux Automnes.* Le Triumvir, dit-on, ſe rendit à cet argument preſſant, & ſe déſiſta de ſa demande. Il n'avoit pas étudié en France l'art de la fiſcalité ;

il y auroit appris que l'on y perçoit non pas seulement en un an un double Impôt, c'est-à-dire une portion quelconque du revenu ; mais que l'on y prend à-la-fois le revenu total d'une année, & même celui de dix-huit mois, car avec les dix sous pour livre additionnels, on a trouvé le secret de tiercer un Droit qui, dans son principe & sa nature, ne doit emporter que le produit d'une année.

On dira peut-être, pour justifier ou excuser une perception aussi criante, que le Droit de Franc-Fief n'est pas fort différent de celui de Rachat perçu par les Seigneurs sur les héritages féodaux situés dans leurs mouvances : quand cela seroit, ce ne seroit pas une preuve de la douceur d'un pareil Droit : il n'en résulteroit qu'une raison pour l'abolition de tous les deux. Mais le Droit de Rachat ne se perçoit pas tous les vingt ans ; il n'a pas lieu à toutes les muta-

tions comme le Franc-Fief qui, s'exigeant même en ligne directe peut s'exercer deux, trois, ou quatre fois pendant ce court espace de tems, & emporter ainsi sur vingt années, quatre ou cinq du revenu total de l'héritage. Les dix sous pour livre n'ont pas eu heureusement d'application à son égard. Enfin le Rachat a été une condition de la cession du Domaine faite anciennement par les Seigneurs qui le possédoient, & que l'Acquéreur alors a consenti. Cette clause peut être fort contraire au maintien & à la prospérité des biens qu'elle assujettit; mais elle n'est pas en soi essentiellement injuste. L'impôt du franc-fief, ne sauroit présenter un pareil titre originel, & son exercice cependant est six fois plus rigoureux. Il est donc manifestement l'ouvrage du despotisme le plus aveugle & le plus usurpateur. La raison, l'humanité, la justice réclament à la fois la suppression. L'intérêt même des propriétaires l'exige d'autant plus, qu'elle

augmenteroit ſur le champ la valeur vénale de leurs fonds, par la concurrence des acheteurs qu'un tel droit écarte & repouſſe aujourd'hui. Ils ne peuvent donc faire un meilleur uſage de l'augmentation des vingtiemes, procurée par la deſtruction des Aides, que de l'employer à abolir une impoſition cruelle qui révolte ſous tous les rapports, & d'autres recueilleront les premiers & les plus grands avantages.

Le bénéfice obtenu ſur la ſeule culture de la vigne doit ſuffire, non ſeulement à l'acquit des trois impôts ci-deſſus, dont le produit pour le Fiſc eſt modique, & ne paſſe peut-être pas huit millions; mais il doit encore nous offrir une trentaine de millions pour quelque grande opération & l'anéantiſſement de quelque impôt majeur. Ici la Nation ſe trouveroit avoir à opter, ce nous ſemble, entre les Contrôles & les Traites extérieures, dont le rapport au Tréſor Royal eſt

à peu près le même, en y joignant le domaine d'Occident. Peut-être pourroit-elle balancer sur le choix & être indécise sur celui de ces impôts qui peut lui préjudicier davantage & dont il lui importe le plus d'être premierement délivrée. Les Contrôles offrent une perception plus obscure, plus inconnue, plus vexatoire; c'est sur-tout pour cet antre redoutable, où se préparent & se tendent ces pieges multipliés qui attendent les Citoyens dans le cours de leur vie, que l'expression *spelunca latronum* semble avoir été faite. Comment échapper à toutes ces embûches? Comment sortir de ce dédale inextricable, où l'on marche toujours sans guide & sans défense, où le flambeau de la bonne foi n'a jamais pénétré, où les détours se croisent & se reproduisent sans cesse, où tant de minotaures affamés sont exercés dans l'art de saisir leur proie? Il doit donc résulter un avantage infini pour la Société de la destruction des Contrôles, & l'empresse-

ment pour en être délivré ne peut être qu'universel. Cependant, si d'un autre côté l'on fait attention au tort immense que les droits de Traites coûtent à la valeur des productions, à leur multiplication & à leur débit; si l'on observe que leur suppression, en procurant aux denrées leur véritable prix, influera sensiblement sur tout le territoire, qu'elle multipliera les richesses des propriétaires & développera un nouvel accroissement à l'impôt, suffisant peut-être, après quelque temps, pour amener l'abolition de ces mêmes Contrôles dont nous parlions; si l'on réfléchit sur-tout combien les Provinces maritimes retireroient de profit de cette heureuse révolution, on sentira sans doute la nécessité de ne pas la retarder plus long-temps, & de ne pas priver ces pays de l'opulence incroyable que leur apporteroit un commerce affranchi de toute entrave & animé par la plus entière liberté. Les Provinces de l'intérieur, en concourant à les faire

jouir de ce grand bien, qui rejailliroit auſſi ſur elles, trouveroient ainſi à s'acquitter promptement & en grande partie des efforts que les maritimes auroient faits précédemment pour les décharger du fardeau de la Gabelle. Ce motif ajoute un nouveau poids pour faire pencher la balance en faveur de la deſtruction des Traites. Mais il en exiſte un bien plus puiſſant encore ; c'eſt le grand bien politique & moral qui en réſulteroit & qui viendroit ſe joindre au bien phyſique ; c'eſt le bonheur de l'univers.

Quelles ont été depuis plus de cent ans les cauſes principales de toutes ces guerres ſi longues, ſi ruineuſes, ſi déplorables qui ont enſanglanté la face de la terre ? De prétendus intérêts de commerce, des monopoles exercés, des préférences accordées à une Nation ſur une autre pour l'admiſſion de ſes marchandiſes, l'interdiction totale des denrées de celle-ci, ou des droits exceſſifs

pour la rançonner, en un mot les gênes, les prohibitions, les Réglemens, les Tarifs, les Domaines enfin. Supprimez tous ces germes de querelles & de diviſions; appellez tous les peuples au partage de vos richeſſes, & invitez-les à vous communiquer les leurs ſous le ſceau de l'immunité la plus complette; alors tout le monde aura intérêt de conſerver votre amitié & de fortifier avec vous ſes liaiſons: alors la concorde qui rapproche les eſprits prendra la place de la jalouſie qui les ſépare. Alors s'éteindroient, pour ne plus renaître, ces haines nationales ſi extravagantes & ſi funeſtes qui ont épuiſé les Etats les plus faits pour s'eſtimer & ſe communiquer.

L'abolition des Traites nous ſemble, ſous ce rapport, l'opération la plus belle, la plus grande, la plus magnifique, la plus capitale dont on doive deſirer de devenir le témoin & d'avancer l'exécution. Il eſt digne de la France de donner

la premiere ce noble exemple aux autres Puiſſances, & de les forcer par ſes ſuccès à l'imitation. Il eſt digne d'elle de ſe rendre ainſi la légiſlatrice & la bienfaitrice du monde entier : eh ! qu'elle ne ſoit point arrêtée par tous ces préjugés qu'a conſacrés la routine, & qu'accréditent d'un air important & capable les partiſans du régime réglementaire, cette ſcience des cerveaux étroits : qu'elle ceſſe de ſe figurer que du fond d'un cabinet l'on puiſſe diriger & gouverner le commerce avec des Tarifs ; qu'il faille établir des droits à la ſortie & à l'entrée des marchandiſes, comme des plombs ſur les étoffes ; & que l'activité nationale ait beſoin pour être animée d'impôts dits *d'encouragement* ! Qu'elle ſoit bien perſuadée que de pareils impôts n'éveillent pas plus l'induſtrie, que l'argent extorqué ſur tous les agens des Arts & Métiers ne ſert à les rendre plus habiles, ou à leur faciliter l'exercice de leurs profeſſions.

Le plus grand intérêt d'une Nation ne conſiſte-t-il pas à ſe défaire avec facilité du ſuperflu de ſes denrées, & à obtenir au meilleur compte celles qui lui manquent? Détruiſez donc ces Douanes qui s'oppoſent à ces deux moyens de proſpérité. Ces vérités ſi claires, ſi palpables étonnent cependant encore & trouvent par-tout des contradicteurs. Leur ſimplicité, leur évidence eſt peut-être même ce qui nuit à leur ſuccès. L'homme qui gouverne imagine, en multipliant les reſſorts de l'adminiſtration, faire preuve de ſavoir & de capacité, & il oublie que tout dans la nature obéit aux regles les plus ſimples, & que la ſeule loi de la gravitation ſuffit pour retenir & diriger les planetes dans leurs orbites. Combien de difficultés & d'obſtacles la liberté du commerce des grains n'a-t-elle pas éprouvés dans ſon principe! A combien de faux raiſonnemens & de clameurs inſenſés, fruits d'une terreur panique, n'a-t-elle pas été expoſée! Que de traits

amers & ridicules n'a-t-on pas lancés contre ſes défenſeurs! Cependant elle a triomphé de tout; elle eſt devenue une loi de l'Etat, & l'on n'oſeroit plus même aujourd'hui douter de ſon exiſtence. Eſpérons que l'immunité entiere de tous les autres objets commerçables, aura bientôt un pareil ſort: elle devient une conſéquence immédiate de l'heureuſe expérience que l'on a faite ſur l'article le plus ſuſceptible en apparence de contradictions. Si le temps & les effets ont juſtifié l'importance de la liberté du commerce des grains, dont l'exportation au premier coup d'œil paroît pouvoir compromettre l'exiſtence des peuples, comment cette même liberté pourroit-elle être nuiſible lorſqu'elle s'appliquera à toutes les autres denrées dont la néceſſité n'eſt ni auſſi indiſpenſable, ni le beſoin du moins auſſi preſſant? Mais, s'écrieront les Marchands, ces grands ennemis du commerce qu'ils exercent, ces partiſans éternels des prohibitions

& du monopole, ſi l'on admet les marchandiſes étrangeres en concurrence des nôtres, que deviendront nos manufactures? que deviendront tous ces hommes qu'elles emploient? Eh! que deviennent-ils lorſque des machines ingénieuſes vous donnent les moyens de vous paſſer de leurs bras? Vous en inquiétiez-vous alors? & ne convenez-vous pas généralement de l'utilité de ces machines qui vous permettent de ſervir alors à moindres frais la Société? Laiſſez-la donc regarder en ce moment les étrangers comme ces inſtrumens précieux qui diminuent ſa dépenſe, & qui lui procurent des jouiſſances moins cheres & plus multipliés. Mais, continueront-ils, nos richeſſes, dont l'éclat fixe tous les regards, vont donc s'évanouir & paſſer à des ennemis ou à des rivaux? Eh! que fait à la Nation cette opulence ſi brillante qui choque plutôt ſes yeux qu'elle ne les récrée, qui entretient la corruption des mœurs de ſes Citoyens, qui

alimente le luxe, qui la ronge & la défole ? Qui eſt-ce qui vous l'a procurée ? n'eſt-ce pas à ſes dépens qu'elle eſt acquiſe ? & pouvez-vous dire qu'elle lui appartienne ? N'eſt-elle pas auſſi fugitive que les ſignes qui la repréſentent ? Ne peut-elle pas en un inſtant paſſer chez ces mêmes Etrangers que vous paroiſſez craindre tant d'enrichir ? Ah ! la véritable richeſſe d'un Empire qu'on ne ſauroit lui enlever ſans lui donner du moins des équivalens, c'eſt une abondante & immenſe reproduction : voilà la ſeule qui lui appartienne inconteſtablement ; voilà ſes vrais tréſors. En tarir la ſource, ou en arrêter le cours, tel eſt l'effet des Traites. Ne doutons donc point que la Nation ne ſoit bientôt convaincue que ſa proſpérité dépend de l'étendue des produits de ſon ſol & du bon prix de ſes denrées ; qu'on n'obtient ce dernier avantage que par une libre circulation ; que les hommes, loin de diſparoître, ne peuvent que ſe multiplier & devenir

plus heureux par l'augmentation des subsiſtances qui doivent les nourrir, & des matieres premieres qui offrent de l'occupation à leur induſtrie ; que les ſalaires des Marchands ne ſont que des frais, & non pas des profits ; & qu'enfin la richeſſe des Etrangers ne peut qu'ajouter même à la ſienne. Ne doutons point que ſans s'inquiéter des cris avides des Négocians, elle ne s'empreſſe à abolir ces Douanes hoſtiles & répulſives qui effarouchent le commerce & lui donnent la mort, & à s'emparer des gains immenſes qu'obtiendra la grande Puiſſance qui effectuera la premiere cette magnifique entrepriſe.

On peut croire qu'il en réſulteroit un tel accroiſſement ſur le revenu du territoire qu'on ne tarderoit pas à trouver les trente (1) millions néceſſaires pour

(1) Cette ſomme de trente millions, quelque conſidérable qu'elle ſoit, ſera d'autant moins difficile à obtenir, que l'on doit regarder en ce moment toutes

se rédimer des Contrôles, sur-tout si l'on considere que les bénéfices procurés

---

les possessions de la France en Amérique, comme faisant partie du territoire. En supprimant le domaine d'Occident, c'est-à-dire, tous les droits qui se levent sur les denrées de nos Colonies asservies, non-seulement à nos tarifs, mais sur-tout à notre monopole, il sera juste d'établir le même impôt du dixieme que paie la Nation sur toutes les propriétés américaines. Les Colons accepteront sans doute, avec transport, un pareil échange, & ne croiront pas acheter trop cher à ce prix l'entière liberté du commerce de leurs productions. Pour parvenir à la connoissance de l'évaluation du revenu de nos Isles, l'on croit qu'il seroit nécessaire de former aussi dans chacune, des Assemblées composées de leurs propriétaires. Ces Compagnies s'occuperoient d'avance de ce travail important. L'espoir d'obtenir l'affranchissement de tout monopole seroit un puissant aiguillon pour les animer. En est-il de plus actif que l'intérêt? La valeur de leurs habitations ne tarderoit pas à doubler à l'ombre de la liberté. On ne doute donc pas que l'Etat ne trouvât, à l'instant de l'abolition du domaine d'Occident, une somme bien supérieure même à celle qu'il en retire aujourd'hui. Sa suppression pourroit n'avoir lieu que lorsqu'on seroit assuré au moins d'un équivalent en remploi. Cette condition rendroit certainement les Colons

annuellement par les affranchiſſemens antérieurs concourroient fortement à en fournir les moyens. Nous nous ſommes bornés juſqu'ici à ſuivre les effets d'une bonne opération, & à prouver qu'elle en amenoit néceſſairement une autre du même genre qui produiroit à ſon tour un pareil ſuccès. Cette méthode nous a paru utile pour rendre les faits plus ſenſibles, & pour moins fatiguer l'attention. Mais le bien exécuté dans différentes branches acquiert par ſa réunion & ſon enſemble une force progreſſive qui doit accélérer beaucoup la proſpérité publique. Les cinq cens mil-

---

fort actifs. Pourroient-ils n'être pas très-flattés de voir que la Patrie les traite comme tous ſes autres enfans ; qu'une loi générale & commune les rend participans des mêmes avantages comme des mêmes charges ; & qu'il n'y a aucune différence enfin entre la Métropole & les Colonies ? Voilà donc une mine abondante & nouvelle, très-propre à nous offrir ſur-le-champ une partie des trente millions deſirés, & dont le produit ne pourroit que croître annuellement.

lions provenus des profits de la Gabelle ; & reſtés entre les mains des Cultivateurs lors du renouvellement des baux, comme nous l'avons vu ci-deſſus, n'auront point été par eux employés en vain; les gains faits par la Nation de tout ce que leur coûtoit chaque année la perception & la tyrannie des Aides, des Franc-fiefs, des droits ſur les cuirs & des Traites intérieures, n'auront pas été plus infructueux : il eſt donc plus que probable qu'au moment d'un ſecond Bail, c'eſt-à-dire quatorze ou quinze ans après la ſuppreſſion de la Gabelle, les propriétaires ſe verroient en jouiſſance d'un revenu de deux milliards au moins dont les vingtiemes, par leurs progrès ſucceſſifs, auroient facilité l'abolition de cent ſoixante-trois millions ſix cens mille livres des impôts indirects les plus déſaſtreux. On doit juger facilement, ſans que nous entrions dans de nouveaux détails à cet égard, que la ſuite d'un pareil plan de ſageſſe, de droiture & de bienfaiſance

acheveroit en moins de dix nouvelles années l'anéantiſſement total de tous les autres impôts indirects. Ce ſeroit à la Nation à choiſir, pour s'en délivrer d'abord, ceux qui ſeroient encore les plus deſtructifs des richeſſes renaiſſantes, & ſur-tout ceux qui bleſſent le plus l'ordre moral & la juſtice. Je n'en vois point, ſous ce dernier rapport, de plus preſſant à ſupprimer que les infâmes Loteries, qui ſont la perte des mœurs, l'appas perfide & l'aliment pervers de la cupidité; & les Jurandes qui étouffent l'induſtrie, qui bleſſent le droit naturel, & entretiennent les haines, les vengeances, & une diſcorde éternelle entre les Citoyens d'un même lieu.

Le Conſeil national dont nous avons parlé & dont on ſentira ici la grande utilité ſeroit le Juge en pareil cas. Il détermineroit chaque fois & d'avance, l'Impôt reconnu le plus nuiſible dont il importeroit de s'affranchir. Il annonceroit publiquement les motifs qui l'au-

roient décidé à cet égard, & exciteroit l'émulation des Assemblées de toutes les Provinces pour trouver promptement le montant de rachat: ses soins & son attention seroient ainsi constamment éveillés sur cet objet. Tous les ans il se feroit rendre un compte exact de tous les accroissemens du revenu & de l'Impôt territorial dans chaque Généralité; & lorsque la réunion des bénéfices auroit procuré la somme nécessaire, alors les cotes portées ci-devant pour mémoire, deviendroient exécutoires; l'Etat seroit déchargé sur le champ, du fardeau désigné, & le Souverain recevroit directement un entier équivalent, toujours accompagné de la reconnoissance & des bénédictions de ses peuples. C'est en suivant une pareille marche si simple & si naturelle, qu'il auroit la gloire en vingt-cinq années d'avoir triplé la richesse de sa Nation, & de l'avoir entièrement délivrée de cette finance oppressive sous laquelle elle a gémi si long-tems, sans

lui avoir fait acheter cet immenſe bienfait par aucun nouvel Impôt, ſans avoir rien perdu ſur les revenus conſacrés à la force publique, & à la dignité de ſa Couronne, & en les voyant augmentés au contraire de tout ce que lui enleve le régime fiſcal qui l'altéroit aujourd'hui, & dont il ne ſeroit plus tributaire; & de tout le ſurcroît de valeur qu'un nouvel ordre auſſi proſpere auroit imprimé à ſes propres Domaines comme à ceux de tous les citoyens. Le ſuccès des opérations que nous venons de développer, tient à la parfaite & entière connoiſſance du revenu général du territoire. On a déjà vu, & l'on conçoit aiſément que l'opinion publique doit faire effort pour la procurer. Quel motif plus puiſſant pour faire dévoiler la valeur de toutes les propriétés, que l'eſpoir & la certitude de devoir à cette découverte l'abolition de cette fatale Gabelle dont le fardeau ſur-tout pèſe ſi cruellement ſur le peuple! un autre intérêt non moins preſſant &

non moins avantageux à ce même peuple, viendra s'y joindre encore ; & un nouveau bienfait, auſſi important peut-être pour lui que le premier, doit être le fruit de cette lumiere.

Dès qu'une fois le revenu total du territoire ſera connu, il ſera fort aiſé de comparer avec lui ce que la taille produit en ce moment, & d'apprécier leur rapport. On diſtinguera dans l'enſemble de la taille ce qui appartient à l'induſtrie, de ce qui eſt inhérent à la taille d'exploitation. Si, comme l'a arbitré Monſieur Necker, la portion vraiment territoriale dans les deux brevets de la taille monte à environ quatre-vingts millions, & ſi l'évaluation que nous avons faite du revenu du territoire à douze cent millions, en y comprenant les loyers des maiſons, eſt juſte, il s'enſuivroit que la taille d'exploitation, acquittée indirectement par les Propriétaires ſous le nom de leurs Fermiers, n'équivaut qu'à un vingtième &

un tiers de vingtième. Il suffiroit donc d'ajouter à la cote principale des vingtièmes de chaque Propriétaire, une cote particuliere d'un vingtième, & un tiers représentatif de la taille : & cette imposition si redoutable pourroit disparoître à l'instant ; & cette égalisation si desirable non-seulement entre tous les contribuables, mais encore entre toutes les Provinces se trouveroit exécutée, *ipso facto*, sans peine, sans tourment, sans embarras, & par un entier travail aussi expéditif que simple. Ce n'est pas tout : la partie de la prestation en argent substituée à la corvée en nature & établie sur la taille à raison du sixième de sa quotité formeroit une cote additionnelle & équivalente au sixième de la précédente. Dès lors plus de difficulté, plus d'erreurs, plus d'injustices, plus d'inégalité dans l'assiette de ces deux impositions : elles s'uniroient naturellement aux vingtièmes, & le revenu réel fixant leur proportion, la répartition se trouveroit

établie sur une base aussi évidente que juste. Le peuple se verroit donc à jamais déchargé du double fardeau de la taille & de la corvée, dont les noms n'existeroient plus que dans les cotes représentatives qui attesteroient à la postérité un changement aussi heureux. Les Propriétaires ne pourroient se plaindre d'un pareil arrangement, puisque pendant tout le cours des baux existans, ils seroient autorisés par le Souverain à percevoir sur leurs Fermiers la somme que ceux-ci étoient tenus d'acquitter ci-devant pour ces deux objets, & que, lors du renouvellement des conventions avec eux, ils traiteroient sur le pied d'une entière immunité à cet égard.

Nous avons jugé que les cotes en remplacement de la taille & de la corvée devoient être unies aux rôles du vingtième, mais non pas confondues avec lui; nous pensons encore qu'elles doivent être distinctes l'une & l'autre: les

raiſons en ſont déciſives. D'abord, il importe à la Nation que l'un n'oublie point qu'elle s'eſt rédimée de ces deux Impôts, afin que l'on ne ſoit point tenté de les rétablir un jour ; & on l'oubliera d'autant moins qu'on aura toujours ſous les yeux le montant & le prix du rachat. Secondement, les deux brevets de la taille ayant été ſi ſagement déclarés, ſous le miniſtère de M. Necker, non ſuſceptibles d'augmentation ſans des loix nouvelles enregiſtrées dans les Cours, & la preſtation en argent, repréſentative de la corvée, n'étant qu'une portion aliquotte de cette même taille jugée invariable, il s'enſuit que ces Impôts ont dans ce moment une quotité déterminée qu'on ne ſauroit outre-paſſer ſans contredire la règle bienfaiſante qui en a poſé les limites. Ils doivent donc être établis à l'inſtant d'une maniere fixe, & ne pas devenir une partie intégrante d'une impoſition ſujette à s'accroître. Des exemples rendront la choſe plus ſenſible.

D'après les calculs ci-dessus, on a vu que les quatre-vingts millions de la taille territoriale, égaloient quatre tiers du vingtième que produiroit un revenu de douze cent millions. Le sixième de quatre tiers pour la représentation de la corvée donne deux neuvièmes. Ces deux contributions réunies, emportent un vingtième & cinq neuvièmes. Si l'on établissoit donc en ce moment sur le rôle du dixième sans aucune distinction un vingtième & cinq neuvièmes de vingtième de plus pour ces deux objets, il se trouveroit que, lorsque le revenu général se seroit élevé à deux milliars, la Nation payeroit alors cent cinquante-cinq millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq livres, au lieu de quatre-vingt-treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois livres qu'il faut seulement aujourd'hui. On doit donc bien se garder de commettre une faute qui lui seroit si pré-

judiciable & de fondre les diverſes cotes en une ſeule.

L'enſemble de la taille s'élevant à quatre-vingt-quinze millions, dont nous n'avons employé que quatre-vingts, qui ſeuls pouvoient regarder les Propriétaires, il reſte quinze millions à répartir, non plus ſous le titre de taille, mais ſous celui de capitation qu'ils repréſentent même aujourd'hui. Ils ſeroient donc adjoints à cet Impôt que nous laiſſerons ſubſiſter comme étant d'une perception facile, & ſuſceptible d'être porté par les Aſſemblées Provinciales à un certain degré de perfectionnement qui en écarteroit ou diminueroit du moins beaucoup l'arbitraire. Lorſque les objets les plus importans auroient été conſommés, on pourroit conſacrer chaque année à ſa libération ſucceſſive le montant de l'extinction des rentes viagères.

Nous ne croyons pas devoir en ce

moment augmenter les quinze nouveaux millions provenans de la taille d'induſtrie, & rejettés ſur la Capitation du ſixième que le rachat de la corvée paroîtroit devoir leur faire ſupporter. La ſomme de 13,333,333 livres que nous avons reportée ſur les vingtièmes nous ſemble ſuffiſante pour faire face à l'entretien des grands chemins, ſans qu'il ſoit beſoin même d'accroître de trois cinquièmes la Capitation roturière. Cette dernière impoſition montant à trente millions, les trois cinquièmes donneroient dix-huit millions : le ſixième de la taille, dont la totalité s'élève à quatre-vingt-quinze millions, fourniroit de ſon côté environ ſeize millions. Voilà donc près de trente-quatre millions qu'on a pris de latitude pour la confection des routes, & le rachat de la corvée en nature. On a lieu d'être effrayé d'un pareil apperçu ; c'eſt là, il eſt vrai, le *non plus ultrà* : mais dans un plan de cette nature, combiné par M. de Calonne, qu'il eût

eût été à craindre, s'il eût gardé sa place, qu'on ne se fût approché bien près de ce terme de rigueur ! Cependant, le respectable M. Turgot, ce Ministre aussi intègre qu'éclairé, n'avoit dans son admirable Edit de 1776, chef-d'œuvre à la fois d'éloquence, de sentiment, de bienfaisance & de raison, demandé à la Nation pour la délivrer de la corvée, qu'un demi-vingtième au plus. C'est-à-dire onze ou douze millions à peine : & l'on avoit crié *tolle* contre ce Ministre vertueux & citoyen ! & lorsqu'un Successeur, si différent en tout genre de cet homme de bien (1), s'est ménagé le droit

(1) Si je me suis expliqué dans le cours de cet Ouvrage sur le compte de M. de Calonne comme tous les Parlemens du Royaume, comme la partie saine de la Nation, comme en parleront l'histoire & la postérité, je n'y ai certainement été poussé par aucun esprit d'envie & de cabale. Je ne suis d'aucun parti ; je n'appartiens à aucun ; je n'en connois aucun. Je ne l'ai pas fait par aucune animosité personnelle ; jamais je n'ai rien eu à demêler avec lui, ni directement, ni indirectement ; je ne l'ai jamais vu.

de rejetter pour le même objet trente-quatre millions sur le peuple, tout le

---

C'eſt encore moins pour obtenir des graces ou de l'argent; je n'en ai pas beſoin; je n'attends rien; je ne demande rien; je ne veux que le ſalut public. Aucun motif, capable d'égarer ou de corrompre le jugement, n'a donc guidé ma plume. Je ne l'ai apprécié que par ſes œuvres : qu'on me diſe ſi l'on a jamais rien imaginé de plus fatal pour l'agriculture que la ſubvention territoriale, perçue en nature telle qu'il l'avoit propoſée à l'Aſſemblée des Notables! Qu'on me diſe ſi la combinaiſon du droit terrible du timbre, capable ſeul de faire déſerter un Empire, qu'il qualifie de *léger impôt*, même en le portant à vingt millions, quoiqu'il lui en eût rapporté plus de cinquante, & qu'il en eût coûté plus de cent à la Nation, n'eſt pas la machination du génie le plus dangéreux & du plus grand ennemi de toute ſociété! Ne doit-on pas être bien étonné de voir un tel homme, après tout le mal qu'il a fait, & tout celui qu'il a voulu faire, afficher encore l'honneur & le patriotiſme? Quel ſentiment doit-on éprouver lorſqu'on l'entend dire, du ſein d'une Ville étrangere où il s'eſt retiré ſi prudemment, & dont il n'oſe ſortir, qu'il *s'enveloppe la tête du manteau de ſon innocence*? (Voy. ſa réponſe à M. Necker, pag. 420.) J'avoue qu'à ce trait on jette le livre d'indignation. Supposé que celui-ci tombe entre ſes mains, il ne mettra pas

monde s'eſt tu ! Les Etats les plus circonſtanciés fournis à M. Turgot pour l'entretien de toutes les grandes routes exiſtantes alors dans le Royaume, en y comprenant même la conſtruction de pluſieurs nouvelles, ne portoient la dépenſe qu'à 10,050,000 livres il ne ſeroit donc pas étonnant que les Aſſemblées Provinciales, à l'aide de leurs lumières & de leur vigilance, ne parvinſſent à faire exécuter parfaitement cette partie eſſentielle du ſervice public avec les treize millions trois cent & tant de mille livres qui ſeroient à leur diſpoſition. Le ſuccès de l'Adminiſtration Provinciale du Berry, en ce genre, en de-

---

ſans doute ſon Auteur dans la claſſe de ces vils *criailleurs* ou de ces *libelliſtes payés ou qui eſperent de l'être*, dont il ſe plaint ſi amèrement. Il ſentira que l'Ecrivain, qui eſt animé d'un amour ſi vif pour le Roi, pour l'Etat & pour le peuple, d'un zèle ſi pur pour les mœurs & la vertu, & qui a plaidé ſi chaudement la cauſe du déſintéreſſement, ne peut avoir une ame baſſe ni vénale.

vient un sûr garant. On ne sauroit trop publier qu'il ne lui a pas fallu en 1784, 1785 & 1786, beaucoup plus de 230,000 liv. annuellement, pour réparer & entretenir les routes nombreuses qui traversent cette Province, & pour le faire beaucoup plus solidement que lors de l'existence de la corvée en nature, & que sur cette somme si modique, elle a exécuté près de quatorze lieues de routes nouvelles. Il est important de remarquer encore, que la toise quarrée, tant d'ouvrage neuf que d'ouvrage en réparation & d'ouvrage en entretien, lui a coûté moins dans ces trois années que dans les précédentes; ce qui prouve que la main-d'œuvre n'a point augmenté, ou que l'intelligence a plus que suppléé à cette augmentation. J'espère qu'on ne me saura pas mauvais gré de cette petite digression faite chemin faisant sur les routes, & je reviens à mon sujet.

L'on a donc vu que l'affranchissement de la Taille s'unissoit au grand bienfait

de la ſuppreſſion de la Gabelle, & devenoit le prix de la connoiſſance parfaite de la valeur du territoire. Si jamais on peut être excité à la chercher & fondé à l'obtenir, c'eſt lorſque d'auſſi puiſſans intérêts en font à la fois un motif & un devoir ; c'eſt lorſque la voix, *ſalus populi ſuprema lex eſto*, ſe fait entendre d'une maniere ſi claire & puiſſante. Quelle ſatisfaction, qu'elle gloire pour le Souverain de pouvoir délivrer preſque en même temps ſes peuples des deux impoſitions qui depuis tant de ſiecles ont été les cauſes ſi fécondes de leur miſere, & de faire diſparoître de la France ces deux gouffres immenſes qui, tels que Carybde & Scylla, ont englouti juſqu'à ce jour tant d'hommes & de richeſſes ! Quelle tranquillité, quel repos pour toutes les aſſemblées de n'avoir plus à ſe tourmenter pour cette taille ſi inégalement répartie entre les différentes Provinces du Royaume, plus mal diſtribuée peut-être encore entre les

Elections d'une premiere Généralité, & non moins bizarrement assise sur les Paroisses de la même Election, & souvent sur la plus voisine l'une de l'autre; pour cette Taille que des privileges abusifs, tantôt exercés & tantôt suspendus, exposeroient même dans le meilleur état d'ordre à des variations perpétuelles; pour cette Taille dont l'égalisation nécessaire présenteroit tant de difficultés, & exigeroit tant de temps & de travail! Quel bonheur de remplacer une complication aussi désordonnée par une perception aussi douce qu'uniforme, aussi juste que facile! car rien de plus simple à exécuter que le bien; rien de si embarrassant même à faire que le mal. Tout, jusqu'au bien-être des Administrateurs, concourt donc à faire desirer cette heureuse & entiere découverte du revenu général dont dépend le succès de notre plan & le salut de la Nation; & tout annonce assez qu'on ne pourroit manquer de l'obtenir bientôt.

Si nous étions dans ces temps fortunés des Républiques anciennes, où la franchiſe, la droiture & la ſincérité égaloient le patriotiſme, il ſuffiroit, pour connoître la vrai produit de toutes les propriétés, d'en demander l'état à ceux qui les poſſedent. L'objet ſe trouveroit alors rempli avec autant de célérité que d'exactitude. On lit avec la plus grande admiration dans l'Hiſtoire, que lorſqu'à l'effet de répartir les impôts, Caton l'ancien prit la déclaration, non-ſeulement les biens-fonds des Romains, mais auſſi de leurs richeſſes mobiliaires & même de la valeur des bijoux deſtinés à la parure du Sexe, il ne s'en trouva pas une infidelle, tant la religion du ſerment étoit ſacrée autrefois! tant on regardoit comme une obligation indiſpenſable de ne pas fruſtrer l'Etat des ſommes qui devoient ſervir à ſon maintien & à ſa puiſſance! Un trait ſi beau, ſi honorable à la bonne foi & à la probité des Romains, & mille fois plus digne d'être célébré

que tant d'autres qui ſont plus connus, ſe rapporte cependant à une époque de relâchement, à un ſiecle où les mœurs commençoient déjà à ſe corrompre dans Rome, où l'or de l'Afrique & de l'Aſie ayant paſſé en Italie par la ſoumiſſion de Carthage & la défaite du grand Antiochus, avoit amené avec lui le luxe, ce rapide deſtructeur de tous les principes, ce terrible vengeur de l'univers vaincu; mais qu'il ſeroit à craindre que cet exemple ſi reſpectable ne fût gueres imité aujourd'hui! Ne mettons donc pas nos Citoyens à des épreuves trop délicates pour leur foible vertu, ou du moins ne nous en fions pas uniquement à un pareil moyen.

Le Cadaſtre général du territoire, avec un arpentage figuré Paroiſſe par Paroiſſe, paroîtroit un parti bien déciſif en pareil cas: cependant quelque utile qu'il puiſſe être ſous bien des rapports, il préſente bien des inconvéniens; & l'exemple des Provinces cadaſtrées ne milite pas beau-

coup en ſa faveur ; d'ailleurs cette opération exige beaucoup de temps & entraîneroit beaucoup de dépenſe, deux choſes très-importantes à économiſer. Il ne s'agit pas de connoître la quantité d'arpens qui compoſent une Paroiſſe, mais de ſavoir ſon véritable revenu. Or il dépend moins encore de l'étendue des terreins que de la nature des fruits & de l'abondance des produits, comparées avec l'état des avances néceſſaires & la ſomme des repriſes indiſpenſables & ſacrées. Il n'eſt pas queſtion non plus de déterminer la valeur de chaque terrein, pour que cette évaluation ſerve long-temps de baſe & de regle à l'impôt, comme on l'a fait en Provence & ailleurs. Cette méthode eſt très-vicieuſe : le ſol eſt ſujet à ſe dégrader quelquefois par la faute de la Nature, plus ſouvent par celle des Propriétaires & des Cultivateurs ; il eſt ſuſceptible, d'un autre côté, d'autres changemens heureux en amélioration. Toute appréciation à long terme devient

donc néceſſairement infidelle & injuſte. Pour qu'un Cadaſtre fût bon, il faudroit le renouveller comme les baux tous les neuf ans; & encore avec cette condition il ne rempliroit pas nos vues en ce moment. Notre objet eſt d'être inſtruit chaque année des accroiſſemens ſurvenans au revenu, pour les employer au plan de libération que nous avons tracé. Voilà donc les points capitaux vers leſquels doivent être tournés tous les ſoins des Aſſemblées.

On eſt très-perſuadé que les Municipalités (car le travail principal doit ſurtout rouler ſur elles) ne tarderoient pas, dans cet état de choſes, à ſe procurer ſans arpentage préalable (1) les notions les plus complettes ſur le revenu: & il

(1) Il faut convenir cependant que l'arpentage ſeroit très-utile, & peut-être même néceſſaire ſur-le-champ pour la partie des bois & des forêts, dont l'étendue & le produit ne ſont pas manifeſtés aux yeux du public.

nous ſeroit facile de leur tracer ici une marche certaine & prompte pour leurs opérations à cet égard. Mais devons-nous oublier que de tels moyens ne deviendront néceſſaires que lorſque le Souverain aura annoncé publiquement & la remiſe entière de la Gabelle & le rejet proportionnel de la taille territoriale ſur les vingtièmes & tout le plan ſucceſſif pour l'anéantiſſement de la Finance ? Alors on ſe fera un devoir de les divulguer ; juſques là devons-nous encourir le reproche d'avoir nui à la patrie en cherchant à la ſervir ? Devons-nous fournir des armes contre elle-même, & contribuer à faciliter une découverte dont on feroit peut-être un uſage tout différent de celui auquel nous la deſtinons ? Ah ! juſqu'à ce que la confiance générale ſoit établie ſur la parole ſolemnelle & la volonté manifeſte & bienfaiſante du Monarque, ce n'eſt qu'à la faveur des ténébres & de l'obſcurité que la Nation peut ſe ſauver. Loin de lever le

voile, il faudroit l'épaiſſir ? L'arracherions-nous pour que des Aſſemblées, que les Provinces n'ont ni choiſies, ni avouées, répartiſſent ſur elles plus aiſément des augmentations conſidérables d'Impôts, ſous le nom d'abonnemens, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de conſentir, & dont elles n'ont pas même ſongé à fixer la durée ? Travaillerions-nous à leur ménager des fonds pour ſubvenir dans trois ou quatre ans au ſurcroît d'un nouvel abonnement agréable au miniſtère, & qu'il devroit ſe faire un ſcrupule de ne pas leur demander, puiſqu'il les trouve ſi dociles & ſi promptes à le fournir? Ces Compagnies penſeroient-elles, avec M. de Calonne, que *tout ce qui* augmente le revenu public ſans *ſurcharger le peuple, eſt évidemment à ſa décharge* ? (Voy. la Rép. à M. Necker, pag. 403). Non, ne leur ſuppoſons pas des principes erronés, & qui peuvent être bons ſeulement dans la bouche du Miniſtre avide & inſatiable, pour qui ces

vers d'Horace ſemblent avoir été faits.

Scilicet improbæ
Creſcunt divitiæ, tamen
Curtæ neſcio quid ſemper abeſt rei.

Comment peut-on dire que le peuple ſeroit évidemment déchargé, lorſque ſans lui ôter la moindre parcelle du fardeau qui l'accable, on groſſiroit le fiſc aux dépens des autres claſſes de la Société? Tout n'eſt-il pas lié dans l'ordre ſocial, & le malheur d'une partie n'influe-t-il pas néceſſairement ſur les autres? Diminuer les facultés de ceux dont le peuple peut ſeul recevoir ſa ſubſiſtance & ſes ſalaires, n'eſt-ce pas frapper ſur lui-même & achever ſa miſere? Où donc eſt ici ſa *décharge* & ſon avantage? Mais, répliquera peut-être M. de Calonne pour expliquer ſa penſée, ſi je n'avois pas pris ſur les riches, il falloit bien que je priſſe ſur le peuple directement, car je ne pouvois me paſſer de prendre. Voilà donc ou gît ſa décharge. J'avoue que dans ce ſens & dans l'intention véritable

de l'Auteur, ſa propoſition peut avoir quelque fondement réel : mais quels étranges bienfaits que ceux de M. de Calonne envers le peuple ! Ne doit-il pas lui ſavoir bien du gré de ce nouveau genre de ſoulagement qui n'ôte rien à ſes maux, & qui ſe borne à ne pas les aggraver ? Oh ! quel bonheur il vouloit lui procurer ? Les jouiſſances de l'envie, les plaiſirs de l'enfer, le ſpectacle d'autres malheureux ſpoliés & gémiſſans. Quelle décharge cependant pourrois-je vous demander, ô ſenſible ami de l'humanité, ce peuple auroit-il éprouvé de cette ſubvention territoriale en nature que vous vouliez établir, & qui, ſuivant votre propre aveu, devoit vous rapporter cinquante millions de plus que les deux Vingtiemes actuels, c'eſt-à-dire, cent ſix millions au moins, & dont la perception en pure perte pour le fiſc auroit coûté encore davantage ? de cette ſubvention, qui portoit le coup de mort à l'agriculture, par l'enlevement des

engrais, par les retards que ſon exécution auroit apportés ſur les récoltes, par l'inégalité frappante & inévitable de ſa répartition ; de cette ſubvention, qui, altérant & détruiſant en un inſtant les baſes de tous les baux exiſtans dans un Empire, rompoit les conventions les plus eſſentielles & les plus ſacrées, & néceſſitoit, de la part de tous les Propriétaires envers leurs Fermiers, une multitude innombrable d'indemnités impoſſibles à fixer juſtement, & dont il ne pouvoit réſulter qu'une diviſion & une inimitié univerſelle entre les deux claſſes d'hommes qui ont le plus grand intérêt d'être unies & de ſe rapprocher. Etoit-ce pour la décharge du peuple, que vous auriez ſemé une telle zizanie dans tous les champs? Eſt-ce pour ſa décharge encore, que vous aviez imaginé ce timbre affreux, dont le peuple n'auroit pas moins été la victime que le reſte des Citoyens, & qui.... mais n'inſiſtons pas davantage

ſur ce complot ſiniſtre ; car on ne ſauroit y penſer de ſang-froid & ſans frémir.

Le malade à qui l'on préſenteroit pour tout ſoulagement le ſpectacle meurtrier & les progrès toujours croiſſans d'une épidémie générale, capable même de faire empirer ſon état, devroit-il beaucoup de reconnoiſſance au Médecin qui borneroit-là ſon zèle & ſes remedes ? Ce malade, c'eſt le Peuple François, auquel il faut des ſecours réels, ſi l'on ne veut qu'il ſuccombe tout à fait. Il nous ſemble qu'il eſt difficile de lui en procurer de plus prompts & de plus efficaces que ceux que nous avons expoſés. Affranchiſſement total de la Gabelle, décharge de la Taille, exemption de la Corvée, remiſe des droits d'Aides, de Franc-Fief & de Contrôle, &c. liberté pleine & entiere pour l'exercice des Arts & Métiers. Voilà ſans doute des ſpécifiques certains à tous les maux qui l'accablent. Leurs effets heureux ne ſe

borneroient

borneroient pas à lui seul ; tout le Corps politique s'en ressentiroit aussi avantageusement, & devroit, à ces opérations, la santé la plus robuste & la plus brillante. Les Propriétaires sur lesquels pesent d'une maniere cruelle ces mêmes impôts, qui au premier coup-d'œil paroissent ne frapper que sur le peuple, verroient par leur suppression leurs héritages refleurir, & leurs revenus, en peu de tems, doubler & tripler même. Les Capitalistes, les Rentiers, tous les consommateurs, ne sentiroient plus leurs jouissances suspendues, renchéries ou restreintes par tous ces droits barbares, qui les retardent, les grevent ou les repoussent. L'Etat lui-même, cette premiere victime de la Finance qu'il a créée & qui le ronge, recevroit, sans altération & sans embarras, la somme entiere destinée à sa puissance, & bénéficieroit de la diminution considérable que ce nouvel ordre de choses apporteroit à toutes ses dépenses. Le seul anéantisse-

ment de la Gabelle l'exempteroit de tout ce que lui coûtent en ce moment & ces 1800 malheureux détenus journellement pour le seul fait de la contrebande dans les prisons, & cette collection de galériens, grossie tous les ans de trois cents nouvelles recrues. L'affranchissement du sel produiroit un bénéfice au moins de 1,200,000 liv. sur la dépense des seuls Soldats, & équivaudroit à plus de quatre deniers par jour d'augmentation de paye, dont on auroit de moins à accroître leur solde, manifestement trop modique aujourd'hui. Tous les Agens établis pour régler le contentieux des droits de la Ferme & de cette multiplicité d'impositions si obscures, si disparates & si bisarres, dont on seroit heureusement délivré, cessant dès-lors d'être nécessaires, on gagneroit tous leurs traitemens, & qui mieux est, ces gratifications & ces pensions qu'ils ne manquent jamais d'obtenir & qui aggravent encore la charge publique. Les dé-

tails de tous les profits de l'Etat en diminution des frais nous meneroient trop loin, & il eſt aiſé d'en ſentir l'étendue; mais ce qu'il économiſeroit ſur-tout de plus important, c'eſt cette autorité reſpectable ſi ſouvent compromiſe, dégradée, profanée même, & qu'il eſt ſi triſte & ſi douloureux d'avoir à prodiguer, comme l'a dit ſi noblement notre auguſte Monarque dans un de ces beaux Edits de 1776, ces modeles touchans & rares de la plus ſage Légiſlation.

Enfin, outre la régénération des richeſſes territoriales, l'accroiſſement de la population, l'augmentation du bonheur & de la puiſſance, on devroit à cette nouvelle organiſation politique le renouvellement des mœurs publiques, la tranquillité intérieure, l'harmonie & la paix des Citoyens entr'eux, la ceſſation des hoſtilités fiſcales; la diminution des fraudes, des injuſtices & des crimes vrais & prétendus, l'économie ſi précieuſe des peines & des ſupplices;

l'affoiblissement de ce luxe dévorant entretenu par les profits exagérés de la finance, par toutes ces fortunes scandaleuses & rapides, dépensées toujours aussi mal qu'elles sont acquises. On lui devroit sur-tout enfin le retour de ce patriotisme presque éteint de nos jours que réveilleroient bientôt le sentiment d'un bien-être universel, & le spectacle & les soins de cette multitude respectable de Citoyens zélés & désintéressés attachés au gouvernement de la chose publique, dont la prospérité seroit leur ouvrage. Tels sont les fruits salutaires que l'on recueilleroit du plan simple, facile & méthodique que nous avons tracé, bien différent de ces systêmes tranchans qui se bornent le plus souvent à abattre & à renverser sans trop s'inquiéter de ce qu'ils substitueront à la place, ou du moins sans s'être assurés si les moyens de reconstruction qu'ils proposent sont praticables & n'entraînent pas de plus grands inconveniens que ceux qu'ils veulent

abolir. Ici nulle innovation ſoudaine ; nul changement même à l'ordre exiſtant, rien de précipité, rien de heurté ; nuls droits, nuls intérêts bleſſés, toute juſtice conſervée, bienfaiſance univerſelle profitable à toutes les claſſes, évidence de principes & de faits, facile à ſaiſir par tout le monde, & qui dès-lors peut & doit entraîner tous les eſprits & tous les ſuffrages : nulle interruption dans le ſervice & dans l'ordre de la machine politique, conſidération importante qui a dû juſqu'ici arrêter bien des entrepriſes. L'on ne détruit qu'après avoir élevé. L'impôt proſcrit ne diſparoît qu'après le remplacement trouvé. Les cotes d'impoſitions pour mémoire ſeulement, établies d'avance & rendues publiques, donnent aux contribuables tout lieu de les faire rectifier ſi elles excèdent la juſte meſure, & au public celui de les faire porter à leur exactitude ſi elles ſont au-deſſous. La ſtricte équité prépare & précede la contribution volontaire qu'on

doit offrir à la puiſſance qu'on chérit & qui protege ; & chaque ſacrifice de ce genre amene une nouvelle conquête pour le bonheur & pour l'humanité.

Il ne reſtera ſans doute rien à ajouter à cet heureux tableau, dont l'idée ſeule, jointe à l'eſpoir de ſon exécution, fait couler des yeux de ſon auteur des larmes de joie & d'attendriſſement, ſi nous pouvons offrir encore les moyens de libérer la Nation de la dette énorme qui l'accable : c'eſt ce qui va faire l'objet de nos dernieres réflexions.

TROISIEME PARTIE.

Libération des dettes de l'Etat.

On ne ſauroit ſonger ſans effroi à cette dette immenſe de l'Etat, ſi prodigieuſement accrue pendant les quatre dernieres années du Miniſtere de M. de Calonne & dont les arrérages plus exorbitans encore que les capitaux enle-

vent la moitié peut-être du revenu public. Quelle douleur pour un ami des hommes de voir que l'impôt, dont l'objet eſt de ſervir à la force tutélaire & à l'avantage journalier de ceux qui le paient, n'eſt employé en grande partie qu'à alimenter le luxe de Capitaliſtes avides, qui abuſant des circonſtances malheureuſes des guerres, & plus encore du déſordre des diſſipations ont vendu ſi cher au Roi leurs ſecours perfides! Quelle douleur d'enviſager qu'il faut accroître ſans ceſſe les impoſitions, c'eſt-à-dire la miſere des peuples, pour ſubvenir à l'acquit de malheureux engagemens réputés ſacrés, malgré l'illégalité uſuraire qui les condamne! Quelle triſte condition de ne pouvoir pas jouir, même au milieu de la paix des douceurs qu'elle devroit procurer & de ſupporter alors le fardeau de la guerre, ou pour mieux dire le faix aggravé & multiplié de pluſieurs guerres les plus ruineuſes & les plus déſolantes! Quelle affligeante perſ-

pective de ſonger que non-ſeulement la génération préſente ſera grevée de cette charge accablante, mais que le poids en ſurchargera long-temps la poſtérité, victime frappée avant que de naître & punie d'avance de nos erreurs & de nos déſordres! Telle eſt l'affreuſe ſituation où la France eſt réduite; telle eſt la cauſe de ce déficit incroyable qui exiſte, dit-on, entre la recette, quelque exceſſive qu'elle ſoit, & la dépenſe qui connoît encore moins de bornes. Le mal eſt-il donc ſans remede? faudra-t-il que la Nation traîne à jamais ce joug douloureux ſous lequel elle gémit?

Deux partis, pour l'en délivrer, ſe préſentent aux Adminiſtrateurs vulgaires: la banqueroute, ſinon générale du moins partielle; ou bien une Caiſſe d'amortiſſement, alimentée par de nouveaux impôts, au défaut des épargnes impoſſibles aujourd'hui. Je ſais que bien des perſonnes ſoutiennent avec quelque

fondement que les Créanciers de l'Etat, du moins les nouveaux, ſont de véritables ennemis publics, que nul motif eſtimable & noble, mais l'appas ſeul d'un intérêt exagéré les a décidés à faire la ceſſion de leur argent à un Gouvernement obéré; que leur cupidité a été la cauſe réelle & funeſte de la détreſſe & de la ruine de la Nation; que l'Etat étant toujours mineur, tout engagement à ſon préjudice eſt nul aux termes de la Loi, & qu'il eſt au moins très-réductible, comme tous les prêts uſuraires. Je ſais qu'on peut ajouter encore que l'avantage évident d'une Nation ſemble exiger qu'un Souverain ne ſe charge pas des dettes de ſon prédéceſſeur; que cette regle ſeule peut préſerver la poſtérité du délire d'un regne déprédateur; que la juſtice n'eſt pas moins due aux peuples qu'aux Rentiers; qu'il eſt criant d'arracher la ſubſiſtance des premiers pour engraiſſer les ſeconds; que les impôts ou les contributions, quelque

nom qu'on leur donne, ſont perçus & payés uniquement pour l'intérêt général de la Société; qu'ils n'ont d'autre objet que le maintien de la force publique, la proſpérité intérieure & la dignité du Trône ; que tout ce qui les détourne de cet emploi néceſſaire & ſacré, eſt le comble du déſordre politique ; qu'ainſi un pareil abus ne peut être autoriſé, ni par aucun prétexte, ni par aucun uſage contraire, & que l'on ne ſauroit preſcrire contre les droits immortels des peuples & ceux de la raiſon. Mais ce que j'ignore encore moins, c'eſt que la banqueroute, même partielle, eſt un moyen odieux & cruel, capable d'engendrer des malheurs ſans nombre, & qu'il eſt indigne d'une grande Puiſſance de donner à l'univers un exemple auſſi immoral. Nous nous garderons donc bien de nous arrêter à ce premier parti violent & dangereux.

Le ſecond pourroit être très-bon ſi

l'on étoit au-deſſus de ſes affaires. C'eſt une ſageſſe alors d'économiſer ſur ſes revenus pour payer ſes dettes. Mais lorſque la dépenſe ordinaire ſurpaſſe infiniment la recette, & que l'on eſt dans le plus grand embarras pour pourvoir à cette inégalité, il eſt de la derniere abſurdité d'augmenter encore la détreſſe préſente, dans l'eſpoir de ſe procurer quelque bien-être à l'avenir. Tout amortiſſement d'une dette non exigible, opéré par une ſurcharge ſur les contribuables déjà trop accablés, ne pourroit être qu'un moyen de faveur dans la main d'un Miniſtre pour ſe faire des créatures de ceux ſur qui tomberoient les rembourſemens, ou un prétexte honteux & coupable d'accroître les impôts dont on conſerveroit toute l'étendue, même après le ſoulagement obtenu, ou enfin une erreur groſſiere & une ignorance complette en adminiſtration. Jamais le bien réſultant d'une diminution de deux ou trois millions d'intérêt chaque année ſur la dette

publique n'approcheroit du mal qu'occasionneroit, je ne dis pas seulement au peuple, mais à l'Etat même, un accroissement annuel de 50 millions d'impositions, qui acheveroient d'écraser les provinces, qui rallentiroient le commerce, enleveroient des salaires à la classe de l'industrie & nuiroient à la culture. Le gouvernement perdroit peut-être plus par cette manœuvre sur ses propres revenus & le produit des impôts établis sur les consommations, qu'il ne gagneroit par l'extinction de quelques millions d'arrérages.

Je ne puis m'empêcher de remarquer à ce sujet que le déficit prétendu de 115 millions par M. de Calonne, se trouve grossi & porté à ce taux en vertu de près de 53 millions de remboursement dont une partie ne paroît point exigible. Si l'on en supprime cette partie qu'il est absurde de compter, le déficit décroîtra d'autant. Il diminuera encore plus si l'on ajoute à la recette huit millions qu'on a lieu d'espérer au moins annuellement du

Clergé, plus 4,000,000 livres de plus ſur les lotteries qu'on aſſure rapporter aujourd'hui près de 14 millions par l'heureux effet d'une plus grande corruption de mœurs & de l'exagération de la cupidité, & qu'il n'évalue qu'à 9,600,000 livres, plus 4 millions obtenus par l'extinction des penſions & des rentes viagères en 1787, & par la libération de l'intérêt de 53 millions rembourſés dont l'exercice de 1788 eſt déchargé. Tous ces objets réunis à 25 millions non exigibles, qu'on ſuppoſe compris dans la claſſe des rembourſemens, ou dont le paiement pouvoit être reculé ſuivant l'opinion même de M. de Calonne (v. page 401 de L. R. à M. Necker) compoſent un capital de 41 millions. Il ne reſteroit donc plus que 74 millions de *deficit*, ce qui n'eſt plus ſi effrayant. Ce calcul paroît pouvoir être d'autant plus juſte qu'il ſe rapporte aſſez à l'état des dépenſes (évaluées tout récemment par M. de Calonne 589 millions) comparé

avec le tableau des revenus que M. Necker nous a fourni dans son traité de l'Administration des Finances en 1784, & que nous estimons grossi de toutes les bonifications & augmentations d'Impôts survenus depuis trois ans. Ce tableau donne net, non compris le troisième vingtième, & déduction faite de tous les frais de recouvrement, 452 millions au moins. Si l'on y ajoute 22,300,000 d'augmentation sur les Fermes & Régies, 500,000 livres sur les Postes, 4,600,000 livres de plus à espérer sur le Clergé, porté seulement à 3,400,000 livres dans le compte en question, & qui imposé à 8 millions ne paieroit presqu'à ce taux qu'un seul vingtième avec ses quatre sols pour livre; plus 4,100,000 livres de la dette des Américains; plus environ 4,000,000 livres sur les loteries; plus 3 millions sur d'autres objets qui ont augmenté depuis trois ans en sus de ceux qui ont pu décroître, & dont le détail nous meneroit trop loin; plus 4 mil-

lions de décharge procurés par les remboursemens de 1787, & l'extinction des rentes viagères & pensions pendant cette même année, plus 25 millions dont on pourroit diminuer annuellement les remboursemens, l'on trouve un capital de 515,400,000 livres, qui, opposé à l'article des dépenses de 589 millions, ne laisse plus, comme ci-dessus, que 73 à 74 millions de *deficit*, lequel peut décroître encore de près de 28 millions, si l'on empruntoit à rente perpétuelle de quoi effectuer les remboursemens à époque. Il n'y auroit donc plus en ce cas, réellement que 45 millions & demi de *deficit*, auquel les réformes projettées & exécutées & la bonne Administration actuelle doivent facilement pourvoir. Au surplus, le compte solemnel que l'on doit rendre de la situation des Finances résoudra sans doute ce grand problême du *deficit*, probablement très-exagéré & sur lequel on n'est point d'accord dans la société. Quoi qu'il en soit,

il n'en eſt pas moins vrai qu'une des plus grandes fautes qu'on pourroit commettre, ſeroit d'augmenter les Impôts pour l'amortiſſement des dettes qui ne ſont pas à terme fixe.

Un pareil expédient eſt donc à rejeter entièrement; la banqueroute, quelle qu'en fût l'étendue, ne l'eſt pas moins. Il faut donc recourir à des moyens qui puiſſent ſe concilier avec la foi publique & les ménagemens dûs aux peuples. Heureuſement ils exiſtent; ils ſont ſimples, & l'établiſſement des Aſſemblées Provinciales, lorſqu'elles ſeront bien organiſées, & que, formées des vrais repréſentans de la Nation, elles jouiront de la confiance générale, en aſſure & en facilite l'exécution.

Nous avons omis juſqu'à ce moment de parler d'un travail bien économique, dont elles pouvoient être chargées; nous les avons repréſentées occupées de l'examen

l'examen du revenu territorial & de la répartition exacte de l'Impôt. Les soins du recouvrement en sont la suite, & doivent completter leurs opérations à cet égard. Les municipalités des campagnes & des villes, deviennent les agens naturels & les moins côûteux de la perception, sans cette complication de Receveurs-Généraux & Particuliers, dont un grand nombre ne sert que pour prendre sa part du gâteau. L'impôt, d'ailleurs, se simplifiant & s'accroissant chaque jour, il n'est plus besoin de différens collecteurs, puisque la taille se trouve annexée au rôle des vingtièmes; & une moindre rétribution suffit, lorsque la somme à percevoir est plus considérable sans que la peine en soit augmentée. Deux deniers pour livre composeroient un traitement fort honnête pour les collecteurs en ce cas. Les Municipalités des campagnes feroient leurs versemens à la Municipalité de la ville de l'Election, qui, soumise sur ce point à l'inspection

de l'Assemblée de Département, adresseroit les sommes de son ressort à la Municipalité de la principale ville de la Généralité. Celle-ci, d'après les ordres de l'Assemblée Provinciale ou de sa commission intermédiaire qui auroit toujours l'œil sur la caisse, feroit passer directement les fonds au Trésor-Royal, ou effectueroit les paiemens désignés. Il en coûte aujourd'hui six pour cent pour le recouvrement des Impôts directs. On est très-persuadé qu'en adoptant la méthode ci-dessus, il y auroit plus de moitié d'économie, & qu'il se feroit, tout compris, à moins de trois pour cent; les villes étant déjà chargées de plusieurs perceptions, & ayant à cet égard une organisation montée qui se prêteroit sans une grande augmentation de frais à un travail plus étendu.

Sur les 230 millions environ qui se trouveroient à lever au moment de la suppression de la Gabelle, & après l'ad-

dition de la taille & de la corvée au rôle des vingtièmes, on obtiendroit déjà plus de 7 millions de bénéfice, qui accéléreroient d'autant le rachat des Aides, & aideroient à ſon remploi. L'article des paiemens à faire dans les Provinces, & dont il faudroit charger les Aſſemblées Provinciales ſans aucun tranſport ni déplacement d'argent, procureroit encore une épargne très-conſidérable : car, lorſque l'on fait bien, les reſſources ſe multiplient de tous les côtés. L'on gagneroit donc tout ce que coûtent & les voyages multipliés de l'argent pour l'aller & pour le retour, & les droits de tant de caiſſiers, & les divers payeurs des dépenſes. Tous ces bénéfices tournant au ſoulagement des Provinces, & à la décharge des Impôts, on peut croire que les Aſſemblées & les Municipalités ſeroient très-vigilantes pour réduire les frais indiſpenſables au taux le plus modique.

Il seroit donc bien essentiel que, suivant le vœu de Trajan, le trésor du Prince se trouvât par-tout, & que l'on ne versât dans celui de la Cour que l'excédent des dépenses nécessaires dans chaque Canton. La circulation des espèces, si utile pour le commerce, ne seroit ainsi jamais arrêtée, & l'on éviteroit & les engorgemens dans la Capitale, & la pénurie dans les Provinces. Quel soulagement d'un autre côté pour un Administrateur, de ne plus sentir son attention absorbée par les détails arides & innombrables de la comptabilité; & quel bonheur pour lui de pouvoir consacrer tout son tems & tout son génie aux jets d'utilité publique!

Mais ce n'est pas tout de simplifier la maniere d'acquitter les dépenses fixes d'entretien & de protection, en puisant aussi-tôt & par-tout à la source des tributs, ce qu'il faut pour y subvenir. La dépense la plus énorme & la plus em-

barraſſante eſt celle qu'occaſionnent les arrérages immenſes de la dette de l'Etat. Il faut également en charger les Provinces, & ſur leurs contributions, leur laiſſer entre les mains la ſomme néceſſaire pour y pourvoir. C'eſt en partageant ainſi ce fardeau qu'on peut eſpérer de le voir diſparoître ſucceſſivement : il ne ſe paſſera pas 25 ans, en adoptant un pareil plan, ſans que cette dette ſi effrayante qui menace la poſtérité ne ſoit totalement éteinte au grand avantage de l'Etat & à la ſatisfaction la plus complette de tous ſes créanciers comme nous allons le démontrer.

Lorſque nous parlons d'un partage de la dette nationale entre les diverſes Généralités, nous n'entendons pas un partage rigoureux & proportionnel à l'Impôt qu'elles acquittent aujourd'hui. On doit ſentir qu'il eſt à propos de confier une plus grande partie de cet objet aux Provinces les plus voiſines de la Capi-

tale, séjour ordinaire des Capitalistes & de la plupart des Rentiers. Il importe sur-tout de préférer les plus riches & celles où le sur de l'intérêt de l'argent est le plus bas. Car voilà où gît toute l'importance du projet, & le grand moyen de libération. C'est en remboursant toute l'ancienne dette avec de nouveaux emprunts contractés à un sur moins onéreux qu'on obtiendroit sur le champ un soulagement immense, dont on pourroit se contenter si l'on préféroit le présent à l'avenir; mais qu'il nous paroîtroit plus noble & plus digne de Sa Majesté de consacrer à l'extinction totale d'une plaie honteuse dans l'histoire.

On sent que pour faciliter le succès de cette nouvelle entreprise, il faudroit que le Souverain renonçât de son côté à tout emprunt (& il n'en auroit plus besoin), & qu'il fît adopter ce système si simple par la Nation assemblée, qui autoriseroit alors les Provinces à emprunter,

pour se libérer du fardeau dont elles seroient chargées, & les rendroit toutes solidaires les unes pour les autres, puisqu'il s'agit d'un intérêt commun & du plus grand intérêt. La confiance ayant donc été ainsi établie de la maniere la plus authentique, & les mesures les plus positives ayant été prises pour qu'il ne fût pas détourné la moindre somme des nouveaux emprunts, & que tout fût employé d'abord au remboursement des dettes les plus onéreuses, il n'est pas douteux qu'on ne trouvât généralement de l'argent à 4 pour cent, & peut-être même au-dessous. Mais nous ne calculerons que sur cette hypothèse, que tout autorise, même l'exemple actuel du Clergé, à qui l'on en prête encore à cette condition, malgré l'état de crise où il se trouve.

Ce plan une fois adopté, nous ne nous bornerons pas seulement à faire rembourser les rentes perpétuelles. Il en est de plus

profitables encore à éteindre; ce ſont les rentes viageres : oui, les viageres : & c'eſt par elles ſur-tout qu'il faut commencer les rembourſemens. Cette aſſertion paroîtra ſans doute un paradoxe à bien du monde au premier coup d'œil. Mais dans les ſciences pratiques & dans les faits, il n'y a rien à oppoſer au calcul, c'eſt lui qui nous convaincra & de la néceſſité du parti que nous propoſons, & de la mal-adreſſe ruineuſe des emprunts de ce genre ſi multipliés de nos jours, autant au détriment des mœurs publiques que de l'Etat.

Il ne faut pas imaginer qu'en propoſant le rembourſement des rentes viageres, nous les entendions comprendre toutes indiſtinctement, mêmes celles qui, établies ſur des têtes âgées, ſont à la veille de s'éteindre; ce ſeroit une duperie & une abſurdité : nous n'avons en vue que celles qui portent ſur une, deux ou trois têtes, compriſes dans cette

époque où les probabilités de la vie ſont les plus étendues, & qui, dans le fait, offrent très-peu d'extinctions annuelles. L'Etat, en ſe liquidant, eſt bien le maître de ne conſulter que ſes ſeuls intérêts, & de choiſir qui bon lui ſemble. Ceux qui ne ſeront point rembourſés, n'auront pas lieu de ſe plaindre, puiſque ce n'eſt point une condition de leur engagement. Ceux qui le ſeront, ne le pourront pas davantage, puiſqu'on leur rend tout ce qu'ils ont donné, & qu'ils auront joui, juſqu'à ce moment, d'un intérêt double de celui qu'ils auroient pu obtenir s'ils euſſent placé leur argent à rentes perpétuelles. Nous penſons donc qu'il faut ſe borner à rembourſer tout ce qui eſt conſtitué ſur des ſujets, depuis l'âge de ſix ans juſqu'à trente. On peu croire que, d'après les combinaiſons ſavantes de la cupidité, qui ſait tirer parti de tout, & qui ne néglige, ſur-tout dans ce ſiecle, aucuns moyens de s'enrichir, il y a bien aujourd'hui, ſur les quatre-

vingt-quinze millions (1), environ à quoi montent les rentes viageres, 70 millions établis sur des têtes compriſes dans cette période. M. de Calonne nous aſſure, dans ſon dernier ouvrage en réponſe à M. Necker (p. 206), qu'à la faveur des habiles calculs des Capitaliſtes, l'extinction annuelle des rentes viageres, qu'on eſtimoit autrefois au trente-cinquieme, n'eſt plus aujourd'hui qu'au ſoixante-dix-huitieme. Celle que fourniſſent les individus renfermés dans l'époque des vingt cinq années que nous rembourſons, ne peut être que d'un centieme ou environ, attendu l'établiſſement des rentes ſur pluſieurs têtes. On va donc voir combien l'Etat gagneroit à ſe libérer d'un pareil fardeau.

Suppoſons qu'il fallût emprunter 700

(1) Telle eſt, à peu de choſe près, le montant des rentes de cette eſpece, compris dans le tableau général des dépenſes, offert par M. de Calonne.

millions pour éteindre les capitaux des 70 millions dont nous venons de parler & qu'on les trouvât à quatre pour cent, ce qui eſt d'autant plus probable que les prêteurs ſeroient ſûrs d'être promptement rembourſés, l'on n'auroit alors que 28 millions d'intérêts à faire; il reſteroit donc entre les mains des Provinces chargées de cette opération, ſur les 70 millions qui leur auroient été abandonnés à cet effet par le Gouvernement, à qui il en coûte annuellement cette ſomme, quarante-deux millions qui ſeroient employés à l'extinction des nouveaux emprunts. Treize années à peu près ſuffiroient, ſuivant cette méthode, pour opérer le rembourſement des 700 millions; & l'Etat, après ce terme fort court, ayant les 70 millions annuels entièrement diſponibles, les pourroit conſacrer ou à éteindre des impôts, ou à accélérer l'amortiſſement de la rente conſtituée, comme nous le verrons ci-deſſous.

Pour apprécier tout l'avantage de cette opération, il faut obſerver que, pendant les treize années en queſtion, le Gouvernement n'auroit obtenu de profit en extinction ſur les rentes viageres de cette nature que 700 mille livres environ par an, ce qui feroit ſeulement 9 millions 100 mille livres pendant ce temps. Il ſe trouveroit donc encore chargé à cette époque de 60 millions 900 mille livres d'intérêts, dont le poids, quoique décroiſſant ſucceſſivement, peſeroit ſur lui pendant plus d'un demi-ſiecle. Au lieu de cela il s'en trouve affranchi à l'inſtant même & il n'a ſacrifié, pour obtenir cet immenſe bénéfice, que 64 millions environ que les extinctions cumulées pendant les treize années lui auroient procurés. Cet expoſé frappant & facile à ſaiſir par les eſprits le moins accoutumés au calcul, ſuffit ſans doute pour démontrer qu'il n'eſt rien de plus important ni de plus preſſant que d'a-

néantir d'abord des rentes viageres auſſi onéreuſes (1).

(1) Cet article étoit rédigé, lorſque nous avons vu avec plaiſir notre opinion à ce ſujet, confirmée par un projet de bienfaiſance, conçu & adopté par les Négocians de Lyon, en faveur des ouvriers de cette Ville, & dont il a été rendu compte dans le Journal de Paris, du 9 Mars dernier. Tout le ſuccès de ce plan roule ſur les mêmes calculs à-peu-près que nous avions faits. Voici en quoi il conſiſte, je ne change rien aux termes du Journal.

Emprunter par voie de ſouſcription & ſous l'intérêt annuel de cinq pour cent, une ſomme de 800,000 *liv. Acheter avec ce capital une rente viagere de* 90,000 *liv. de la création de Novembre* 1787. *Conſtituer cette rente ſur un grand nombre de têtes choiſies. Du produit de la rente viagere, payer chaque année aux Prêteurs Actionnaires, l'intérêt de la ſomme empruntée, & rembourſer une partie du capital. Le réſultat de l'opération eſt que le capital entier doit être rembourſé au bout de* 13 *ans. Après les* 13 *années révolues, la Société ſera propriétaire d'environ* 78,000 *liv. de rente, ſur laquelle on prélevera chaque année une ſomme de* 50,000, *qui, accumulée avec les intérêts, donnera, au bout de* 10 *ans, une ſomme d'environ* 630,000 *livres, ſuffiſante pour parer au beſoin des ouvriers, & le ſurplus de la rente ſera placé à intérêt, & formera, au bout de* 43 *ans, un capital d'un million, qui rendra le ſecours perpétuel, même après la mort des têtes.*

Peut-être objectera-t-on qu'une grande partie de ces rentes étant établies sur plusieurs têtes, il y en a qui ne coûtent que 8, 8 & demi, 9 ou 9 & demi pour cent, & qu'ainsi il faudroit plus de 700 millions pour représenter les capitaux des 70 millions d'intérêt que nous voulons éteindre. Cela peut être fondé. Dans ce cas il faudroit emprunter 50 ou 75 mil-

---

On voit par cet exposé, que, conformément à nos calculs, il ne faut que 13 ans pour rembourser aux Prêteurs le capital de la rente viagere; qu'il ne s'en éteint environ qu'un centieme par an en choisissant les têtes, puisqu'après 13 ans, il reste encore, sur une rente de 90,000 livres, 78,000 livres à payer; & que l'on peut, sur le reste des paiemens, jusqu'à l'extinction de toutes les têtes, économiser une somme de plus de 1,600,000 liv.; c'est-à-dire, plus que le double de l'emprunt. L'Etat, en remboursant toutes les rentes viageres de cette nature, fera donc lui-même tout le gain que les Négocians de Lyon se promettent à ses dépens, au profit de leurs ouvriers; & pour 700 millions empruntés & remboursés en 13 ans, en économiser plus de quatorze cents par la suite. Doit-on, après cela, hésiter à prendre un parti aussi salutaire & aussi économique?

lions de plus, ce qui retarderoit d'un an ou de dix-huit mois l'entiere libération fixée ci-dessus à treize années ; mais l'avantage pour la Nation n'en seroit pas moins réel, &, quelque chose que l'on fasse en ce genre, il est impossible d'obtenir de soulagement plus prompt & plus considérable.

Lorsqu'après treize ou quatorze années, tous les nouveaux prêteurs auroient été remboursés, il resteroit un fonds libre de 70 millions par an, sur l'emploi duquel les avis pourroient être partagés. Nous pencherions fort pour qu'ils servissent alors au rachat des impôts indirects qui ne seroient point encore abolis & dont il importeroit le plus à la Nation de s'affranchir ; une pareille somme avanceroit bien la destruction du régime fiscal ; & cette considération est un motif de plus pour insister sur un parti dont l'exécution dégageroit en si peu de temps une pareille masse de richesses

disponibles pour la prospérité publique. Cependant, d'un autre côté, en la consacrant à la libération de la dette constituée, on arriveroit bien plutôt à cet autre but très-desirable : ce seroit à la sagesse du Monarque à peser avec ses Ministres & le Conseil national les avantages des deux partis, & à se décider pour celui qui en présenteroit le plus. Comme nous allons offrir aussi les moyens d'anéantir les rentes perpétuelles, l'on croiroit plus expédient toutefois de se passer du secours des 70 millions ci-dessus & d'attendre d'un plus long intervalle de temps l'entier succès de ce nouveau plan qui, ainsi que le premier, tient uniquement à la diminution du sur de l'intérêt de l'argent si utile d'ailleurs sous tant d'autres rapports.

Les rentes perpétuelles, non compris les gages des Officiers, montent, suivant l'état fourni tout récemment par M. de Calonne, à plus de 122 millions, en

y joignant les intérêts des anticipations qu'on doit bien regarder comme une dette fixe des plus onéreuſes. Il eſt aiſé de ſentir qu'il faudroit à peine deux milliars (1), pour amortir les capitaux qui coûtent de pareils arrérages, les moindres intérêts étant à 5 pour cent, & beaucoup à 5 & demi, 6, 6 & demi, 7 & peut-être davantage. Or les deux

(1) Cette ſomme de deux milliars nous ſemble devoir ſuffire à la liquidation totale, quoique la maſſe des capitaux, fournis à l'Adminiſtration, ſoit beaucoup plus forte. Comme il s'eſt fait depuis longtems des réductions ſur les intérêts, d'après leſquelles les ventes des objets retranchés & leurs partages dans les ſucceſſions ont eu lieu, nous croyons que l'Etat peut, ſans aucune injuſtice, rembourſer toutes les rentes ainſi reſtreintes ſur le pied du denier 20 de l'intérêt qu'il en fait aujourd'hui. Autrement, puiſque rien ne l'y force, il pourroit ſe diſpenſer de rembourſer toutes celles qui ſont, en ce moment, depuis le denier 100 juſqu'au denier 25. Mais leurs poſſeſſeurs actuels préféreroient ſans doute d'en obtenir le rembourſement ſur le pied de ce qu'ils en retirent, & conformément au fur à préſent établi par la loi. Il ſeroit important toutefois, ſi l'on prenoit, ainſi que nous le propoſons, le parti public

milliars empruntés à 4 pour cent n'exigeroient que 80 millions. L'on auroit donc, sur la somme destinée aujourd'hui à cette dépense, & laissée à la disposition des Provinces auxquelles on auroit prêté ces deux milliars, plus de 42 millions qui composeroient le fonds de cette Caisse d'amortissement. Il ne faudroit que vingt-sept à vingt-huit années pour rembourser le capital à l'aide seul de cette premiere somme qu'accroîtroient chaque année les intérêts & les intérêts des intérêts des remboursemens effectués. Si l'on joignoit le fonds des 70 millions de la rente viagere, lorsqu'il seroit libre, alors la libération générale seroit avancée de 6 à 7 ans, il ne faudroit que vingt-un à vingt-deux ans

---

& formel de liquider la dette, d'annoncer d'avance que le denier 20 sera la regle des remboursemens, afin que les rentes au denier 40 & audessus, n'obtinssent pas dans le commerce une valeur relative à leurs anciens capitaux, sur la foi du remboursement promis.

pour tout liquider & être quitte entièrement des 192 millions d'intérêts dont on eſt grevé aujourd'hui.

Suppoſons que l'on ne faſſe aucune diſtinction de la rente perpétuelle & de la viagere, puiſque les prêteurs qui auroient fourni leur argent pour l'extinction de l'une ou de l'autre auroient des droits parfaitement égaux & qu'il ne fallût emprunter de nouveau que 2 milliars 700 millions pour ſatisfaire les Créanciers qui partagent les 192 millions en queſtion, l'intérêt de cette ſomme n'emporteroit que 108 millions : il reſteroit donc en maſſe 84 millions qui conſacrés tous les ans avec leurs intérêts, aux rembourſemens, éteindroient en moins de vingt-deux ans les 2 milliars 700 millions ci-deſſus.

Ce moyen, dira-t-on peut-être, eſt bien ſimple, & il n'y a rien là de bien merveilleux ? Mais c'eſt préciſément parce

qu'il eſt ſimple que je le propoſe ; c'eſt parce qu'il eſt ſimple qu'il eſt praticable ; C'eſt parce qu'il eſt ſimple que ſon ſuccès eſt certain. L'invention n'en eſt peut-être pas merveilleuſe. Eh ! qu'importe, pourvu que l'exécution le ſoit ? le but de la libération de la dette ne ſera-t-il pas rempli ? Ne le ſera-t-il pas à la ſatisfaction même de tous les Créanciers actuels, & en obſervant toutes les règles de la plus ſtricte équité ? Aimeroit-on mieux que je propoſaſſe de ces plans funeſtes & corrupteurs, hériſſés de calculs alambiqués ou de raiſonnemens plus inintelligibles encore ; & ces *papiers-monnoie*, & ces banques & tout cet imbroglio de l'agiotage financier ſi utile à tous les remueurs d'argent ? Loin de nous toutes ces inventions perverſes. Ce n'eſt point avec du charlataniſme qu'on peut guérir les plaies de la Nation ; c'eſt avec des remèdes doux, ſimples & naturels. Elle n'a été que trop la dupe & la victime des Empiriques.

Mais où trouver, pourra-t-on objecter encore, la ſomme néceſſaire pour rembourſer un ſi énorme capital? A peine tout le numéraire de la France & celui de bien des Etats voiſins y ſuffiroit-il? Chimérique inquiétude! Ne ſait-on pas qu'un écu qui circule dix fois dans une journée en repréſente vraiment dix qui n'auroient ſervi qu'une fois, & qu'il a facilité l'échange de diverſes denrées de la valeur de 30 liv. Il en ſera de même en cette circonſtance. La même ſomme dans ſon cours de circulation fournira la matiere d'une foule de rembourſemens, d'autant qu'il n'eſt pas dit que tout doive être fait le même jour. Une pareille opération ne peut s'achever que ſucceſſivement & pendant un certain eſpace de tems. On a dû, dans les calculs ci-deſſus, partir d'un point fixe, & ſuppoſer les prêts & les rembourſemens effectués en un inſtant pour conſtater la vérité des réſultats: mais l'exécution néceſſite une plus grande latitude. Il ne faudroit peut-être pas plus

de 4 ou 5 cens millions effectifs pour achever tout le projet. Les principaux Capitaliſtes manquant d'emploi, & ne pouvant en trouver de plus certain ni de plus avantageux que ſur les Provinces, (car le taux de l'intérêt baiſſeroit bientôt par-tout à la faveur de cette méthode) conſentiroient, pour la plupart, la réduction de leur créance à 4 pour cent, plutôt que d'être rembourſés. Dès-lors grande diminution d'embarras, nul revirement de parties, & nul beſoin d'eſpeces. On eſt très-perſuadé qu'une très-grande partie de la dette ſe réduiroit ainſi ſans autre formalité.

Le plan que nous venons de tracer, offre ſans doute un réſultat bien ſatisfaiſant, puiſqu'il nous délivre tout-à-fait du plus lourd & du plus honteux des fardeaux. Ce n'eſt pas cependant le ſeul avantage qu'il préſente. Il en eſt un bien eſſentiel ſous un autre rapport, dont on lui ſera encore redevable. L'on peut,

à ſa faveur trouver, en cas de guerre, un moyen puiſſant de la ſoutenir ſans recourir à des emprunts ni à des impôts. Tous les rembourſemens ſeroient ſuſpendus tant qu'elle dureroit; &, comme dans la conſtitution préſente de l'Europe on peut la prévoir au moins dix-huit mois avant qu'elle éclate, on laiſſeroit accumuler pendant cet eſpace de tems, les fonds deſtinés aux amortiſſemens, ce qui mettroit en état de faire vigoureuſement la premiere campagne, ſans avoir beſoin d'autre reſſource. En effet, ſi l'on avoit la guerre cinq ans après l'exécution de notre projet, il ſe trouveroit plus de quatre-vingt-dix-huit millions de libres, qui, ayant été réſervés pendant dix-huit mois, fourniroient cent quarante-ſept millions même avant de la commencer, & un ſecours extraordinaire de quatre-vingt-dix-huit pendant chaque année de ſa durée. Si elle n'avoit lieu que dix ans après, l'on auroit un fonds diſponible de plus de cent dix-neuf millions

annuellement, dont l'amas des premiers dix-huit mois, préſenteroit cent ſoixante-dix-huit millions & demi. Enfin, au bout de quinze années de rembourſement, on auroit à ſa diſpoſition plus de 150 millions par an, & plus de 184 à 20 ans. On doit ſentir toute l'importance d'un tel ſéqueſtre en pareille circonſtance. Si l'on pouvoit jamais ſe flatter d'une paix durable, c'eſt lorſque l'on connoîtroit à la Nation des moyens auſſi efficaces de faire la guerre. Ils pourroient être groſſis encore de l'extinction du reſte de la rente viagère, montant à 25 millions que nous n'avons pas cru devoir rembourſer, ainſi que de la diminution ſur la maſſe des penſions que le Souverain s'eſt propoſé de réduire à moitié. En 20 années l'on auroit obtenu au moins 15 millions ſur le premier article, & 13 ſur le ſecond, ce qui feroit encore 28 millions de plus. Si les bénéfices ſucceſſifs que ces deux objets doivent procurer, étoient conſacrés aux

amortiſſemens, la libération complette n'en ſeroit que plus prompte. Il eſt vrai que nous n'avons pas compté les frais indiſpenſables de toutes les nouvelles conſtitutions de rentes, de tous les actes de rembourſement & de tous les paiemens des arrérages qui doivent être pris ſur les fonds laiſſés par le Gouvernement aux Provinces, & qui dès-lors diminuant un peu chaque année la quantité des amortiſſemens, en reculeroient le dernier terme. Mais le retard qu'entraîneroit cette dépenſe n'approcheroit pas de l'accélération que communiqueroit ce nouveau fonds provenant de l'extinction des rentes viageres & des penſions, s'il étoit employé tout entier à cet uſage.

On pourroit d'ailleurs ſimplifier beaucoup la dépenſe relative aux nouveaux actes tant d'emprunts que de rembourſement. Il s'agiroit d'avoir à cet effet dans chaque Province un double regiſtre, dont l'un ſeroit dépoſé dans le Greffe

de l'Assemblée Provinciale, & l'autre dans les Archives de la Municipalité de la principale ville, & qui deviendroit le dépôt de la fortune des créanciers. On y inscriroit par lettre alphabétique les noms des Prêteurs, & la nature des sommes constituées, & une simple reconnoissance sur papier leur suffiroit puisqu'ils pourroient toujours recourir à la source. Lors des remboursemens, ils bifferoient eux-mêmes leurs articles, & attesteroient à la marge qu'ils les ont rayés en vertu du remboursement qui leur auroit été fait. Cette méthode abrégeroit fort le travail, & sauveroit une multitude d'actes toujours coûteux. Tous les ans, ou tous les six mois, il seroit envoyé une copie du registre, ou seulement des changemens survenus depuis le précédent, au Ministre des Finances & au Conseil National, qui seroit le centre commun & conservateur des titres des citoyens, auxquels l'Etat seroit vraiment redevable dans toute l'étendue du

terme. La fidélité de la gestion des Provinces à cet égard auroit ainsi ses surveillans & ses apologistes qui la garantiroient à la Nation entiere, & constateroient à chaque époque l'exactitude & l'intégrité des rembourſemens ſans aucune diſtraction, par un tableau général, imprimé & ſoumis dès-lors au Tribunal le plus impartial & le plus clair-voyant, au jugement du public. Les Aſſemblées Provinciales pourroient être fort aidées dans tous les ſoins & les détails qu'exigeroient & les nouveaux emprunts, & les rembourſemens, & l'acquit des arrérages par les Bureaux des Finances établis dans chaque Généralité. Ces Corps déjà payés par le Gouvernement, à qui il importe d'en tirer un parti avantageux, ſeroient infiniment utiles pour toute cette nouvelle Régie de comptabilité. De pareilles fonctions rentreroient dans la claſſe de celles qui ont provoqué leur établiſſement, & ſur leſquelles leur vigilance n'auroit plus à s'exercer d'après

le nouvel ordre que nous avons établi dans l'Impôt.

Lorsque les 2,700,000,000 auroient été totalement liquidés, la Nation auroit alors à sa disposition les 192 millions consacrés à cette destination, auxquels ajoutant 13 millions obtenus en réduction sur l'article des pensions fixées désormais à 14, plus 15 millions déjà acquis par la diminution annuelle des rentes viagères non rembourſées, & 10 millions que ne tarderoit pas de procurer leur extinction totale, il se trouve un fonds libre de 230 millions. Sur cette somme, on pense qu'il seroit à propos que le Gouvernement gardât 100 millions, pour servir à de grandes avances souveraines, à des canaux navigables, à des Ports, à des Quais, à des objets enfin qui réuniroient le double mérite de l'utilité & de la décoration publiques. Les 130 autres millions nous paroîtroient devoir être rendus aux contribuables,

ſans qu'il fût fait aucun changement aux rôles exiſtans, mais ſeulement par forme de remiſe & uniquement pendant les années de paix. Dès que l'on auroit la guerre, la remiſe ceſſeroit, & l'ancienne impoſition reprenant ſon cours, l'on ne paieroit & l'on ne croiroit pas même payer de nouveaux Impôts; conſidération importante, ſur tout dans une Nation auſſi vive & auſſi ſuſceptible que la nôtre, chez qui l'on ne ſauroit trop ménager l'opinion. D'un autre côté, les 100 millions deſtinés ci-deſſus aux embelliſſemens ou à des travaux non abſolument néceſſaires, ſeroient retirés de cet emploi pour ſervir au beſoin le plus preſſant. L'Etat pourroit donc compter ſur 230 millions qui compoſeroient le fonds extraordinaire de tems de guerre toujours ſacré dans cette circonſtance. Il n'y a pas d'Empire en Europe qui pût déployer jamais un pareil moyen de puiſſance: dès lors, qui oſeroit nous attaquer? Ce qui cauſe aujourd'hui notre

détreſſe intérieure & la miſere du peuple, ainſi que l'affoibliſſement de notre conſidération & de notre influence au-dehors, cette dette énorme, qu'on n'enviſage qu'en tremblant & en gémiſſant, deviendroit par un ſi heureux changement la ſource de la plus grande force publique, le gage le plus durable de la paix & le principe d'une prépondérance reſpectable dans toutes les Cours étrangères.

Quelque vive, quelque couteuſe, quelque malheureuſe même que pût-être une guerre (ſuppoſé qu'elle eût lieu, ce qui n'eſt guères préſumable en ce cas) on peut croire qu'un extraordinaire de 230 millions ſuffiroit pour frayer à toutes ſes dépenſes. Si cependant il falloit encore un excédent, c'eſt de l'amour & de la fidélité des peuples qu'on devroit l'obtenir en accroiſſement de tributs ſans plus recourir jamais à cette voie perfide des emprunts viagers ou perpétuels dont

l'expérience a été si funeste. Le parti le plus important même à prendre alors, afin qu'on ne fût plus exposé à retomber dans l'abîme dont on seroit sorti, seroit de les proscrire pour toujours; de faire de cette règle une loi fondamentale de l'Etat, que la Nation assemblée promulgueroit solemnellement, & de déclarer criminels de Lese-Société au premier chef quiconque prêteroit déformais au Gouvernement sous quelque prétexte que ce fût.

Parmi les avantages évidens que présente la méthode de libération que nous avons adoptée, l'on doit compter le reflux dans les Provinces des richesses engouffrées aujourd'hui dans la Capitale, & sur-tout l'abaissement de l'intérêt de l'argent, ce grand moyen de prospérité publique. Ce qui engorge presque tout le numéraire à Paris, c'est cette avidité toujours satisfaite & jamais trompée de tant de gros Capitalistes, qui, sembla-

bles à ces animaux voraces qui guettent leur proie, ſont toujours à l'affut des erreurs de l'Adminiſtration pour s'engraiſſer à ſes dépens. Ce qui ſoutient & éleve le fur de l'intérêt pécuniaire, c'eſt cette ſuite incroyable & non interrompue d'emprunts publics dont toute la variété conſiſte à amorcer ſans ceſſe la cupidité par des avantages trop réels, & plus encore par les appas dont l'eſpérance exagere la valeur, par ces primes, ces lots, & toutes ces combinaiſons perverſes de l'art de la corruption. Dès qu'une fois ces abus auront ceſſé ſans eſpoir de retour, les Propriétaires d'argent s'eſtimeront trop heureux d'en retirer quatre pour cent, ce qui facilitera à ce taux les emprunts des Provinces. L'on ne doute pas même que le fur ne tombât bientôt à trois & demi, & peut-être à trois. En effet, tous les emprunts néceſſaires ayant été d'abord conſommés, il ne s'en feroit plus, & l'on effectueroit au contraire tous les ans des rembourſemens

ſemens conſidérables. Dès la première année, nous avons 84 millions à rendre aux nouveaux Prêteurs; la ſeconde encore plus, & ainſi de ſuite. Chaque année voit croître la ſomme rembourſable ſans offrir de nouveaux débouchés aux Prêteurs. Que de Rentiers dès lors embarraſſés de leurs eſpèces pour reculer l'époque de leurs rembourſemens offriront eux-mêmes de réduire leurs intérêts d'abord à trois & demi, puis à trois ſur la fin. Les Provinces profitant alors adroitement de la circonſtance, propoſeront la réduction à leurs créanciers, & rembourſeront de préférence ceux qui n'y voudront pas conſentir. Le bénéfice que leur procureroit la diminution ſur les intérêts augmenteroit d'autant la maſſe des rembourſemens; & dès lors la libération que nous avons ſuppoſé exiger 21 ou 22 ans s'acheveroit beaucoup plutôt. Quoi qu'il en arrivât ſur ce point, la baiſſe ſucceſſive & générale de l'intérêt de l'argent n'en ſeroit pas moins réelle au

grand avantage de l'agriculture & du commerce.

On n'ignore pas que ſi l'intérêt de l'argent étoit très-foible, on pourroit mettre en culture bien des terreins qui ſont en friche, & qui y reſtent parce que leurs produits ſeroient abſorbés preſqu'en entier aujourd'hui par le haut intérêt des capitaux qu'exigeroit leur fertiliſation ; lorſqu'il diminuera, les Propriétaires trouveront du profit à les cultiver, & ils les cultiveront. Quel gain alors pour la ſociété ? D'un autre côté tous les travaux de l'induſtrie s'exécuteroient avec plus d'étendue, de liberté & d'économie. Les Artiſans, les Fabriquans, les Marchands, tous réduiroient le prix des objets de leur occupation, de leur trafic & de leur négoce, de tout l'excédent d'intérêt qu'emportent à préſent les capitaux conſacrés à leurs diverſes entrepriſes. Le public ſeroit donc fourni dans tous ſes

beſoins plus abondamment & à moindres frais. Le Commerce intérieur reprendroit une nouvelle vie; l'extérieur proſpéreroit peut-être encore plus : toutes les fabriques étrangeres, tributaires d'un plus haut intérêt de l'argent dans toutes leurs avances, ne pourroient ſoutenir la concurrence avec les nôtres dont les repriſes néceſſaires ſeroient beaucoup moindres. L'on obtiendroit ainſi généralement, non pas cette balance abſurde & ridicule du Commerce, dont on parle tant ſans s'entendre, & qu'on croit ſe rendre favorable par des traités prétendus adroits, par des répulſions de denrées, enfin par tous les artifices frauduleux de la politique ou l'empire odieux de la force; mais cette préférence que le bon marché revendique par-tout; mais cette prépondérance due à des ſervices plus abondans & moins coûteux, qui ne provoque point de haines, & qui tient uniquement à l'avantage d'une heureuſe adminiſtration. Tel ſeroit l'effet inévi-

table de la ſeule diminution du ſur-de l'intérêt : un pareil moyen feroit cent fois plus pour l'avantage du Commerce que toute l'attention du Gouvernement & ſa meilleure volonté, que tous les livres ſur le Commerce, que tous les Traités de Commerce, & que toutes les Chambres de Commerce, qui lui nuiſent ſouvent plus qu'elles ne lui ſervent.

Voilà le bien immenſe que l'on peut retirer des Aſſemblées Provinciales ; il embraſſe tous les objets, avec elles tout eſt poſſible : on a vu que leur miniſtere n'étoit pas moins néceſſaire pour la liquidation de la dette, que pour le nouveau régime de l'impôt. C'eſt ſur elles ſeules que la confiance publique peut s'établir, c'eſt par leur crédit ſeul qu'on peut obtenir, à un ſur moins onéreux la ſomme néceſſaire à l'acquit des capitaux de tous les Créanciers actuels. C'eſt ſur leur zele, leur intégrité & leur vigilance continuelle qu'on peut ſeulement

ſe repoſer de l'exactitude des rembourſemens annuels à faire aux nouveaux prêteurs, pour opérer ſans diſtraction & ſans retard l'amortiſſement total ſi deſirable. Un pareil établiſſement eſt donc le plus important & le plus précieux qui ait jamais été conçu & exécuté pour le bonheur de la Nation. Il s'agit de lui donner toute la perfection dont il eſt ſuſceptible; il s'agit, comme nous l'avons tracé, de l'organiſer de maniere à pouvoir remplir toute notre attente. A l'aide de ces Corps patriotiques agiſſant dans toutes les Provinces, l'auguſte Souverain qui les a formés peut voir renouveller bientôt la face de ſon Royaume; il peut en moins de vingt-cinq années, peut-être en vingt, anéantir cette dette énorme dont on eſt autant effrayé qu'accablé; il peut, pendant ce même eſpace de temps, avoir la gloire d'affranchir ſes Peuples de tous les impôts indirects qui les vexent & les ruinent, & de conſtater par le fait, la poſſibilité, l'importance &

la juſtice de cet impôt unique & territorial réclamé par tant de bons eſprits & d'excellens Citoyens & combattu par tant de mauvais. Il peut enfin, & ce ſera le vœu de tous ſes ſujets, jouir long-temps du fruit de ſes travaux. Ah ! puiſſe-t-il, après avoir achevé ce grand ouvrage, recevoir pendant une longue ſuite d'années, avec les bénédictions, la reconnoiſſance & les reſpects de ſes peuples, les éloges & les applaudiſſemens de l'univers ! Puiſſent ces idées, dictées par le patriotiſme le plus pur & le plus vrai, parvenir à ſa connoiſſance, fixer ſon attention, mériter ſon ſuffrage & ſur-tout obtenir d'être adoptées & exécutées ! Je crois en attendant, par leur expoſition, avoir rempli le devoir d'un bon Citoyen, & payé ma dette à la Patrie.

Ce 15 *Mars* 1788.

FIN.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

PAGE 3, *ligne* 17 & 18, & par un, *lisez*, & & pour un.

Page 6, *ligne premiere*, ce ſont ces, *liſez*, ce ſont les.

Page 7, *ligne* 12, il auroit été le maître au moins, *liſez*, il devoit être au moins le maître.

Page 7, *ligne* 13, il n'a pu le diſſimuler, *liſez*, il n'a pu ſe diſſimuler.

Page 7, *lig.* 21, faiſoit tout le mérite, *liſez*, faiſoit ſouvent tout le mérite.

Page 10, *lig.* 6, & le peuple, *liſez*, & les peuples.

Page 15, *lig.* 2, la franchiſe, *liſez*, les franchiſes.

Page 22, *lig.* 22, leur augmentation, *liſez*, leur régénération.

Page 45, *ligne derniere*, *après* recommandable, *mettez une virgule.*

Page 45, *ligne 6 de la note*, le prennent, *liſez*, ſe prennent.

Page 46, *lig. derniere*, ſuppoſitor, *liſez*, ſuppoſitos.

Page 48, *lig.* 7, auſſi, *liſez*, ainſi.

Page 65, *lig.* 22, altéré, *liſez*, attiré.

Page 68, *lig.* 5, des Elections des ſuffrages, *liſez*, des Elections & des ſuffrages.

Page 68, *lig.* 9, *après* Provinciale *ôtez la virgule.*

Page 70, *lig.* 12, cette union intime, &c. *liſez*, cette relation intime qui doit unir des enfans tendrement attachés & un pere adoré.

Page 76, *après* conflit, *mettez une virgule.*

Page 81, *lig.* 4, les peuples, *liſez*, ſes peuples.

Page 85, *lig.* 5, ces riches, *liſez* les riches.

Page 85, *lig.* 20, ces Provinces, *liſez*, les Provinces.

Page 85, *lig.* 23, dans leur ſens, *liſez*, dans leur ſein.

Page 95, *lig.* 2, en ſuivant la même progreſſion, accroiſſant d'un quart, *liſez*, en ſuivant la même progreſſion accroiſſante d'un quart.

759

Page 96, *lig.* 10, qui leur promet, *lisez*, qui leur permet.

Page 101, *lig.* 4, parce qu'il, *lisez*, puisqu'il.

Page 101, *lig.* 6, *après* un liard, *ajoutez* la livre.

Page 103, *lig.* 6, tantas, *lisez* tantos.

Page 105, *lig.* 9, amortissement, *lisez*, anéantissement.

Page 111, *lig.* 6, *après* 17 millions & demi, *mettez un point.*

Pag. 112, *lig.* 13 *de la note*, ces nouveaux, *lisez*, les nouveaux.

Page 114, *lig. derniere de la note*, *après* suffit pour faire, *ajoutez* sentir.

Page 120, *lig.* 23, la suppression, *lisez*, sa suppression.

Page 121, *lig.* 9, & d'autres, *lisez*, & dont ils.

Page 125, *lig.* 3, les domaines, *lisez*, les douanes.

Page 128, *lig.* 5, son existence, *lisez*, son excellence.

Page 137, *lig.* 7, qui l'altéroit, *lisez*, qui l'asservit.

Page 139, *lig.* 12, & par un entier travail, *lisez*, & par un travail.

Page 141, *lig.* 2, que l'un, *lis.* que l'on.

Page 150, *lig. premiere*, d'une premiere généralité, *lisez*, d'une même généralité.

Page 150, *lig.* 4, sur la plus voisine, *lis.* sur les plus voisines.

Page 151, *lig.* 5, la vrai produit, *lis.* le vrai produit.

Idem, *lig.* 13, les biens-fonds, *lisez*, des biens-fonds.

Page 154, *lig.* 4 *de la note*, manifestés, *lisez*, manifestes.

Page 156, *lig.* 9, *après* à fixer la durée, *ajoutez* pour un long terme.

Page 157, *lig.* 4, courtæ, *lisez*, curtæ.